

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ORDINAIRE

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté**

**élus :
45**

L'an deux mille vingt-trois à 18 heures, le 5 décembre

*Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant
assemblé en **session ordinaire**, réuni au siège de la Communauté de Communes, après
convocation légale en date du 28 novembre 2023 conformément aux articles L2121-10, L2121-
12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER,
Président*

Etaient présents : Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY,
Mme Suzanne LOTZ, M. Vincent KOBLOTH, M. Jean-Claude MANDRY, M. Thierry FRANTZ,
Vice-Présidents

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
45

*M. Fabien BONNET, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Jean-Daniel HERING,
Mme Florence WACK, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL,
Mme Ferda ALICI, M. Jean-Marie SOHLER, M. Jacques CORNEC, Mme Doris MESSMER,
M. Pascal OSER, Mme Evelynne LAVIGNE, M. Claude KOST, Mme Sabine SCHMITT,
M. Rémy HUCHELMANN, M. Yves EHRHART, M. Jean-Georges KARL, Mme Christine
FASSEL-DOCK, M. Patrick CONRAD, M. Denis RUXER, M. Jean-Marie KOENIG, Mme Anne
DIETRICH, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, M. Jean-
François KLIPFEL,
Conseillers Communautaires*

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
34

Absents étant excusés :

*Mme Caroline WACH
Mme Suzanne GRAFF
M. Vincent KIEFFER
Mme Marie-Josée CAVODEAU
M. Marc REIBEL*

Absents non excusés :

*M. Claude BOEHM
M. Hervé WEISSE
M. Pierre-Yves ZUBER
M. André RISCH
Mme Déborah RISCH
Mme Pascale STIRMEL*

Procurations :

*Mme Caroline WACH, procuration à M. Thierry FRANTZ
Mme Suzanne GRAFF, procuration à M. Rémy HUCHELMANN
M. Vincent KIEFFER, procuration à M. Vincent KOBLOTH
Mme Marie-Josée CAVODEAU, procuration à M. Claude HAULLER
M. Marc REIBEL, procuration à M. Jean-Marie SOHLER*

Secrétaire de séance

M. Denis RUXER

**Assistaient en outre
à la séance**

*Mme Catherine COLIN, Directrice Générale des Services
M. Christophe PEIFER, Directeur Général Adjoint
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction*

DELIBERATION POINT N° 1

OBJET : **compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté a consenti un certain nombre de délégations permanentes d'attributions au Bureau et respectivement à Monsieur le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Conformément au dernier alinéa de ce texte, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chacune de ses réunions.

En ce sens, la liste exhaustive des décisions adoptées par les autorités délégataires est reproduite en annexe du présent rapport pour la période du **1^{er} septembre 2023 au 10 novembre 2023**.

Il est précisé à cet effet que l'ensemble des décisions à caractère réglementaire est également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Les décisions adoptées par le Bureau et le Président en leur qualité de délégataires des attributions qu'ils détiennent selon l'article L5211-10 du CGCT, sont par ailleurs soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté.

A cet égard, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil de Communauté.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est donc pas soumis à vote.

ANNEXE AU POINT N° 1

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 DÉCEMBRE 2023

DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION

I. DELEGATIONS DU BUREAU

*** AU TITRE DE LA PASSATION DES MARCHES ET LA CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

OBJET : DECISION N°B16/2023 DU 5 OCTOBRE 2023 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR A ENTREPRENDRE DES DEMARCHES SUR LE REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ENERGIE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Barr peut directement bénéficier de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie lors d'investissements sur son patrimoine.

DECIDE

d'inscrire la Communauté de Communes du Pays de Barr au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de valoriser les CEE générés par des opérations sur son patrimoine

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

*** AU TITRE DES DROITS ET TARIFICATIONS SANS CARACTERE FISCAL**

NÉANT

II. DELEGATIONS DU PRESIDENT

OBJET : DECISION N° P20/2023 DU 14/09/2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR LE DERACCORDEMENT DU RESEAU EAUX PLUVIALES DU PARKING DU JARDIN DES SPORTS A BARR

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de séparer les eaux pluviales du réseau d'assainissement sur le parking du Jardin des Sports à Barr

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens auprès de deux sociétés ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joints à la présente décision ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et de la valeur technique :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
VOGEL TP SAS 2 allée Fautenbach 67750 SCHERWILLER	Déraccordement eaux pluviales du réseau d'assainissement au JDS	25 362,00 €	30 434,40 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DECISION N° P21/2023 DU 18/10/2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE AU HALL DES SPORTS A DAMBACH LA VILLE

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter les infiltrations sur l'ensemble de la toiture ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens auprès de deux sociétés ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joints à la présente décision ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et de la valeur technique :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
ATTILA 15 rue des Cerisiers 67117 FURDENHEIM	Travaux de rénovation toiture Hall des Sports Dambach La Ville	17 083,33 €	20 500 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DECISION N° P22/2023 DU 18/10/2023 PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE PASSAGE AU LED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES DU WASEN TRANCHE 1

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;

VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

CONSIDERANT l'offre de prix réceptionnée ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et valeur technique :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
PONTIGGIA B.P. 54 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR	Travaux de passage au LED éclairage Public de la zone d'activités du WASEN	11 736 €	14 083,20 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

III. DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- DECISIONS DE RENONCIATION

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative **à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement** ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 **modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières** ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 042/04/2020 du Conseil de Communauté en sa séance du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- VU** les déclarations d'intention signifiées ;

DECIDE

(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978).

A titre d'information, 51 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes du Pays de Barr entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre 2023.

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

NEANT

IV. ARRETE DU PRESIDENT (POUR INFORMATION)

OBJET **ARRETE N°A06/2023 PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BARR**

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU** l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 17 ;
- VU** le décret N°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération N°054B/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil de Communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- VU** la délibération N°081/07/2019 du Conseil de Communauté adoptée en séance extraordinaire du 17 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal du Pays de Barr et abrogation de la carte communale de la Commune de Reichsfeld ;

VU la délibération N°011/01/2022 du Conseil de Communauté adoptée en séance du 29 mars 2022 portant approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'approbation de la modification simplifiée N°1 PLUi du Pays de Barr, il est apparu la nécessité d'engager une procédure de modification « classique » du PLUi qui est une procédure d'évolution rapide du PLUi pour répondre à des besoins avérés des communes d'évolution du règlement (écrit et graphique) du PLUi sur des sujets communs, de permettre de faire évoluer des OAP, de procéder à des ouvertures à l'urbanisation ciblées et de procéder à certaines régularisations spécifiques ;

CONSIDERANT que cette modification de droit commun permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi.

Sauf dérogations prévues par la loi, elle sert en particulier pour :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de la mise en œuvre des règles du PLUi dans une zone ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine (zone U) ou à urbaniser (zone IAU) ;
- Permettre des ouvertures à urbanisation ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification ne peut toutefois pas être utilisée dans les cas nécessitant une révision (générale ou allégée) du plan local d'urbanisme, c'est-à-dire lorsque l'évolution du PLU(i) a par exemple pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU(i) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou naturelle et forestière (zone N), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par commune ou l'établissement porteur du PLU(i)...

CONSIDERANT dès lors que ces différentes adaptations prescrites dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application d'une modification de droit commun du PLUi dans les conditions prévues aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Barr en application des dispositions prévues aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification de droit commun portera conformément à l'exposé des motifs suivants sur :

- la rectification d'erreurs matérielles ;
- des ajustements, des précisions et des évolutions apportées au règlement écrit et graphique du PLUi ;
- des ajustements et des évolutions sur certaines OAP ;

- des ouvertures à l'urbanisation ciblées et justifiées de réserves foncières, afin de permettre la réalisation de projets nouveaux d'habitat (Barr, Epfig, Itterswiller) et d'équipements collectifs (Epfig, Zellwiller), et pour lesquelles le Conseil de Communauté adoptera une délibération motivée en janvier 2024 ;
- la restitution totale ou partielle de quelques réserves foncières en secteur agricole ou naturel (Epfig, Itterswiller, Saint-Pierre, Zellwiller).

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de modification fera l'objet de mesures de concertation du public pendant 1 mois par les biais suivants :

- Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi que dans les Mairies des vingt communes membres et sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal ;
- Les éléments actuels du dossier seront mis à disposition du public au sein de l'EPCI et au niveau des communes membres et sur le site internet de la CCPB ;
- Le public pourra enregistrer ses remarques par le biais de registres mis en place et par l'intermédiaire de l'adresse courriel plui@paysdebarr.fr

ARTICLE 4 : En application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la préfète du Bas-Rhin ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

DELIBERATION POINT N° 2

OBJET : démarche Label Qualité Accueil – renouvellement de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Communauté de Communes du Pays de Barr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I. Contexte

En 2023, la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est engagée pour la deuxième fois auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, à accompagner les commerçants de son territoire et les encourager à améliorer et faire reconnaître la qualité de l'accueil client, au travers du Label Qualité Accueil. La convention de partenariat avec la CCI a été signée le 16 janvier 2023.

En janvier 2023, le coût d'inscription dans la démarche Label Qualité Accueil pour un commerçant était de 249 € HT. La Communauté de Communes a apporté une contribution supplémentaire de 150 € HT par dossier et par point de vente, dans la limite de 20 entreprises, situées sur le périmètre de la CCPB, soit un coût résiduel pour le commerçant de 99 € HT.

Cette contribution a bénéficié à 11 commerçants du Pays de Barr.

Pour poursuivre la dynamique impulsée par la mise en place de ce partenariat en 2023, il est pertinent de réengager cette démarche pour l'année 2024 dans les conditions décrites ci-dessous.

II. PRESENTATION DE LA DEMARCHE LABEL QUALITE ACCUEIL 2024

A. Objectifs de la démarche

La démarche « Label Qualité Accueil », proposée par la CCI AE, est une **démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité** et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, ainsi qu'en assurant **une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle**.

Elle s'inscrit également dans des objectifs de **maintien du dynamisme du commerce local** et de **promotion et préservation du commerce de proximité et des centres-villes**.

B. Cibles

La démarche « Label Qualité Accueil » s'adresse :

- Aux **commerçants, artisans-commerçants et prestataires de services** qui disposent d'un lieu d'accueil permanent de la clientèle,
- À des **structures indépendantes de petite ou moyenne surface**.

C. Intérêts de la démarche pour les commerçants ou structures indépendantes

En sollicitant le « Label Qualité Accueil », les commerçants ou structures indépendantes bénéficient :

- D'un **outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client** en magasin,
- D'un regard extérieur, neutre sur l'entreprise,
- D'un **moyen de mobiliser le personnel sur ces valeurs**,
- De la possibilité de **valoriser son engagement qualité auprès de sa clientèle**,
- De la **valorisation des actions** quotidiennes prises **en faveur de l'environnement**.

D. Intérêts de la démarche pour la CCPB

En s'engageant aux côtés des professionnels pour favoriser leur adhésion au « Label Qualité Accueil », la CCPB :

- Poursuit le développement d'une **dynamique collective** sur le territoire,
- Mène une **action forte** qui contribue à l'**attractivité générale du territoire**,
- S'offre une **opportunité d'animation et de communication** sur l'engagement des lauréats.

E. Coût de l'audit et participation de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Pour évaluer la qualité de l'accueil sur le point de vente, un audit « client mystère » est réalisé par un cabinet indépendant mandaté par la CCI.

Coût de l'audit (pour deux visites et appels mystère) : **264 € H.T par point de vente, soit 316,80 € T.T.C.**

Il s'agit d'une participation forfaitaire* que l'entreprise verse à la signature d'une convention avec la CCI, dans laquelle elle s'engage à suivre la démarche dans sa globalité.

**264 € HT ne représente que 25% du coût total de la démarche. La CCI prenant en charge les 75% restant.*

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes proposée est de :

- 198 € TTC (165 € HT) par point de vente audité.

Le nombre d'audits maximal sera augmenté pour passer de 20 audits à 25.

Le budget total sera de : de 4 950 € TTC* (4 125 € HT).

F. Conditions d'attribution du « Label Qualité Accueil »

Pour obtenir un label CCI, les notes obtenues sur les 2 critères de chaque visite ne devront pas être inférieures à 8/10.

Un Trophée (label 2024) sera remis au lauréat qui aura obtenu au minimum la note de 8/10 sur les 54 critères d'évaluation lors des 2 visites-mystères.

Depuis 2022, s'ajoutent aux précédents 10 nouveaux critères qui tiennent compte des actions écoresponsables menées par les lauréats, et peuvent donner lieu à l'attribution d'une vignette spécifique « Commerce impliqué ».

G. Nouveautés pour 2024

L'année 2024 sera marquée par le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la création de la marque « Commerçant d'Alsace » !

La partie III de la présentation correspondant à l'engagement détaillé des parties se trouve en Annexe.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

En vertu des exposés préalables et sur proposition des Commissions Réunies en séance du 14 novembre 2023, l'Assemblée Communautaire est ainsi appelée à :

ENTENDU l'exposé de la Vice-présidente en charge de la Politique Locale du Commerce et de de la Prospective ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la proposition d'engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans la démarche « Label Qualité Accueil » destinée aux commerces de proximité et visant à inscrire durablement ceux-ci dans une dynamique d'amélioration de l'accueil et de service à la clientèle ;

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme implique l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr aux côtés des professionnels commerçants du territoire retenus par la signature d'une convention de partenariat ;

SUR proposition des Commissions Réunies en séance du 14 novembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PREND ACTE d'une manière générale de la démarche « Label Qualité Accueil » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure au travers de la cosignature de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la CCPB dont le projet est annexé au présent rapport.

A. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE ET LA CCPB : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes participant à la démarche :

1. Présence du logo de la Communauté de Communes sur les visuels :

- Page web avec la liste des lauréats 2023,
- Supplément 4 pages du Point Eco Alsace,
- Contrats d'engagement signés par les candidats ressortissants,
- PowerPoint de la cérémonie de remise des trophées,
- Invitations / emailings et formulaires d'inscription aux cérémonies des Labels 2024,
- Dossiers de Presse distribués aux journalistes,
- Revue de Presse 2024,
- Différents supports de communication dans la presse locale et sur les réseaux sociaux.

2. Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2024 aux lauréats de la Communauté de Communes, en collaboration avec la Collectivité (choix du lieu défini avec la Communauté de Communes) :

- Préparation de la cérémonie avec un Élu et/ou technicien(s) de la Collectivité,
- Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Président de la Communauté de Communes et du Président de la CCI, selon demande,
- Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, Dossier de Presse, selon besoin),
- Mise à disposition des Labels 2024 et des vitrophanies associées sur le lieu de la manifestation,
- La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie.

3. Valorisation de la Communauté de Communes sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels :

- Proposition de remise des Labels Diamant sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la CCPB (en l'absence de lauréat diamant, la CDC sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie).

4. Actions de communication :

- Relais sur le site www.commerce.cci.alsace de l'article du Point Eco Alsace,
- Relais de l'article www.commerce.cci.alsace sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, etc...).

5. Le « pack photo » :

Les photos de la soirée de cérémonie seront mises en ligne par la CCI AE afin de promouvoir les lauréats du territoire et à la disposition de la Communauté de Communes sur demande auprès du conseiller référent.

6. Invitations personnalisées :

Aux lauréats assujettis à une convention via leur Communauté de Communes, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI et la CCPB.

La Communauté de Communes souscrit à l'intérêt de la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI AE et s'engage à :

- 1. Promouvoir la démarche « Label Qualité Accueil » auprès des professionnels présents sur son territoire**, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
- 2. Contribuer**, au travers de ses différents supports de communication (site web, bulletin municipal, radio locale, ...) et d'une dynamique collective, **à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Qualité Accueil » sur son territoire.**
- 3. Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels et à prendre en charge les dépenses afférentes** (salle, sono, projection, collation...) selon les besoins.
- 4. Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.**
- 5. Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de 4 950 € TTC* (4 125 € HT), soit 198 € TTC (165 € HT) par point de vente audité, pour les entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de Communes s'engageant dans la démarche qualité** visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne).

****correspondant au financement de 198 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 25 points de vente. Le reste à charge pour le professionnel sera donc de 118,80 € TTC (99 € HT).***

DÉLIBÉRATION POINT N° 3

OBJET : **modification des tarifs d'entrée et approbation de nouveaux tarifs 2024 pour la boutique de la Seigneurie**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

I. RAPPEL DU RÔLE ET DES MISSIONS DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE – LA SEIGNEURIE

La Seigneurie à Andlau, équipement ouvert au public en octobre 2013, est le Centre d'interprétation du Patrimoine du Pays de Barr.

Le Pays de Barr est riche de paysages et de patrimoines naturels, religieux, castraux mais aussi d'habitats traditionnels. Ces patrimoines variés, gage d'une authenticité préservée, constituent un des atouts majeurs du territoire, lui offrant une forte attractivité touristique.

De fait, la Seigneurie constitue la « porte d'entrée » aux patrimoines du Pays de Barr, et a pour mission de transmettre au plus grand nombre, les clés de compréhension de ceux-ci, par une approche didactique et ludique.

La Seigneurie est également dotée d'une boutique qui permet au public, non seulement d'approfondir les thématiques abordées par le parcours de visite, grâce à une librairie spécialisée, mais également d'y trouver une offre grand public, mettant à l'honneur des produits locaux. Pas son large éventail de produits, la boutique permet de générer des recettes additionnelles à la billetterie, favorisant ainsi le développement global de la Seigneurie.

En ce sens, afin de générer toujours plus d'entrées et de recettes boutique, il convient de modifier la grille tarifaire de la Seigneurie au fur et à mesure des nouvelles offres proposées.

II. MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Par délibération N°84/08/2014 du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté avait fixé la politique tarifaire de la Seigneurie à Andlau. À la suite d'évolutions successives de la politique tarifaire, la grille tarifaire a été mise à jour à plusieurs reprises.

Afin de favoriser le développement de la Seigneurie, grâce à une politique tarifaire attractive et cohérente, eu égard à la politique en la matière menée par d'autres structures patrimoniales et culturelles, mais aussi afin de susciter toujours plus d'entrées, grâce à la promotion assurée par des prescripteurs identifiés, dont les adhérents de l'Office du tourisme et de la culture du Pays de Barr, une modification de la politique tarifaire est proposée.

De même, afin de favoriser le chiffre d'affaires de la boutique de la Seigneurie, l'adoption de nouveaux tarifs boutiques est proposée.

Enfin, il convient de revoir certains tarifs en raison de l'augmentation des prix d'achat auprès des fournisseurs, de l'évolution des prix de vente publics mais aussi en fonction de la demande.

L'intégralité de la grille tarifaire de la Seigneurie figure en annexe.

Celle-ci repose notamment sur les points suivants :

- Entrée gratuite (valable pour deux personnes) pour les adhérents à la formule privilège de l'Office du tourisme et de la culture du Pays de Barr
- Mise en place d'un droit de parole de 40 euros pour les guides-conférenciers souhaitant animer une visite pour un groupe à la Seigneurie
- Actualisation des prix de vente du Museums-PASS-Musées
- Suppression de la réduction du dernier dimanche du mois.
- Ajout de la mention "tout public venant d'un prescripteur identifié" pour le tarif réduit
- Mise en vente de nouveaux produits dans la boutique de la Seigneurie
- Ajustement de tarifs existants en fonction de la demande et de l'évolution des tarifs de vente des fournisseurs

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur cette nouvelle stratégie commerciale, en validant l'évolution de la politique tarifaire d'entrées ainsi que les nouveaux produits boutiques et des prix de vente liés, en validant la grille tarifaire annexée.

SUR avis des commissions réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Action Touristique et de la Promotion du Territoire ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2, L2541-12 et L5211-1 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'ensemble de ses délibérations antérieures relatives à la création d'un Centre d'interprétation du patrimoine « la Seigneurie » à Andlau qui a été mis en service le 1^{er} octobre 2013 ;

VU plus particulièrement sa délibération N°084/08/2014 du 16 décembre 2014 statuant sur la stratégie d'évolution du CIP visant, de manière substantielle, à définir de nouvelles politiques en matière, d'une part, d'organisation et de rationalisation des horaires d'ouverture au public, et, d'autre part, d'architecture de la grille tarifaire afin de développer son attractivité, accompagnées d'un plan d'actions rénové déployé notamment vers des prescripteurs prioritaires ;

VU ses décisions antérieures statuant sur la politique tarifaire, et notamment ses délibérations N°056/06/2018 du 27 novembre 2018, N°020/02/2020 du 25 février 2020,

N° 052/05/2020 du 05 octobre 2020, N° 071/06/2021 du 07 décembre 2021, N°003/05/2022 du 27 septembre 2022 et N° 05/05/2023 du 27 juin 2023 ;

VU subsidiairement sa délibération N°065/05/2017 du 5 décembre 2017 portant fixation des modalités et des conditions générales de vente de produits divers à la boutique de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer, d'actualiser et de repréciser les libellés de tarifs d'entrée du Centre d'interprétation du patrimoine - la Seigneurie à Andlau, ce afin d'en favoriser la fréquentation et de ce fait les recettes.

CONSIDÉRANT de même que pour garantir l'attractivité de la boutique de la Seigneurie, de nouveaux produits doivent être régulièrement proposés à la vente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la grille tarifaire de la Seigneurie, au fur et à mesure des nouvelles offres proposées et tenant compte de l'évolution des prix de vente des fournisseurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADHÈRE à l'évolution de la grille tarifaire du centre d'interprétation du patrimoine - La Seigneurie à Andlau selon les motivations et les considérations exposées, dont l'objectif majeur vise à favoriser le développement du Centre ;

ADHÈRE en liminaire et d'une manière générale à l'évolution de la grille tarifaire de la boutique de la Seigneurie à Andlau, ont l'objectif vise à favoriser l'attractivité de ladite boutique ;

ADOpte à cet effet les modifications de la grille tarifaire tels qu'elles ont été présentées, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Annexe N° 1

Parcours permanent (entrées)		
Individuels		
Plein tarif	18 - 65 ans	7,00 €
Tarif réduit	Enfants de 5 à 17 ans, + de 65 ans, habitants de Pays de Barr, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, comités d'entreprises, carte inter comités d'entreprises + ayant droit, enseignants, tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur présentation d'un justificatif) ; couponnage	5,00 €
Tarif spécial	TO, autocaristes, réceptifs, participants d'une visite hors les murs (le même jour), tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur présentation d'un justificatif) ; Pour tout évènement exceptionnel, visite en mode dégradé, animation nécessitant un accès partiel au parcours permanent ; couponnage	3,50 €
Gratuité	< 5 ans, accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants) ; accompagnant d'un groupe adulte d'au moins 20 personnes payantes ; accompagnant d'un groupes de personnes handicapées, grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant ; conférenciers et guides agréés, journalistes, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus, détenteurs du pass museum et de pass Alsace ; Mécènes de la Communauté de Communes pour les catégories bienfaiteurs et fondateurs, adhérents à la formule privilège de l'Office du tourisme et de la culture du Pays de Barr (sur présentation d'un justificatif) ; Visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes, organisateur d'évènements, etc.) ; périodes promotionnelles ; couponnage	-
Abonnements / Pass		
Pass famille	1 ou 2 adultes et maxi 3 enfants	20,00 €
Pass annuel	par personne	13,00 €
Pass museum	Pass annuel 1 personne (+ 5 enfants < 18 ans)	123,00 €
	Pass annuel réduit 1 personne (+ 5 enfants < 18 ans)	113,00 €
	Pass'Alsace 1 adulte 3 jours (+ 5€ option Batorama)	45,00 €
	Pass 'Alsace 1 enfant (< 12 ans) 3 jours (+ 5€ option	27,00 €
	Mini Pass 48H 1 adulte 48H (+ 5€ option Batorama)	35,00 €
	Mini Pass 48H 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	22,00 €
Pass'Alsace	Mini Pass 24H 1 adulte (+ 5€ option Batorama)	25,00 €
	Mini Pass 24H 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	17,00 €
	Pass Hiver 1 adulte 3 jours (+ 5€ option Batorama)	25,00 €
	Pass Hiver 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	17,00 €
Groupes en visite libre		
Groupes adultes (à partir de 11 personnes payantes)	Adulte : par personne	5,00 €
	Enfants de 5 à 17 ans : par enfant	3,50 €
Groupes scolaires et périscolaires	Elémentaire, collège et lycée : par enfant	3,50 €
	Maternelles : par enfant	2,00 €

Visite guidées (parcours, expositions & hors les murs)			
Individuels selon programmation			
Visite guidée du parcours permanent ou expositions		incluse dans le prix d'entrée	
Visite guidée hors les murs		5,00 €/personne	
Groupes sur réservation (hors scolaires, periscolaires set champs social)			
Visite guidée groupe parcours sur réservation, adultes	de 11 à 25 personnes	5,00 €/personne + 40 € de forfait guide	
Visite guidée groupe parcours sur réservation enfants	de 11 à 25 personnes	3.50 €/personne + 40 € de forfait guide	
Visite guidée hors les murs et expositions, groupes sur réservation	de 11 à 25 personnes	5,00 €/personne	
Droit de parole		40,00 €	
Spectacles			
Adultes		7,00 €	
Enfants 5-17 ans		5,00 €	
Enfants -5 ans		3,50 €	
NB : Les tarifs des spectacles incluent le droit d'entrée à la Seigneurie			

Ateliers					
Individuels selon programmation		A	B	C	D
Adultes		15,00 €	20,00 €	25,00 €	
Enfants		8,00 €	10,00 €	12,00 €	
Stage		30,00 €	40,00 €	60,00 €	
Tarif Cezam ateliers, CE		réduction de 20%			
Ateliers dégustations scénarisés		25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
Formule anniversaire le mercredi	prix par enfant (minimum 6 enfants, maximum 12 enfants)	8,00 €			
Famille selon programmation		A	B	C	
Prix pour deux personnes		20 + 8€/pers. suppl.	25 + 8€/pers. suppl.	30 + 8€/pers. suppl.	
Groupes sur réservation (hors scolaires, periscolaires set champs social)					
Adultes	de 11 à 25 personnes, 1 activité avec médiateur	5,00 €/personne + 40 € de forfait atelier			
Enfants	de 11 à 25 personnes, 1 activité avec médiateur	3.50 €/personne + 40 € de forfait atelier			
NB : Les tarifs des ateliers incluent le droit d'entrée à la Seigneurie					

Scolaires et périscolaires		par personne	Hors CCPB	CCPB		
1 activité avec médiateur	Elémentaire, collège et lycée		4,50 €	4,00 €		
	Maternelle		3,50 €	3,00 €		
2 activités avec médiateur	Elémentaire, collège et lycée		8,00 €	7,00 €		
	Maternelle		6,00 €	5,00 €		
Groupes spécifiques (champ social)	1 activité		4,50 €	4,00 €		
	2 activités		8,00 €	7,00 €		
Visite guidée expositions			3,00 €	3,00 €		
Association "Tôt ou Tard" (champ social)			3,00 €	3,00 €		
NB : Les tarifs des activités scolaires incluent le droit d'entrée à la Seigneurie						
Location salles			Tarif 1/2 journée	Tarif journée ou soirée*	Tarif 1/2 journée + soirée*	Tarif journée + soirée*
Parcours (hors horaires d'ouvertures habituels)			300,00 €	500,00 €	550,00 €	750,00 €
Cellier			300,00 €	500,00 €	550,00 €	750,00 €
Salle de dégustation			150,00 €	225,00 €	250,00 €	300,00 €
Salles pédagogiques (salle 1 ou salle 2)			100,00 €	150,00 €	175,00 €	225,00 €
Jardin			60,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €
Cellier + jardin			330,00 €	550,00 €	630,00 €	800,00 €
Salle de dégustation + jardin			180,00 €	280,00 €	330,00 €	400,00 €
Salles pédagogiques (salle 1 ou salle 2) + jardin			130,00 €	200,00 €	230,00 €	300,00 €
Forfait ménage			40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait ménage + rangement			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait boissons (café, eaux minérales, jus d'orange) par personne			3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Forfait boissons + viennoiseries ou bretzels par personne			5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
AG des asso. locales (Spesbourg, Andlau, AASA, Epfig, etc.) ou patrimoniales (châteaux forts vivants, châteaux forts d'Alsace, etc.), les réunions institutionnelles (CG67, ADT, Région, etc.) ou de partenaires institutionnels du CIP (Musées, Archives...)			Gratuit	NC	NC	NC
N.B. : les tarifs pour la visite de la Seigneurie sont ceux appliqués aux groupes (ils sont majorés de 50% pour les visites en soirée)						
*La tarification soirée débute à 18 heures						

Nouveaux produits boutique									
Nom du produit	Fournisseur	Px achat HT	TVA	Px achat TT	Px de ven	Marge €	Marge %	Remarques	
JOUETS - LOISIRS CREATIFS									
Prince Philippe rouge	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Cheval du prince Philippe rouge	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Roi Richard bleu	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Cheval du roi Richard bleu	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Enfant elfe bleu	jeux-jouets > Papo	5,25 €	20%	6,30 €	9,80 €	3,50 €	55,56%	nouveauté	
Prince Victor	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Reine des glaces	jeux-jouets > Papo	5,25 €	20%	6,30 €	9,80 €	3,50 €	55,56%	nouveauté	
Licorne des glaces	jeux-jouets > Papo	5,25 €	20%	6,30 €	9,80 €	3,50 €	55,56%	nouveauté	
Licorne argentée	jeux-jouets > Papo	4,94 €	20%	5,93 €	9,80 €	3,87 €	65,32%	nouveauté	
Licorne enchantée	jeux-jouets > Papo	5,25 €	20%	6,30 €	9,80 €	3,50 €	55,56%	nouveauté	
Licorne magique	jeux-jouets > Papo	7,20 €	20%	8,64 €	14,00 €	5,36 €	62,04%	nouveauté	
Princesse Hélène	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,54%	nouveauté	
Cheval du roi au dragon bleu	jeux-jouets > Papo	4,94 €	20%	5,93 €	9,80 €	3,87 €	65,32%	nouveauté	
Cheval de tournoi	jeux-jouets > Papo	4,94 €	20%	5,93 €	9,80 €	3,87 €	65,32%	nouveauté	
Phénix	jeux-jouets > Papo	5,80 €	20%	6,96 €	10,80 €	3,84 €	55,17%	augmentation px vente fournisseur	
Dragon deux têtes	jeux-jouets > Papo	18,15 €	20%	21,78 €	31,50 €	9,72 €	44,63%	augmentation px vente fournisseur	
Princesse Sophie	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,41%	augmentation px vente fournisseur	
Dragon ailé vert avec flamme	jeux-jouets > Papo	4,94 €	20%	5,93 €	9,80 €	3,87 €	65,26%	augmentation px vente fournisseur	
Pégase	jeux-jouets > Papo	7,50 €	20%	9,00 €	14,50 €	5,50 €	61,11%	nouveauté	
Princesse Amélie	jeux-jouets > Papo	4,43 €	20%	5,32 €	8,80 €	3,48 €	65,41%	augmentation px vente fournisseur	
Collage à poser - copains au jardin	Djeco	5,95 €	20%	7,14 €	11,99 €	4,85 €	67,93%	nouveauté	
DÉCORATIONS DE NOEL									
suspension Noël en bois rouge	Au p'tit bonheur	1,88 €	20%	2,25 €	4,50 €	2,25 €	100,00%	nouveau tarif	
suspension Noël en bois rouge gravé	Au p'tit bonheur	2,08 €	20%	2,50 €	5,00 €	2,50 €	100,00%	nouveauté	
suspension Noël en bois vieilli	Au p'tit bonheur	1,88 €	20%	2,25 €	4,50 €	2,25 €	100,00%	nouveauté	
suspension Noël en bois avec tissu (selon	Au p'tit bonheur	1,88 €	20%	2,25 €	4,50 €	2,25 €	100,00%	nouveauté	
suspension Noël en bois avec tissu (selon	Au p'tit bonheur	2,29 €	20%	2,75 €	5,50 €	2,75 €	100,00%	nouveauté	
suspension Noël en bois avec placage	Au p'tit bonheur	2,50 €	20%	3,00 €	6,00 €	3,00 €	100,00%	nouveauté	
LIBRAIRIE									
Guide gourmand de la bière d'Alsace	Jean-Claude COLIN			12,53 €	17,90 €	5,37 €	42,86%	nouvelle édition	

DELIBERATION POINT N° 4

OBJET : **Camping du Herrenhaus situé au Hohwald : approbation de la révision du règlement intérieur, des contrats de location pour les résidents et de la salle, des périodes de fermeture/ouverture et des tarifs 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En raison de la création l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr et d'un transfert statutaire, la gestion de l'activité de camping est passée le 01.01.2023 de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture est désormais l'organe compétent pour soumettre les propositions relatives à l'activité, au fonctionnement et à la gestion du camping intercommunal.

Ainsi, lors de sa dernière réunion du 13 septembre 2023, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture a approuvé les propositions suivantes :

1. L'entrée en vigueur d'un nouveau règlement intérieur à compter du 01/01/2024,
2. La mise en place de contrats de location résidents permanents à compter du 01/01/2024,
3. Les périodes de fermeture et ouverture 2024,
4. La révision des tarifs 2024 pour les locations résidents permanents.

Ces propositions devant également être approuvées par les instances décisionnaires de la Communauté de Communes par délibérations concordantes, ces différents points sont également proposés à l'ordre du jour du présent Conseil de Communauté.

Par ailleurs, afin de finaliser la préparation de la saison d'ouverture 2024 du camping intercommunal, et en complément des points listés plus haut, s'ajoutent les propositions suivantes, qui seront soumises à l'issue du Conseil de Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture :

1. La mise en place de contrats de location de la salle et de ses annexes à compter du 01/01/2024,
2. Les tarifs 2024 pour la clientèle de passage,
3. Les tarifs 2024 des ventes annexes pour un nouveau service de vente de produits d'épicerie,
4. Les tarifs 2024 pour les locations de salle.

SUR avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr réuni en leur séance du 13 septembre 2023 ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Action Touristique et de la Promotion du Territoire ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 et suivants ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2, L2541-12 et L5211-1 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération n° 003/06/2022 du 6 décembre 2022 portant création de l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) – adoption des statuts – désignation des représentants de la CCPB au sein du Comité de Direction ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement intérieur du camping du Herrenhaus,

CONSIDERANT que pour assurer un cadre légal au fonctionnement du camping du Herrenhaus, des contrats de location avec les résidents permanents ainsi que pour la location de salle doivent être mis en place,

CONSIDERANT les coûts liés au fonctionnement du camping du Herrenhaus de novembre à février,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la politique tarifaire à destination de la clientèle de passage, mais aussi pour la location de la salle et des prestations annexes liées,

CONSIDERANT que pour pallier l'absence de services présents sur la commune du Hohwald et pour garantir l'attractivité du camping du Herrenhaus, des produits et services annexes doivent être proposés à la vente, notamment des produits d'épicerie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement intérieur à compter du 01/01/2024 ;

APPROUVE la mise en place de contrats de location résidents permanents à compter du 01/01/2024 ;

APPROUVE les périodes de fermeture et ouverture ;

APPROUVE la révision des tarifs 2024 pour les locations résidents permanents ;

APPROUVE les tarifs et la mise en place de contrats de location de la salle et ses annexes à compter du 01/01/2024 ;

APPROUVE les tarifs 2024 pour la clientèle de passage ;

APPROUVE les tarifs 2024 des ventes annexes pour un nouveau service de vente de produits d'épicerie ;

PRECISE que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture devra délibérer de manière concordante sur les points 5 à 8 de la présente note explicative de synthèse lors de sa prochaine séance ;

CHARGE le Président ou son représentant de de l'exécution des présentes dispositions.



CAMPING DU HERRENHAUS

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne souhaitant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping est prié de présenter au gestionnaire ou à son représentant sa pièce d'identité au préalable et répondre aux formalités de police (clientèle en provenance d'un autre pays que la France).

Les mineurs ne peuvent en aucun cas être autorisés à séjourner dans le camping sans être accompagnés de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. A partir de 15 ans, toute personne doit compléter une fiche de police individuelle.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'emplacement loué devra être rendu dans le même état que lorsque qu'il a été attribué.

Aucune installation pérenne n'est autorisée.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Il permet l'utilisation raisonnable d'appareils électroménagers (par exemple glacière, réfrigérateur ou plaques de cuisson) ou d'appareils d'éclairage d'un camping-car, d'une caravane ou d'une tente, dans la limite de 10 ampères par branchement.

En cas de branchement non autorisé ou d'ouverture des bornes électriques, les usagers du camping indécents pourront être expulsés et/ou poursuivis.

BUREAU D'ACCUEIL

Toutes les informations touristiques et/ou utiles sont disponibles au bureau d'accueil : renseignements sur les services du terrain de camping, les commerces de proximité, les installations sportives, les points d'intérêt touristique des environs, les numéros d'urgence, etc.

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

ACCES

L'accès au camping est possible de 6h00 à 22h00 uniquement pour les usagers du camping.

LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR EST STRICTEMENT INTERDITE

ENTRE 22H00 ET 6H00.

Les visiteurs à la journée doivent stationner leur véhicule sur le parking à l'extérieur du camping et s'annoncer au bureau d'accueil. Un tarif spécifique leur est attribué.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

REDEVANCES ET MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil (soit avant 9h00) doivent effectuer la veille du jour de leur départ le paiement de leur séjour.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

L'usage de tondeuses ou autres machines bruyantes est interdit :

- Avant 8h00, puis de 12h00 à 14h00 et à nouveau à partir de 19h00
- Pendant les heures de repos nocturnes
- Les dimanches et jours fériés

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22H00 ET 6H00.

VISITEURS

A leur arrivée, les visiteurs doivent passer par le bureau d'accueil et sont priés de présenter une pièce d'identité.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Un seul véhicule est autorisé par emplacement loué. Le stationnement doit se faire directement sur l'emplacement délimité par le plan et les bornes numérotées, sauf si une place de stationnement dédiée a été prévue sur l'emplacement loué.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h.

LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR EST STRICTEMENT INTERDITE ENTRE 22H00 ET 6H00.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères ainsi que les déchets à trier (papier, verre, plastique) doivent être déposés dans les bacs de tri sélectif prévus à cet effet. Il est interdit de déposer dans ces espaces des objets qui n'y sont pas prévus (encombrants, déchets dangereux, bouteilles de gaz vides...).

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais dégrader les plantations ou les installations du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de dégrader, par quelque moyen que ce soit, les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute construction pérenne ou en dur est rigoureusement interdite (par exemple terrasse, muret, clôture, allée en béton, etc.). Il en est de même de tout apport de gravier. Toute installation extérieure, autre que l'hébergement, devra faire l'objet d'une demande au gestionnaire ou à son représentant. Dans le cas contraire, le démontage, sans préavis, se fera à la charge du client.

Il est interdit de faire de la mécanique dans l'enceinte du terrain de camping.

Il est interdit de laisser, près des hébergements, des encombrants tels que réfrigérateur, gazinière, vieux plancher, planches, etc.

Il est interdit de laver les tentes, les auvents, etc. dans les bacs à laver le linge et la vaisselle.

Concernant le bon usage de la ressource en eau, il est interdit de :

- Laver les véhicules, les caravanes ou les camping-cars dans l'enceinte du camping
- Installer et remplir des piscines individuelles
- Brancher des tuyaux d'arrosage
- Arroser le gazon et autres plantations (jardinières par exemple) avec l'eau potable des sanitaires et autres fontaines

Se référer, le cas échéant, aux arrêtés préfectoraux ou autres textes légaux en vigueur, notamment en période de sécheresse.

SANITAIRES

Les campeurs doivent respecter la propreté et le matériel mis à leur disposition dans les sanitaires. Toute réparation sera à la charge du client et pourra entraîner son expulsion.

Les sanitaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme une aire de jeux.

SECURITE

INCENDIE

Les feux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du camping.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Seuls les barbecues hors sol avec des appareils adaptés (électriques ou gaz uniquement) sont autorisés sur les emplacements. Ils doivent être utilisés éloignés de toute végétation ou installation.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le service des pompiers par téléphone en composant le 112 ou le 18.

Des extincteurs sont disponibles en différents points du camping et sont utilisables en cas de nécessité. Ils sont localisés sur le plan du camping.

Une trousse de premiers secours se trouve au bureau d'accueil.

VOL

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les installations en cas d'absence. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les emplacements de tourisme ou de loisirs ou les installations communes.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

Partout et à tout instant, les enfants et adolescents devront toujours être sous la surveillance et sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

ANIMAUX

L'introduction d'animaux, et notamment de chiens, sur le camping est subordonnée à la présentation par leurs propriétaires de leurs carnets de vaccination. Cette présentation doit se faire au bureau d'accueil à l'arrivée.

Les animaux doivent être identifiables, par tatouage et/ou puce électronique, et l'adresse du propriétaire doit être inscrite sur le collier.

Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping.

En aucun cas, même attachés, les animaux ne peuvent rester au camping sans la présence de leurs propriétaires qui en sont civilement responsables.

Par mesure d'hygiène et pour le respect des autres usagers, les déjections devront être immédiatement ramassées par les propriétaires d'animaux.

Les animaux de catégorie 1 sont strictement interdits. Les animaux de catégorie 2 seront tenus en laisse avec muselière. Pour ces derniers, leurs propriétaires devront présenter leur permis de détention en cours de validité au bureau d'accueil.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

* * * * *

Le présent règlement qui comporte 17 articles a été adopté par délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture en date du 13 septembre 2023, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Présidente,
Marièle COLAS-SCHOLLY



CAMPING DU HERRENHAUS

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINE À L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS OU D'UNE CARAVANE

IDENTIFICATION DES PARTIES :

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR,
représenté par M. Claude HAULLER en sa qualité de Président,
dont le numéro SIRET est 200 034 270 00013,
exploitant du camping du Herrenhaus,
sis à 28 rue du Herrenhaus 67140 LE HOHWALD
classé 2 étoiles - TOURISME pour 87 emplacements
Ci- après dénommé « le gestionnaire »

Et

Monsieur et/ou Madame : «Nom»
domicilié(s) et demeurant (adresse permanente) : «Adresse» «CP» «Ville»
N° téléphone : «Téléphone»
Adresse email : «Adresse_email»
Propriétaire(s) de l'hébergement désigné à l'Article 1,
Ci- après dénommé(s), « le locataire ».

Les champs en bleu du présent contrat sont à compléter par le locataire.

Ensemble appelés « les parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Par le présent contrat, le gestionnaire met à disposition du locataire, conformément aux articles 1708 et suivants du Code Civil sur le louage de choses, un emplacement dans les conditions ci-après définies. La présente location n'est pas soumise à la réglementation sur les baux d'habitation ni à celle sur les baux commerciaux.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme, le locataire s'engage à ne jouir de l'emplacement qu'à des fins de résidence de loisir. Il s'interdit d'élire domicile sur l'emplacement du terrain de camping faisant l'objet du contrat de location ainsi que d'en faire un usage commercial ou professionnel. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du contrat. **La sous-location est donc strictement interdite.**

Le locataire s'engage à informer le gestionnaire de toute modification de domicile.

En complément du locataire, **sont autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix et dans les mêmes conditions que le locataire et sous sa responsabilité, les personnes ci-après désignées (maximum de 3 personnes)** et appelées « ayants droit » :

1. M./Mme/Mlle (nom + prénom) :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

2. M./Mme/Mlle (nom + prénom) :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

3. M./Mme/Mlle (nom + prénom) :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Les mineurs ne peuvent en aucun cas être autorisés à séjourner dans l'hébergement du locataire sans être accompagnés de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Avec l'accord exprès du gestionnaire, le locataire peut permettre une occupation par des tiers en présence de l'une quelconque des personnes ci-dessus listées ou de lui-même, dans la limite du nombre de personnes autorisées à occuper la résidence mobile de loisirs ou la caravane et après s'être fait connaître à l'accueil du camping.

Toute occupation et séjour par des personnes autres que les ayants droit se fera conformément aux dispositions prévues à l'article 4 ci-dessous (cf. : article 10 du règlement intérieur, conditions visiteurs du camping).

Dans tous les cas, l'hébergement ne pourra pas être occupé simultanément par un nombre de personnes supérieur (locataire, ayants droit ou occupants en présence soit du locataire soit de l'un des ayants droit désignés ci-dessus) que celui correspondant à la capacité d'accueil de la résidence mobile de loisirs ou de la caravane définie par le fabricant et telle que précisée à l'article 1 ci-après, sauf disposition légale ou réglementaire.

Le fait de ne pas se prévaloir à un moment quelconque de l'une des dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur qui en fait partie intégrante ne constitue en aucun cas une renonciation pour l'avenir ; les éventuelles tolérances accordées ne constituent ainsi pas un droit acquis.

Toute modification ou adaptation du présent contrat doit faire l'objet d'un accord entre les parties par voie d'avenant signé par chacune d'elles et faisant dûment référence au contrat de location d'emplacement en vigueur au jour de la signature.

Article 1 - Définition de l'emplacement et de la résidence mobile de loisirs ou de la caravane pouvant y être stationnée

- 1.1** Le présent contrat a pour objet la mise à la disposition du locataire de l'emplacement portant le n° «Place» ; ayant une superficie de «Surface_emplacement» m² environ.

Sur cet emplacement, le locataire pourra installer la résidence mobile de loisirs ou caravane suivante :

Marque :

Date de fabrication ou d'acquisition :

Capacité maximale en nombre de personnes :

Modèle :

Année du modèle :

Résidence mobile de loisirs ou caravane supplémentaire, le cas échéant :

Marque :

Date de fabrication ou d'acquisition :

Modèle :

Année du modèle :

Capacité maximale en nombre de personnes :

Identification de l'assureur de la/des résidence(s) mobile(s) de loisirs ou de la caravane :

Nom et/ou raison sociale :

Adresse :

Numéro de contrat :

Il appartient au locataire de s'assurer que la résidence mobile de loisirs ou caravane, conformément à la réglementation (Art. R. 111-41 et Art. R. 111-47 du Code de l'urbanisme), conserve en permanence ses moyens de mobilité.

1.2 La disposition de la résidence mobile de loisirs ou caravane sur l'emplacement loué devra respecter les éventuelles contraintes prescrites par le gestionnaire et notamment celles imposées par le règlement intérieur, les prescriptions légales ou réglementaires, notamment les règlements de sécurité et d'urbanisme ou les contraintes d'insertion paysagère.

1.3 Le locataire s'abstient d'apporter toute modification à l'emplacement : plantation, arrachages, gravillonnage, etc. sauf accord écrit préalable du gestionnaire.

Article 2 - Durée du contrat – Proposition de nouveau contrat

2.1 DUREE DU CONTRAT - PERIODE D'OUVERTURE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois soit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cette durée recouvre la période d'ouverture du camping spécifique aux résidents permanents pendant laquelle le locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles.

Pour la première année de prise d'effet du contrat, le camping est ouvert du 01/03/2024 au 31/10/2024 inclus.

Le gestionnaire n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant les périodes de fermeture sauf accord écrit entre les parties. Il appartient au locataire de souscrire les assurances couvrant ces périodes.

Le gestionnaire reste débiteur d'une obligation générale de sécurité et de surveillance du camping.

2.2 - PROPOSITION DE NOUVEAU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il prend fin automatiquement à son terme.

Sauf résiliation anticipée pour cause de force majeure, d'intervention de la puissance publique ou d'inexécution par les parties de leurs obligations contractuelles, un nouveau contrat de même durée est proposé au locataire sauf motif légitime du gestionnaire dûment justifié conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

Le gestionnaire informe par écrit le locataire 3 mois avant le terme du contrat de location de la proposition de nouveau contrat ou du refus de proposer un nouveau contrat en précisant expressément le motif légitime justifiant ce refus.

Le gestionnaire conserve la faculté d'opposer au locataire un motif légitime, tel que prévu à l'article L.121-11 du Code de la consommation précité, qui apparaîtrait ou serait porté à sa connaissance postérieurement à la proposition de signature d'un nouveau contrat.

En cas de refus du locataire de signer le nouveau contrat proposé, il s'engage à en informer le gestionnaire dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat.

A la fin du contrat, du fait de l'arrivée de son terme ou quel qu'en soit le motif, le locataire s'engage à libérer l'emplacement de tout hébergement et de tout aménagement auquel il aurait procédé.

2.3 - MODALITES DE PROPOSITION DE NOUVEAU CONTRAT

Conformément à l'article 2-2, le gestionnaire informe le locataire de la proposition de nouveau contrat ainsi que des termes de ce dernier au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Article 3 - Résiliation et clause résolutoire

Le contrat pourra être résilié à tout moment d'un commun accord entre le gestionnaire et le locataire, constaté par écrit.

En cas de résiliation à l'initiative du locataire, celui-ci devra en informer le gestionnaire par écrit (courriel ou courrier postal recommandé avec accusé de réception). La redevance d'occupation sera intégralement due par le locataire pour le trimestre entamé à la date de réception de la demande de résiliation.

Il sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, y compris en cas de fermeture temporaire ou définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, sauf impossibilité non imputable au gestionnaire.

S'agissant des manquements par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra :

- a. Soit procéder unilatéralement et à ses risques et périls à la résiliation du contrat en cas de manquement grave, dans les conditions ci-après exposées :

La notification de la décision motivée de résilier le contrat à raison de la gravité de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ; elle ne peut intervenir qu'après avoir préalablement mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable, la mise en demeure devant mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation dans le délai, le créancier sera en droit de résoudre le contrat.

Cette mise en demeure adressée au débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable ne s'applique pas en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code civil.

- b. Soit mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au présent alinéa, en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties aux clauses du présent contrat, qui sont de rigueur, ou aux dispositions du règlement intérieur qui en fait partie intégrante, dans les conditions suivantes :

La résolution est subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'avoir à cesser le manquement et régulariser la situation dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception. Lorsque les circonstances le justifient, les parties peuvent expressément convenir par écrit d'un délai de régularisation différent.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, les parties conviennent que la résolution sera acquise, sans qu'une mise en demeure infructueuse soit nécessaire, lorsque la gravité du manquement ne permet pas d'envisager un délai de régularisation au débiteur de l'obligation.

La mise en demeure devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la clause résolutoire (présent paragraphe), et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressés avec accusé de réception.

L'acquisition de la présente clause résolutoire sera constatée par le tribunal compétent, statuant au fond ou en en référé.

Article 4 - Prix

4.1 – REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit ci-dessus et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping pendant leur période de disponibilité, le locataire s'engage

à verser au gestionnaire une redevance trimestrielle forfaitaire d'un montant HT de 3,60 € / m² de l'emplacement loué, soit un montant TTC de 4,00 € / m² de l'emplacement loué, valable pour la première année du contrat. Toute variation des charges, tel le taux légal de TVA, imposée par les pouvoirs publics sera répercutée au locataire.

Le montant de la redevance trimestrielle est fixé 4,00 € TTC / m² de l'emplacement loué.

Le montant de la redevance appliqué la première année correspond au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat, soit au 01/01/2024.

Cette révision est sans préjudice des éventuelles variations de taxes et charges légales et réglementaires qui seront répercutées au locataire.

La redevance fixée ci-dessus correspond à la location de l'emplacement du 01/01/2024 au 31/12/2024 et à son occupation physique durant les périodes d'ouverture de l'établissement. Elle sera donc due sur les 8 mois d'ouverture du camping.

Elle est majorée du montant de la taxe de séjour au réel.

Durant les 4 mois de fermeture hivernale (janvier, février, novembre et décembre), une redevance mensuelle en garage mort s'applique. Cette redevance couvre les frais de surveillance et d'entretien du camping en période de fermeture.

Le montant de la redevance en garage mort est fixé à 50,00 € TTC mensuels par emplacement loué.

A l'issue du contrat, les nouveaux tarifs pratiqués seront communiqués au locataire au moment de la proposition de nouveau contrat ; ils prennent notamment en compte les travaux, charges, investissements, nouveaux équipements, évolution des services et prestations sans que cette liste soit exhaustive.

4.2 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la redevance d'occupation s'effectue en quatre versements correspondants chacun à 25 % de la redevance annuelle et selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} trimestre : le 15/01/2024,
- 2^e trimestre : le 15/04/2024,
- 3^e trimestre : le 15/07/2024,
- 4^e trimestre : le 15/10/2024.

Les règlements se font à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Service de Gestion Comptable de Sélestat (Trésor Public).

4.3 – PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LA REDEVANCE FORFAITAIRE D'OCCUPATION (A PRECISER)

Ne sont pas comprises dans le montant de la redevance, et font l'objet d'une facturation distincte, les prestations ci-après :

- la taxe de séjour : 0,22 € TTC par nuitée et par personne majeure
- le forfait électricité (cocher la case correspondante) :
 - ☐ 6 ampères : 13,33 € TTC mensuels
 - ☐ 10 ampères : 26,67 € TTC mensuels

4.4 – TARIF « VISITEUR »

Toute personne rattachée à l'emplacement du locataire autre que les ayants droit énumérés en préambule, et les tiers autorisés à occuper l'hébergement dans les conditions définies en préambule, et ne séjournant pas (nuitée) sur l'emplacement est considérée comme « visiteur ».

Elle doit préalablement se faire connaître à l'accueil et, en contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements du camping sera redevable de la somme correspondante selon le tarif en vigueur le jour de sa venue. Les conditions d'accès des visiteurs sont définies par le règlement intérieur.

4.5 – IMPOTS ET CHARGES

Il appartient au locataire de s'acquitter des éventuels impôts ou taxes mis à sa charge par les textes légaux ou réglementaires, en sa qualité de locataire de l'emplacement ou de propriétaire de l'hébergement, et notamment de la taxe de séjour.

ARTICLE 5 - ASSURANCE, CONFORMITE, ENTRETIEN ET ETAT DE L'HEBERGEMENT

5.1 – ASSURANCE

Le gestionnaire garantit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. Pendant toute la durée du contrat, le locataire s'engage à disposer d'une assurance obligatoire multirisque couvrant son hébergement (notamment contre le vol, l'incendie, l'explosion, les chutes d'arbres et de branches ou les dégâts des eaux) ainsi que sa responsabilité civile. **Une attestation d'assurance devra impérativement être jointe au présent contrat et sera adressée au gestionnaire à chaque fois que nécessaire.**

5.2 – CONFORMITE

Il appartient au locataire de s'assurer que l'hébergement ainsi que ses équipements et accessoires autorisés sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, et notamment les normes de sécurité et environnementales, ou toute autre prescription qui aurait pu être portée à la connaissance du locataire, et ce tant au moment de la signature du contrat que pendant toute sa durée d'exécution.

5.3 – DUREE DE STATIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT-ENTRETIEN

Le locataire est débiteur d'une obligation générale d'entretien de l'hébergement dont il est propriétaire, lequel doit par ailleurs respecter les prescriptions visées au précédent alinéa.

Il lui appartient également de maintenir l'hébergement (façade, toiture, ouvrants et tout élément visible) en bon état et propre, y compris le mobilier de jardin ainsi que les équipements et accessoires autorisés.

Le gestionnaire n'autorise pas au sein de son établissement le stationnement des résidences mobiles de loisirs ou caravane dont l'ancienneté excède 25 années à compter de sa date de fabrication.

Dans l'hypothèse où la résidence mobile de loisirs ou la caravane atteindrait cet âge limite avant l'expiration des effets du présent contrat, le renouvellement de cet hébergement par le locataire ne pourra être exigé avant le terme dudit contrat mais au moment de la passation d'un nouveau contrat.

Toutefois, si au cours de cette durée autorisée, l'aspect ou, plus généralement, l'état de la résidence mobile de loisirs ou caravane venaient à être contestés, notamment au regard des exigences minimum prévues aux articles 1 et 5 du présent contrat, les parties conviennent d'un commun accord de recourir à un état descriptif de « vétusté » établi contradictoirement. La date de visite sera fixée soit conjointement par les parties soit, en cas d'impossibilité, moyennant un délai d'information d'au moins trois semaines avant la date prévue de visite par lettre recommandée avec avis de réception. Une grille de « vétusté » est jointe à cet effet en annexe du présent contrat.

En cas d'absence du locataire à la visite le gestionnaire peut établir un constat par défaut auquel le locataire a la possibilité de répondre en recommandé avec avis de réception dans un délai maximum de quinze jours après envoi dans les mêmes formes. Sans réponse passé ce délai, le constat sera réputé accepté.

En cas de désaccord de l'une des parties sur le constat, il appartiendra à la partie la plus diligente de faire intervenir un huissier ou un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut, désigné par voie de justice.

En cas de « vétusté » constatée, soit contradictoirement soit par un tiers désigné, il pourra être demandé

au locataire soit de remplacer sa résidence mobile de loisirs ou caravane soit de procéder aux travaux nécessaires dans un délai raisonnable convenu entre les parties et ne pouvant être inférieurs à deux mois à compter de la date du constat ou de la notification des conclusions de l'expert. A défaut, le gestionnaire est fondé à demander l'enlèvement, aux frais du locataire, après constat d'huissier.

Article 6 - Règlement intérieur et notice d'information

Les dispositions du règlement intérieur (annexé au contrat) et la notice d'information préalable remise avant la signature du contrat de location font partie intégrante du présent contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.

Toute modification de ce règlement et de la notice d'information est communiquée au locataire lors de la proposition de nouveau contrat et prend effet à la même date, sauf accord exprès entre les parties sur une date d'application antérieure ou modifications motivées par des contraintes de sécurité, environnementales, d'intérêt général ou toute prescription dictée par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 7 - Sous location de l'emplacement

7.1 – La sous-location est strictement interdite.

7.2 – Tout manquement aux dispositions de l'article 7-1 constitue un motif légitime de rupture et/ou de non-renouvellement du contrat.

Article 8 - Frais et pénalité

8.1 - Le non-paiement tout ou partie de la redevance d'occupation définie à l'article 4-1 constitue un motif légitime de non-renouvellement du contrat, et susceptible d'entraîner la rupture du contrat selon les modalités prévues à l'article 3 du présent contrat.

8.2 – En cas de non-renouvellement ou de résiliation du présent contrat, le locataire, devenu occupant sans droit ni titre, est redevable jusqu'à la libération des lieux :

- durant la période de fermeture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière (redevance annuelle/365 jours) calculée sur la base de la redevance visée à l'article 4-1
- durant la période d'ouverture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière équivalente au tarif de location de l'emplacement.

Article 9 - Election de domicile / Médiation de la consommation

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- le gestionnaire à l'adresse du camping,
- le locataire à son domicile permanent tel qu'il l'a déclaré en tête des présentes – toute modification du dit domicile doit être signifiée par écrit au gestionnaire au plus tard dans les 15 jours suivant le déménagement.

Le présent contrat a été établi en autant d'originaux que de parties dont, chacune reconnaît en avoir reçu un exemplaire, ainsi que les documents annexés.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable ou de réponse du gestionnaire, le locataire a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes :

- Association Médiation Tourisme et Voyage (MTV), 15 avenue Carnot 75017 PARIS, 01.87.44.70.90
- <https://www.mtv.travel>

La loi française est seule applicable au présent contrat.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments distinctifs, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la pleine propriété du gestionnaire.

Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite du gestionnaire.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Le gestionnaire à l'adresse du siège social de l'établissement,
- Le locataire à son domicile permanent tel qu'il l'a déclaré en tête des présentes – toute modification du dit domicile doit être signifiée par écrit au gestionnaire au plus tard dans les 15 jours suivant le déménagement.

Le présent contrat a été établi en autant d'originaux que de parties dont, chacune reconnaît en avoir reçu un exemplaire, ainsi que les documents annexés.

Documents annexés faisant partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 : Règlement intérieur
- Annexe 2 : Grille de vétusté – Etat descriptif d'une résidence mobile de loisir ou caravane

Le locataire reconnaît avoir eu communication et accepté préalablement au présent contrat la notice d'information. **Il fournira également une copie de l'attestation d'assurance relative à son/ses hébergement(s).**

Un exemplaire original du présent contrat doit être retourné par courrier postal* dûment complété et signé au gestionnaire du camping pour le **10/12/2023** au plus tard.

Fait à.....

le.....

Le gestionnaire :
« Lu et approuvé »

Le locataire :
« Lu et approuvé »

* à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Barr – 57 rue de la Kirneck 67140 BARR

ETAT DESCRIPTIF D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS OU D'UNE CARAVANE

PREAMBULE : ce document est destiné à déterminer contradictoirement la vétusté d'une résidence mobile de loisirs (RML) ou d'une caravane de plus de 10 ans.

Il est également joint à tout contrat de location d'un emplacement résidentiel.

NOTA : - l'attribution des points se fera sur le principe suivant : note maxi, si bon ; note 0, si mauvais ; note moyenne soumise à l'appréciation des parties.

- en cas de vérification contradictoire de la vétusté, les deux parties devront disposer de ce document au minimum 15 jours avant la date de vérification convenue.

Propriétaire :

Nom :	Prénom :
Adresse 1 :	Adresse 2 :
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Adresse mail :

Résidence de loisirs ou caravane :

Marque :	Modèle :
N° de série :	Année de fabrication :
Longueur :	Largeur :
Toit plat ☐ Toit 2 pentes ☐ Toit 4 pentes ☐	Carrosserie : Alu ☐ PVC ☐ Polyester ☐ Autre ☐
Origine : Neuf/Occasion	Location : Oui/non
Date d'acquisition par le propriétaire actuel :	Date d'entrée dans le camping :

1°/ - ASPECT / ESTHETIQUE EXTERIEUR :

	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS	MAX	PTS
Aspect général					30	
Modifications structurelles					20	
Etat toiture					10	
Face arrière					5	
Face droite					5	
Face gauche					5	
Face avant					5	
Etat de la peinture					5	
Baies ouvrantes					10	
Porte principale					10	
Porte auxiliaire					10	
Total					115	

2°/ - CHÂSSIS

	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS	MAX	PTS
Etat général					10	
Oxydation					10	
Timon / Barre de traction Présence : oui ☐ non ☐					10	
Etat de l'essieu (oxydation)					10	
Etat des pneumatiques Usure / Gonflage/Dégradation					5	
Etat du plancher (ext)					20	
Liaison châssis / plancher					10	
Etat du calage					10	
<i>Compléments d'informations :</i>				<i>Sous total</i>	<i>85</i>	
. si châssis acier peint					-20	
. si châssis acier galvanisé					0	
. si châssis autre					-10	
Total Châssis						

NB : le total de référence du critère ci-dessus sera déterminé en fonction du type de châssis équipant la RML ou la caravane.

3°/ - ASPECT MOBILITE DE LA RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS OU DE LA CARAVANE :

			OBSERVATIONS	MAX	PTS
En cas de nécessité, la RML peut-elle être déplacée dans le respect des règles fixées par la norme AFNOR NF 56-410 ?	Oui ☐ Non ☐	☐ ☐		0 -100	
Total					

NB : le total de référence du critère ci-dessus sera déterminé en fonction du respect de mobilité édicté par la norme NF 56 410

4°/ - ASPECT SECURITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL EXTERIEUR :

Fourniture par le client des attestations de conformité : Tout critère ci-dessous non conforme devient éliminatoire

	CONFORME	NON CONFORME	OBSERVATIONS
Circuit électrique 220 volts			
Circuit d'alimentation gaz			
Circuit d'alimentation en eau (étanchéité)			
Circuit d'évacuation des eaux noires (étanchéité)			

NB : Références des attestations de contrôle de conformité présentée par le propriétaire de la RML ou de la caravane :

5°/ - CRITERE RELATIF A L'AGE DE LA RML OU DE LA CARAVANE :

Contrôle des RML ou caravane à partir de 10 ans d'âge : décote de 5 points par année au-delà de la 10e année :

. de 10 à 15 ans : contrôle quinquennal

. à partir de la 15^{ème} année : contrôle obligatoire en cas de revente ; dans les autres cas, tous les 5 ans

Année de sortie de la RML	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS		Pts
Total de la décote						

	TOTAL GENERAL MAXIMUM	200	
--	----------------------------------	------------	--

CONCLUSION

- Résultats > à 160 : La RML ou la caravane au regard de l'état descriptif ci-dessus peut être maintenu(e) sur le site

- Résultats compris entre 160 et 120 :

La RML ou la caravane au regard de l'état descriptif ci-dessus peut bénéficier d'une échéance du contrat à ... ans

- Résultats compris entre 120 et 70 :

La RML ou la caravane au regard de l'état descriptif ci-dessus peut bénéficier d'une dernière échéance du contrat de 2 (deux) ans.

- Résultats < à 70 : La RML ou la caravane au regard de l'état descriptif ci-dessus ne peut rester sur le site et doit être déconstruit(e).

Fait à le.....

En deux exemplaires

Le Gestionnaire	Le locataire de l'emplacement et propriétaire de la RML ou de la caravane
M./Mme.....	M./Mme.....

NOTICE D'INFORMATION REMISE PREALABLEMENT A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'ANNEE POUR L'INSTALLATION D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS OU D'UNE CARAVANE

Suivant les articles D331-1-1 et D333-4 du code du tourisme, l'annexe II de l'arrêté du 17 février 2014 et l'arrêté du 24 décembre 2014

Les clients louant un emplacement à l'année dans le cadre d'un contrat d'un an renouvelable **ne peuvent élire domicile** dans le terrain de camping.

La présente notice d'information doit préciser les informations suivantes, avant la conclusion du contrat de location :

Sur le contenu du contrat

- Le numéro SIRET du gestionnaire : page 1,
- La période d'ouverture : page 3,
- Le numéro et la surface de l'emplacement loué précisant la disposition de l'hébergement de loisirs sur l'emplacement loué : page 2,
- Les conditions de renouvellement y compris les conditions d'indemnisation en cas de non-renouvellement du contrat à l'initiative du gestionnaire, si le propriétaire a participé aux frais d'installation de son hébergement : pages 3 et 4,
- L'identification du propriétaire de l'hébergement (nom, domicile...) et des personnes admises à séjourner sur l'emplacement : pages 1 et 2,
- Le type de résidence mobile de loisirs : marque, modèle, couleur, dates de fabrication et d'acquisition, surface et capacité maximale (en nombre de personnes) : pages 2 et 3,
- L'identification du fournisseur de la résidence mobile de loisirs (nom, raison sociale, adresse, conditions de garantie et responsabilité) : pages 2 et 3.

Sur la vétusté

La vétusté d'une résidence mobile de loisirs s'apprécie sur la base d'un descriptif établi contradictoirement entre le loueur de l'emplacement et le propriétaire de l'hébergement. Ce descriptif fait apparaître les informations suivantes :

- L'état intérieur et extérieur de la résidence mobile de loisirs,
- L'aspect esthétique extérieur,
- L'état général du châssis,
- L'état de mobilité,
- L'aspect sécuritaire et environnemental,
- Les équipements complémentaires (le cas échéant, à déterminer avec le gestionnaire).

Points divers

Le locataire doit disposer d'une assurance couvrant sa résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile).

L'exploitant du terrain informera le locataire de la limitation du nombre de personnes sur l'emplacement.

L'exploitant et le locataire se mettent d'accord sur les conditions de sous-location éventuelles de la résidence mobile de loisirs.

En cas de vente de la résidence mobile de loisirs par le gestionnaire, il peut être convenu que le propriétaire de l'hébergement de plein air rémunère le gestionnaire par une commission d'un montant fixé au préalable d'un commun accord correspondant à la prise en charge effective des visites et de la commercialisation dudit hébergement.

Sur la modification du règlement intérieur

Le cas échéant, la notice doit informer le client au moins trois mois avant la date d'effet des modifications substantielles du règlement intérieur.

Rappel obligatoire de la réglementation applicable à l'installation des hébergements de plein air

a) Définition de la résidence mobile de loisirs :

Les résidences mobiles de loisirs sont des véhicules terrestres habitables, destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler ([article R. * 111-33 du code de l'urbanisme](#)).

b) Règles d'installation de la résidence mobile de loisirs

Conformément à [l'article R. 111-34](#) du code de l'urbanisme, l'installation des résidences mobiles de loisirs n'est autorisée que sur les terrains aménagés suivants :

- les terrains de camping régulièrement créés ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ([art. D. 325-3-3 du code du tourisme](#)).

Elles ne peuvent pas être installées sur des terrains privés. En application de [l'article R. 111-34-1](#) du code de l'urbanisme, les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées sur un emplacement ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété, d'une cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans, située à l'intérieur d'un terrain de camping, d'un village de vacances ou d'une maison familiale.

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur des terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, des aires de stationnement ouvertes au public et des dépôts de véhicules (art. R. 111-35 du code de l'urbanisme).

Les informations ci-dessus, données pour satisfaire aux dispositions **des articles D 331-1-1 et D 333-4 du code du tourisme** seront reprises et complétées dans le cadre du contrat de location d'emplacement qui confirmera l'accord du locataire et du gestionnaire sur les conditions de la location envisagée.

BORDEREAU DE REMISE

M. et/ou Mme :

Domicilié(s) et demeurant :

- attestons avoir été rendus destinataires de la notice d'information prévue aux articles D 331-1-1 et D 333-4 du code du tourisme et des arrêtés des 17 février et 24 décembre 2014, ainsi que du projet de contrat y afférant ;
- attestons avoir été rendus destinataires du règlement intérieur ;
- souhaitons louer un emplacement de camping destiné à recevoir aux conditions exposées dans la notice d'information ci-jointe notre résidence mobile de loisirs ;
- après avoir pris connaissance de la présente notice et du règlement intérieur, retournons la présente notice, le projet de location et le règlement intérieur dûment paraphés et signés, en deux exemplaires originaux.

Fait à le

Signature

Annexe 3

Périodes de fermeture et d'ouverture 2024 :

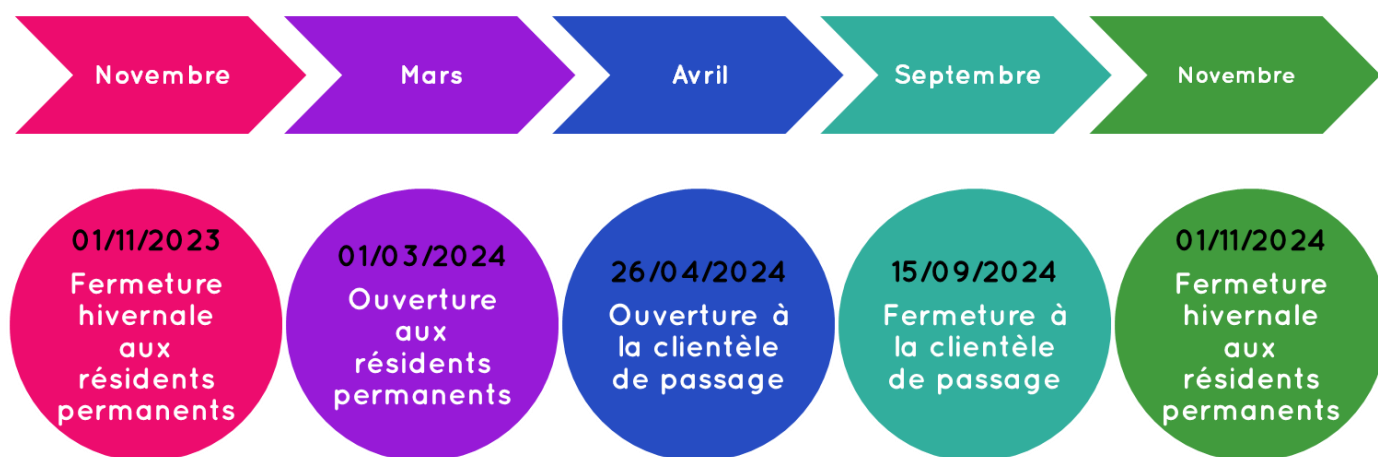


Mise en place d'une **fermeture hivernale du camping du 01/11/2023 au 29/02/2024** inclus, soit 4 mois pleins, en vue notamment de faire des économies sur les charges de fonctionnement qui ne cessent d'augmenter et qui pèsent plus lourdement en période hivernale en raison de l'utilisation de chauffage et d'électricité.



Proposition d'une **période d'ouverture à la clientèle de passage** plus importante en 2024 avec un démarrage plus tôt, soit **du 26/04/2024 au 15/09/2024**. Cela permettra d'accueillir des campeurs pour la 2^{de} moitié des vacances scolaires de printemps de la zone B, pendant les week-ends potentiellement prolongés du mois de mai, mais aussi pour l'UTMB.

Calendrier 2024 :



Annexe 4

Révision des tarifs 2024 pour les locations résidents permanents (prix TTC) :

	Surface en m²	Prix au m²	Loyer mensuel	Loyer annuel 8 mois		Montant trimestriel	Montant mensuel	Montant annuel 8 mois
A2	99	4,00 €	132,00 €	1 056,00 €		40,00 €	13,33 €	106,67 €
A3	81	4,00 €	108,00 €	864,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
A4	81	4,00 €	108,00 €	864,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
A5	99	4,00 €	132,00 €	1 056,00 €		40,00 €	13,33 €	106,67 €
A6	90	4,00 €	120,00 €	960,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
B19	72	4,00 €	96,00 €	768,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
C4	77	4,00 €	102,67 €	821,33 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
C5	104	4,00 €	138,67 €	1 109,33 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
C13	105	4,00 €	140,00 €	1 120,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
C18	104	4,00 €	138,67 €	1 109,33 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
C19	147	4,00 €	196,00 €	1 568,00 €		80,00 €	26,67 €	213,33 €
D7	204	4,00 €	272,00 €	2 176,00 €		40,00 €	13,33 €	106,67 €
D8	88	4,00 €	117,33 €	938,67 €		40,00 €	13,33 €	106,67 €
			1 801,33 €	14 410,67 €			293,33 €	2 346,67 €
	Tarif à 4,00 € le m²/trimestre					Forfaits électricité		

	Montant mensuel garage mort	Montant annuel 4 mois		Total location annuelle	Total location/trimestre
A2	50,00 €	200,00 €		1 362,67 €	340,67 €
A3	50,00 €	200,00 €		1 277,33 €	319,33 €
A4	50,00 €	200,00 €		1 277,33 €	319,33 €
A5	50,00 €	200,00 €		1 362,67 €	340,67 €
A6	50,00 €	200,00 €		1 373,33 €	343,33 €
B19	50,00 €	200,00 €		1 181,33 €	295,33 €
C4	50,00 €	200,00 €		1 234,67 €	308,67 €
C5	50,00 €	200,00 €		1 522,67 €	380,67 €
C13	50,00 €	200,00 €		1 533,33 €	383,33 €
C18	50,00 €	200,00 €		1 522,67 €	380,67 €
C19	50,00 €	200,00 €		1 981,33 €	495,33 €
D7	50,00 €	200,00 €		2 482,67 €	620,67 €
D8	50,00 €	200,00 €		1 245,33 €	311,33 €
		2 600,00 €		19 357,33 €	4 839,33 €
	Garage mort			Total recettes	

CONTRAT DE LOCATION

Objet : Location de salle au camping du Herrenhaus – Le Hohwald

Date(s) de location : 29/06/2023

Nombre d'heure(s) de location : 7 (de 9h à 16h)

Type de demandeur *(cocher la case correspondante)* : ☐ Particulier ☐ Association ☐ Société

N° SIRET de la structure effectuant la demande : *(à compléter le cas échéant)*

Coordonnées de la personne en charge de la demande :

☰ :

☎ :

✉ :

Camping du Herrenhaus Le Hohwald Tarif location salle 2024	TVA	Prix HT 2024	Prix TTC 2024	Quantité	Prix total
Location à l'heure salle seule	10%	11,18 €	12,50 €		- €
Location à l'heure salle + cuisine*	10%	15,30 €	16,83 €	5	85,00 €
Ventes annexes					
Forfait ménage salle**	10%	27,00 €	30,00 €		- €
Forfait ménage salle + cuisine***	10%	45,00 €	50,00 €	1	50,00 €
					135,00 €

EXEMPLE

*cuisine équipée de 2 frigos, d'un évier, d'une cuisinière/four (gaz ? électricité ?) et de vaisselle (dépareillée)

**aspiration + lavage des sols + nettoyage et rangement des tables et chaises

***aspiration + lavage des sols + nettoyage et rangement des tables et chaises + rangement et nettoyage de la vaisselle et des équipements de la cuisine

Modes de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, chèque vacances et chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public).

Pour confirmer votre réservation, nous vous remercions de nous renvoyer ce contrat complété, daté et signé.

La confirmation de réservation implique l'acceptation des conditions et modalités de location ci-après détaillées, ainsi que du règlement intérieur du camping en vigueur annexé au présent contrat.

A....., le.....

Signature de la personne en charge de la demande, suivie de la mention « Bon pour accord » :

1. CONDITIONS DE LOCATION

En confirmant sa réservation, le locataire consent aux conditions de location suivantes :

- ☐ Location possible de 9h00 à 19h00
- ☐ Acceptation du règlement intérieur du camping joint
- ☐ Acceptation de l'annexe au règlement intérieur du camping spécifique à la location de salle jointe
- ☐ Fourniture d'une copie de l'attestation d'assurance couvrant l'activité correspondant à la demande de location
- ☐ Remise d'une caution d'un montant de XXX € *(selon possibilités de la régie)*

2. MODALITES DE LOCATION

En confirmant sa réservation, le locataire consent aux modalités de location suivantes :

- ☐ Attestation de remise des clés co-signée au premier jour de location
- ☐ Etat des lieux co-signé (entrée et sortie) au premier et dernier jour de location



CAMPING DU HERRENHAUS

REGLEMENT INTERIEUR

En complément du règlement intérieur du camping du Herrenhaus qui s'impose également aux locataires de la salle, ces derniers s'engagent à accepter la présente annexe spécifique à la location de salle.

3. INTERDICTION DE FAIRE DU FEU

Il est formellement interdit de faire du feu dans la salle du camping proposée à la location.

4. NUISANCES SONORES

La location de la salle est restreinte aux seules activités qui peuvent s'y dérouler dans le respect de la tranquillité des campeurs et du voisinage et sans causer de nuisances sonores dans l'enceinte du camping ou dans ses alentours immédiats.

5. STATIONNEMENT

Le stationnement se fera en dehors du camping.

Un seul véhicule pour le locataire est autorisé à stationner dans l'enceinte du camping, en dehors des emplacements délimités et en ne gênant pas les accès du camping et du bloc sanitaire.

6. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers du camping ou ne respecterait pas les dispositions de la présente annexe, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

* * * * *

La présente annexe qui comporte 4 articles a été adoptée par délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de la Culture en date du 13 septembre 2023, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Présidente,
Marièle COLAS-SCHOLLY



REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING DU HOHWALD

Je soussigné.e :

agissant en qualité de

déclare avoir perçu ce jour : **2 clés + 1 badge**

.....

Je m'engage :

- à n'utiliser les clés que pour les besoins liés à l'activité prévue dans le cadre de la location de la salle du camping ;
- à ne pas faire de doubles ;
- à restituer les clés en ma possession au gestionnaire du camping dès la fin de la location.

Fait à, le 13 septembre 2023

Signature :

Etat des lieux entrée / sortie
Location salle Camping du Herrenhaus



DATE _____

NOM DU LOCATAIRE _____

Equipement	Etat	BON		MOYEN		INSUFFISANT		Remarque
Entrée		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Portes		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Sol		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Salle								
Sol		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Fenêtres		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Fenêtres de toit		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Tables x		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Chaises x		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Bancs x		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Rangement		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Cuisine								
Sol		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Fenêtres		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Cuisinière et four		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Réfrigérateurs x 2		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Evier		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Vaisselle		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Rangement		☐	☐	☐	☐	☐	☐	

SIGNATURES :

LOCATAIRE

GESTIONNAIRE CAMPING

Annexe 6

Tarifs 2024 pour la clientèle de passage :

Les prix s'entendent par nuitée, sauf mention particulière				
Dénomination	TVA	Prix HT 2024	Prix TTC 2024	Tarif retenu arrondi
Adulte de + 16 ans	10%	3,96 €	4,35 €	4,38 €
Enfant de 7 à 16 ans	10%	1,04 €	1,14 €	1,50 €
Enfant de 0 à 7 ans	10%			gratuit
Visiteur adulte de + de 16 ans	10%	4,10 €	4,51 €	4,50 €
Visiteur enfant de 7 à 16 ans	10%	1,80 €	1,98 €	2,00 €
Emplacement tout type de séjour	10%	2,30 €	2,53 €	2,50 €
Véhicule (voiture ou moto en complément d'une tente/d'une caravane ou camping-car)	10%	1,89 €	2,07 €	2,10 €
Animal	10%	1,89 €	2,07 €	2,10 €
Electricité (6 ampères)	10%	2,40 €	2,64 €	3,00 €
ou véhicules aménagés, 1 forfait inclus pour 1 nuitée puis 1 forfait facturé par tranche de 2 jours)		4,17 €	4,59 €	4,60 €
Taxe de séjour	0%	- €	0,22 €	0,22 €
WIFI				gratuit
Ventes annexes				
Jeton lave-linge	20%	4,12 €	4,94 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	20%	1,63 €	1,96 €	2,00 €
Adaptateur camping électricité non restitué	20%	12,50 €	15,00 €	15,00 €
Badge barrière d'accès non restitué	20%	10,00 €	12,00 €	12,00 €

Annexe 7

Tarifs 2024 des ventes annexes pour un nouveau service de vente de produits d'épicerie :

Désignation	Fournisseur	Catégorie	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC marge 30 % (40 % pour les boissons alcoolisées)	Prix de vente TTC unitaire	Prix de vente TTC arrondi
Thé Thé English Breakfast TETLEY, 25 sachets "Tir'Press", 50g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,57 €	2,04 €		2,00 €
Café moulu Café moulu GRAND MERE Familial - 250g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			2,30 €	2,99 €		3,00 €
Café soluble lyophilisé Café soluble NESCAFE Nes - 100g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			3,35 €	4,36 €		4,50 €
Lait UHT 0,5L Lait demi-écrémé UHT CANDIA GRANDLAIT - 4x50cl	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			3,52 €	4,58 €	0,76 €	1,00 €
Biscottes Biscottes HEUDEBERT - Paquet de 36 tranches - 290g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,62 €	2,11 €		2,50 €
Confiture Confiture extra fraises, BEYER, 370g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			2,21 €	2,87 €		3,00 €
Pâte à tartiner Pâte à tartiner, NUTELLA, pot de 200g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,92 €	2,50 €		2,50 €
Biscuits sucrés Biscuits fourrés au chocolat au blé complet PRINCE, paquet de 300g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,40 €	1,82 €		2,00 €
Barres de céréales Barres de céréales aux figues LU GRANY, x6, 125g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,87 €	2,43 €		2,50 €
Gâteaux moelleux sucrés Madeleines moelleuses ST MICHEL - x10 sachets - Le paquet de 250g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,89 €	2,46 €		2,50 €
Huile Huile tournesol LESIEUR mini, Bouteille 50cl	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,80 €	2,34 €		2,50 €
Sel + poivre (lot) Duo de poivre gris moulu et sel fin DUCROS, 68g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			2,04 €	2,65 €		3,00 €
Sucre Sucre en poudre ERSTEIN, 750g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			2,02 €	2,63 €		3,00 €
Pâtes Coquillettes cuisson rapide 3 minutes GRAND'MERE, sachet de 250g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,31 €	1,70 €		2,00 €
Riz Riz 10 minutes LUSTUCRU 450g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,46 €	1,90 €		2,00 €
Sauce pour pâtes Sauce tomate à l'ail et aux oignons PANZANI, tube de 180g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,25 €	1,63 €		2,00 €
Soupe déshydratée Soupe Minestrone à	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			0,86 €	1,12 €		1,50 €

l'huile olive déshydratée KNORR, sachet de 104g								
Salés Bretzels moyennes BOEHLI, sachet de 200g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,18 €	1,53 €		1,50 €
Salés Chips classique salée VICO, sachet de 135g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,42 €	1,85 €		2,00 €
Conserves : plats complets Ravioli pur boeuf PANZANI, boîte 4/4 de 800g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			3,06 €	3,98 €		4,00 €
Conserves : plats complets Couscous royal poulet et boeuf GARBIT, 980g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			4,48 €	5,82 €		6,00 €
Conserves : plats complets Cassoulet CHRIST, Boîte de 820g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			3,01 €	3,91 €		4,00 €
Conserves : poisson Thon albacore au naturel démarche responsable PETIT NAVIRE, boîte de 93g poids net égoutté	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,89 €	2,46 €		2,50 €
Conserves : poisson Filets de maquereaux au vin blanc & aromates SAUPIQUET - 176g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,98 €	2,57 €		2,50 €
Conserves : pâté/rillettes Pâté doré RAYNAL & ROQUELAURE, boîte 1/4, 200g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			2,04 €	2,65 €		3,00 €
Conserves : légumes Petits pois extra fins et carottes D'AUCY, 530g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,68 €	2,18 €		2,50 €
Conserves : fruits Pêche pavie au sirop ST MAMET, boîte 1/2 de 245g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,66 €	2,16 €		2,50 €
Conserves : compotes Compotes Gourdes Sans Sucres Ajoutés Pomme Nature POM'POTES, 4x90g	Super U Gertwiller	ALIMENTAIRE			1,72 €	2,24 €		2,50 €
Eau plate 1,25L LISBETH NATURE x 6	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,67 €	5,5%	0,72 €	0,94 €	0,94 €	1,50 €
Eau pétillante 1,25L LISBETH LEGERE x 6	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,85 €	5,5%	0,90 €	1,17 €	1,17 €	1,50 €
Eau plate 0,5L LISBETH NATURE x 24	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,54 €	5,5%	0,59 €	0,77 €	0,77 €	1,00 €
Eau pétillante 0,5L LISBETH LEGERE x 24	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,60 €	5,5%	0,65 €	0,85 €	0,85 €	1,00 €
Cola 0,33L ELSASS COLA x 24	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,89 €	5,5%	0,94 €	1,22 €	1,22 €	1,20 €
Thé glacé 0,33L T'GLACE LISBETH x 24	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,73 €	5,5%	0,78 €	1,01 €	1,01 €	1,20 €

Jus de fruits 1 0,25L GRANINI POMME x 12	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	0,99 €	5,5%	1,04 €	1,35 €	1,35 €	1,50 €
Jus de fruits 2 0,25L GRANINI ORANGE x 12	Pro Boissons Barr	ALIMENTAIRE	1,00 €	5,5%	1,05 €	1,37 €	1,37 €	1,50 €
Bière Alsace 0,33 L blonde, blanche ou ambrée gamme Saint- Pierre x 12	Brasserie Saint- Pierre	ALIMENTAIRE	1,65 €	20%	1,85 €	2,59 €		3,00 €
Bière Alsace 0,50L blonde, blanche ou ambrée gamme Saint- Pierre x 12	Brasserie Saint- Pierre	ALIMENTAIRE	2,06 €	20%	2,26 €	3,16 €		4,00 €
Vin Alsace 0,75L GILG Mittelbergheim crémant tradition brut	fournisseur Pays de Barr	ALIMENTAIRE	6,80 €	20%	8,16 €	11,42 €		11,50 €
Vin Alsace 0,75L GILG Mittelbergheim pinot noir vieilles vignes	fournisseur Pays de Barr	ALIMENTAIRE	7,00 €	20%	8,40 €	11,76 €		12,00 €
Vin Alsace 0,75L GILG Mittelbergheim riesling marnes et calcaire	fournisseur Pays de Barr	ALIMENTAIRE	5,50 €	20%	6,60 €	9,24 €		9,50 €
Papier toilette Papier toilette collection avec aqua-tube Lotus 2P X6 RLX	Super U Gertwiller	HYGIENE			3,07 €	3,99 €	0,67 €	1,00 €
Savon Savon de Marseille glyciné testé dermatologiquement PERSAVON, 4x200g	Super U Gertwiller	HYGIENE			3,08 €	4,00 €	1,00 €	1,00 €
Shampooing Shampooing purifiant ortie&citron LE PETIT MARSEILLAIS 250ml	Super U Gertwiller	HYGIENE			1,95 €	2,54 €		2,50 €
Brosse à dent Brosse à dents manuelle triple action medium SIGNAL x4	Super U Gertwiller	HYGIENE			1,90 €	2,47 €	0,62 €	1,00 €
Dentifrice Dentifrice protection caries SIGNAL, tube de 75ml	Super U Gertwiller	HYGIENE			0,93 €	1,21 €		1,50 €
Protections périodiques Serviettes hygiéniques maxi Normal NANA, x18	Super U Gertwiller	HYGIENE			1,99 €	2,59 €		2,50 €
Produit vaisselle Liquide vaisselle dermosensitive ecolabel RAINETT, 500ml	Super U Gertwiller	ENTRETIEN			1,52 €	1,98 €		2,00 €
Eponge U Éponges végétale grattantes SPONTEX, x3	Super U Gertwiller	ENTRETIEN			1,44 €	1,87 €	0,62 €	1,00 €
Gaz pour camping Cartouche de gaz 190g butane avec système de sécurité stop - Norme EN417	Super U Gertwiller	ENTRETIEN			2,29 €	2,98 €		3,00 €
Produit boulangerie	Mille Folies de Papou	ALIMENTAIRE			en attente du retour fournisseur		- €	
Produit boulangerie	Mille Folies de Papou	ALIMENTAIRE			en attente du retour fournisseur			

Produit boulangerie	Mille Folies de Papou	ALIMENTAIRE			en attente du retour fournisseur		- €	
Produit boulangerie	Mille Folies de Papou	ALIMENTAIRE			en attente du retour fournisseur		- €	

Annexe 8

Tarifs 2024 pour les locations de salle :

Le tarif de location s'entend par heure louée	TVA	Prix HT 2024	Prix TTC 2024	Arrondi
Location salle	20%	10,35 €	12,42 €	12,50 €
Location salle + cuisine*	20%	14,10 €	16,92 €	17,00 €
Ventes annexes				
Forfait ménage salle**	20%	24,75 €	29,70 €	30,00 €
Forfait ménage salle + cuisine***	20%	41,25 €	49,50 €	50,00 €
*cuisine équipée de 2 réfrigérateurs, d'un évier, d'une cuisinière combinée four gaz et de vaisselle (dépareillée)				
**aspiration + lavage des sols + nettoyage et rangement des tables, bancs et chaises				
***aspiration + lavage des sols + nettoyage et rangement des tables, bancs et chaises + rangement et nettoyage de la vaisselle et des équipements de la cuisine				

DELIBERATION POINT N° 5

OBJET : **Petites Villes de Demain : approbation de la convention portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de Barr est lauréate du programme Petite Villes de Demain et la convention d'adhésion a été signée le 21 septembre 2021. Dans ce cadre, la ville a élaboré en lien avec ses partenaires un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, élaborée avec l'appui du bureau d'études Ville Ouverte. Ce projet doit servir à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

CONTENU ET ENGAGEMENTS

Durée et signataires :

Cette convention est signée pour 5 ans entre les collectivités « maîtres d'ouvrage », la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr et les partenaires, l'Etat, la Région Grand est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Banque des Territoires, la Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole, et l'association des commerçants.

Stratégie et plan d'actions :

La stratégie de revitalisation du bourg centre de Barr s'appuie sur l'identité patrimoniale et entrepreneuriale de la commune, sa capacité à faire fond sur son caractère pittoresque de son centre ancien tout en l'adaptant aux modes de vie actuels et aux aspirations des habitants de vivre dans des logements qualitatifs, profiter d'espaces publics apaisés et verts, disposer d'une offre de services et de commerces de proximité

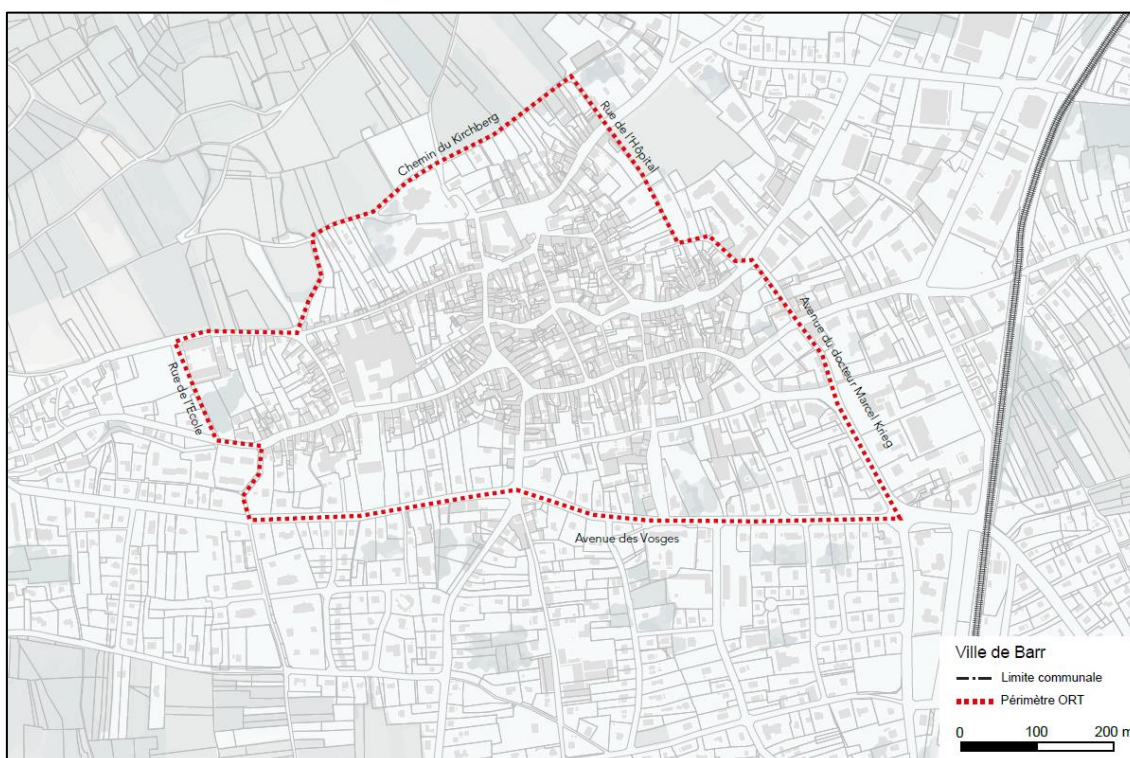
Cette stratégie se décline en 6 axes et 40 fiches actions.

- **Mobilité : une ville apaisée**
 - Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo
 - Fiche 1.1 : Repenser la zone de rencontre
 - Fiche 1.2 : Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand rue
 - Fiche 1.3 Modifier le plan de circulation
 - Encourager l'intermodalité marche-vélo-TC

- Fiche 1.4 : Prévoir des aménagements cyclables dans le centre-ville
 - Fiche 1.5 : Prévoir des services cycles à la gare
 - Fiche 1.6 : Desservir les lieux de polarité par la continuité des aménagements cyclables
 - Fiche 1.7 : Renforcer progressivement l'accessibilité de la gare
- Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
 - Fiche 1.8 : Indiquer les parkings en entrée de ville
 - Fiche 1.9 : Supprimer les poches de stationnement et stationnements sur voirie aux abords des zones apaisées et développer une nouvelle offre
 - Fiche 1.10 : Prévoir des véhicules en autopartage
- Les espaces publics : une ville qui respire
 - Adapter les espaces publics du centre-ville
 - Fiche 2.1 : Des rues plus vertes et plus piétonnes
 - Fiche 2.2 : Des places plus vertes et plus piétonnes
 - Créer et aménager des espaces verts
 - Fiche 2.3 : Un jardin à proximité des tanneries et de la Kirneck
 - Fiche 2.4 : Valoriser les espaces verts existants et en créer dès que possible
 - Introduire de la végétation dans les cœurs d'îlots du centre-ville
 - Fiche 2.5 : Des cœurs d'îlots végétalisés
- Le commerce : une ville qui fait le lien
 - Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
 - Fiche 3.1 : La gare, proposer des commerces et services en proximité de la gare pour tirer parti de ses flux
 - Fiche 3.2 : Grand Rue, affirmer la principale rue commerçante en développant son offre alimentaire
 - Fiche 3.3 : La Kirneck, organiser la complémentarité en développant les commerces de destination
 - Implanter une offre alimentaire dans le centre-ville
 - Fiche 3.4 : Développer les halles gourmandes
 - Pérenniser la politique de soutien aux commerces de centre-ville
 - Fiche 3.5 : Pérenniser le processus d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants
 - Fiche 3.6 : Développement la politique d'animation commerciale du centre-ville
 - Fiche 3.7 : Agir sur la qualité des façades, des terrasses du centre-ville
 - Fiche 3.8 : Cadrer le développement commercial à l'échelle intercommunale
- Economie : une ville qui entreprend
 - Développer le potentiel touristique
 - Fiche 4.1 : Développer l'offre d'hébergement hôtelier
 - Fiche 4.2 : Réimplanter l'office de tourisme intercommunal
 - Développer le tissu économique local
 - Fiche 4.3 : Développer le projet de quai des entrepreneurs »
 - Fiche 4.4 : Développer une offre d'hébergement et de services différenciante pour attirer des entreprises innovantes
- L'habitat : une ville qui se renouvelle
 - Réinvestir le patrimoine ancien
 - Fiche 5.1 : Accompagner les propriétaires en difficulté
 - Fiche 5.2 : Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre-ancien
 - Fiche 5.3 : Revaloriser le bâti traditionnel alsacien et l'adapter aux besoins locaux

- Développer du logement dans des projets de reconversion de site
 - Fiche 5.4 : Développer des projets mixtes dans les tanneries et 66 Grand Rue
- Les équipements et le vivre ensemble : une ville qui s'adapte
 - Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
 - Fiche 6.1 : Rendre plus lisible et nouer des partenariats avec l'éducation nationale pour valoriser l'offre équipée
 - Fiche 6.2 : Inscrire les équipements communaux dans un schéma d'équipements intercommunal
 - Fiche 6.3 : Activer le musée de la Folie Marco
 - Fiche 6.4 : Développer l'offre socio-culturelle
 - Fiche 6.5 : Développer l'offre sportive de plein air
 - Réduire les coûts de fonctionnement et engager la transition énergétique
 - Fiche 6.6 : Poursuivre la rénovation thermique des équipements publics
 - Fiche 6.7 : Développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au niveau du pôle d'équipements
 - Fiche 6.8 : Déplacer l'école maternelle des Vignes à proximité de l'école de la Vallée

Périmètre de l'ORT :



Mobilisation des effets juridiques :

Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT. L'ORT a des effets juridiques automatiques :

- Denormandie dans l'Ancien sur tout le banc communal (*défiscalisation habitat*) ;
- Dispense d'autorisation CDAC dans le périmètre ORT (*suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC,)* ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, de nouveaux projets en périphérie (*Art. L.752-1-2 Code du Commerce*) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, des demandes d'autorisations de projets situés dans des communes n'ayant pas signé l'ORT, au sein de l'EPCI signataire (CCPB) ou un EPCI limitrophe (*Art. L.752-1-2 Code du Commerce*).
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

L'ORT a des effets juridiques qui nécessitent un engagement de la collectivité (délibération spécifique). Au vu des éléments de l'étude de revitalisation, la commune de Barr et la communauté de communes du pays de Barr envisagent de mettre en place :

- Le droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'ORT
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux (L. 214-1 & suivants code de l'urbanisme)
 - En priorité sur le périmètre commercial identifié dans le volet « commerce » de l'étude de revitalisation

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) de de Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF sur des immeubles pré-repérés dans l'article 5 [et la fiche action 5.2].

Ces dispositifs comprennent un listing d'immeubles. Ces derniers ont été pré-repérés dans le cadre de l'étude de revitalisation par le bureau d'études Ville en Œuvre, référent en matière d'habitat. Cette liste a la possibilité d'évoluer et d'être modifiée par le biais d'un avenant.

La commune de Barr pourra également dans le cadre de l'ORT mobiliser les outils suivants

- ORT et permis d'aménager multisites ;
- ORT et droit d'innover ;
- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT ;

Gouvernance et pilotage :

La gouvernance et le pilotage de l'ORT est assurée par la Commune de Barr avec la Communauté de Communes du Pays de Barr, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Politique Locale du commerce et de la Prospective ;

VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 21 septembre 2021

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

VU l'avis favorable du Comité de pilotage Petites Villes de Demain du 22 septembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

2 abstentions : Laurence MAULER, Jean-Georges KARL

2 contres : Christine FASSEL-DOCK, Rémy HUCHELMANN

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

COMMUNE DE BARR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BARR



VU la délibération n°xxxxx du Conseil Municipal de la commune de Barr en date du 16 octobre 2023.

VU la délibération n°xxxx du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 05 décembre 2023

APPROUVANT les termes de la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

ENTRE

- **La commune de Barr**, représentée par Nathalie KALTENBACH
- **La communauté de communes du Pays de Barr**, représentée par Claude HAULLER

ci-après dénommées, les « collectivités maîtres d'ouvrage »

d'une part,

ET

- **L'État**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin ;
- **La Région Grand Est**, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1877 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 17 novembre 2023,
- **La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, Délégué des aides ANAH,
- **La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la Banque des Territoires**, représentée par Madame Isabelle HALB-SIENER, Directrice territoriale Bas-Rhin (hors Eurométropole) et Haut-Rhin,

Ainsi que

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, Président,
- **La Chambre de Métiers d'Alsace**, représentée par Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, Président,
- **L'Association des commerçants de Barr et environs (ACABE)**, représentée par Nicolas SCHNEIDER, Président(e),

ci-après dénommés, les partenaires.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

Les enjeux d'une ORT sur la Communauté de communes de XXXXX et la/LES communeS de XXXX	5
La convention : Objet et engagements	5
Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention d'ORT	5
Le diagnostic intercommunal partagé et les enjeux du territoire	6
Article 3. Diagnostic et enjeux de revitalisation du territoire	6
Article 4. Enjeux de revitalisation du territoire.....	6
La Stratégie de revitalisation et le plan d'actions	7
Article 5. Périmètres d'intervention de l'ORT	7
Article 6. La Stratégie de revitalisation intercommunale	8
Article 7. Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	8
Article 8. Description et fiches actions détaillées	9
Mise en œuvre de la convention	9
Article 9. Engagement des parties	9
Article 10. Pilotage et animation	12
Article 11. Suivi et évaluation	12
Article 12. Communication	13
Article 13. Traitement des recours	13
ANNEXES	15

LES ENJEUX D'UNE ORT SUR LA COMMUNE DE BARR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

A 30Km au sud-ouest de l'agglomération strasbourgeoise, Barr est une commune viticole typique du Piémont des Vosges comptant 7 219 habitants et située au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr (20 Communes, 24 000 habitants) dont elle est la ville centre.

Le territoire du pays de Barr est un territoire attractif. Il dispose de nombreux atouts :

- Un cadre de vie agréable et préservé
- Une bonne desserte en train et viaire : A35 accessible en 5Min / gare et ligne TER Strasbourg-Molsheim-Sélestat (avec arrêt possible à l'aéroport d'Entzheim)
- Une bonne capacité du territoire à offrir des emplois à ses résidents
- Un accès aux équipements et services dans la proximité

La ville de Barr joue un rôle essentiel dans la structuration du territoire. Elle possède une fonction de centralité en concentrant notamment les principaux équipements, services et commerces. Néanmoins, le centre-ville et plus précisément le centre-ancien de Barr est confronté à une problématique d'attractivité qui se caractérise par une perte de dynamisme commerciale, un nombre important de logements vacants et une dégradation du bâti ancien (insalubrité voire péril).

Ces constats dévoilent la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de revitalisation visant à redonner au cœur de ville une nouvelle attractivité territoriale et de définir un projet global de revitalisation du centre-bourg de Barr afin de mettre en place un ensemble d'actions concourant à renforcer l'attractivité du bourg-centre.

La ville de Barr est lauréate du programme Petite Villes de Demain et la convention d'adhésion a été signée le 21 septembre 2021. Cette opération vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, la ville a élaboré en lien avec ses partenaires un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, élaboré avec l'appui du bureau d'études Ville Ouverte. Ce projet est formalisé dans le cadre de cette convention ORT.

Déjà des projets s'inscrivant dans la démarche de revitalisation de la ville de Barr sont à l'étude ou en cours de mise en œuvre. L'ambition de la ville s'inscrit dans une stratégie d'innovation et d'attractivité.

L'objectif est de recréer une nouvelle dynamique commerciale autour de l'artère principale de la Grand Rue avec une expérimentation pour sa piétonisation.

La reconversion du site du 66 Grand Rue en halles gourmandes devrait servir de locomotive pour l'ensemble du commerce du centre-ville.

Pour déployer cette stratégie en lien avec les acteurs locaux, la ville a soutenu la création d'une nouvelle association de commerçants.

La gare de Barr mérite un projet ambitieux et doit devenir un lieu de vie et un pôle multimodal. Des réponses innovantes en termes d'e-commerce (installation du click'n case and collect), de services aux entreprises (création d'un flex office) de mobilités douces et décarbonées (station Citiz, local de réparation et de location de vélos/VAE) vont constituer une nouvelle offre de services. Des démarches sont en cours avec Gares et connexions dans le cadre de l'appel à projets 1001 gares.

La reconversion du site des tanneries Degermann est un enjeu majeur pour la Ville de Barr dont la superficie et la proximité immédiate du centre-ville laissent entrevoir de nombreuses possibilités pour le développement économique, la création de nouveaux services et l'habitat.

Consciente des problématiques liées à l'habitat, la commune souhaite à travers l'ORT déployer de nouveaux outils. La vacance des logements, tant résidentielle que commerciale, mérite une attention particulière, elle est de près de 13%. Même si la vacance facilite la fluidité du marché immobilier et permet la réalisation des parcours résidentiels des ménages, à des niveaux élevés, elle peut être révélatrice de dysfonctionnements (logements insalubres, inhabitables, etc.). Cet état de fait peut-être associé, en partie, à l'ancienneté du bâti :

1 résidence principale sur 3 date d'avant 1946 (contre 25% dans le Bas-Rhin). Ces constats interrogent non seulement la qualité des bâtis, mais aussi la précarité énergétique des ménages et, plus globalement, le confort des individus dans leur logement.

La communauté de communes du pays de Barr a élaboré un projet de territoire qui constitue sa feuille de route pour la période 2020-2026.

Elle mène une politique de transition énergétique dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial validé en 2019 qui décline une cinquantaine d'actions dans le domaine de l'énergie (production, éclairage, rénovation...) la mobilité, les déchets, la communication, l'économie et l'aménagement.

Elle est devenue autorité organisatrice de la mobilité et pilote à ce titre l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et, après un premier diagnostic du réseau cyclable établi en régie, prévoit la réalisation d'un schéma vélo.

Elle est par ailleurs compétente en matière d'urbanisme (PLUi validé en 2019) et de politique locale du commerce.

LA CONVENTION : OBJET ET ENGAGEMENTS

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire sur la Communauté de communes du Pays de Barr et la commune de Barr. Elle fait suite à la convention d'adhésion du 21 septembre 2021. Elle inscrit l'intention des parties de s'inscrire dans la mise en œuvre du programme et précise leurs engagements réciproques.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, *a minima*, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Article 2. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention d'ORT

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq (5) années, à savoir jusqu'au décembre 2028.

Toute évolution de l'économie générale de la convention sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Cette convention pourra être enrichie progressivement dans le temps par voie d'avenant au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de pilotage installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Les nouvelles fiches action sont soumises au préalable à l'avis des membres du Comité de pilotage, *a minima* par voie dématérialisée.

Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action.

LE DIAGNOSTIC PARTAGE ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Article 3. Diagnostic et enjeux de revitalisation du territoire

Méthodologie pour l'élaboration du diagnostic

Dans le cadre de l'étude globale de revitalisation, outre l'analyse classique des données/études existantes et cartographies, le diagnostic a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges, de visites et de co-construction au travers de journées d'immersion

- Visites de sites communaux et intercommunaux (médiathèque, école de musique, multi-accueil, Jardin des Sports, Musée de la Folie Marco et de biens communaux)
- Un atelier avec les forces vives du territoire avec notamment le bureau de l'association des commerçants
- Un atelier thématique avec les partenaires Petites Villes de Demain
- Rencontre avec les habitants dans la Grand rue : un plan du centre-ville placé dans le 66 Grand rue a permis d'interpeller les passants et les interroger sur leur ressenti et vécu du centre-ville
- Un questionnaire diffusé via les supports de communication de la ville à destination des habitants
- Des entretiens avec les élus référents et adjoints

Eléments de synthèse du diagnostic

POSITIONNEMENT TERRITORIAL

Une commune « seuil » entre plaine d'Alsace et Massif Vosgien

La commune de Barr s'inscrit dans un paysage viticole étagé entre la Plaine d'Alsace et les Vosges. C'est le Piémont viticole, dont le versant vosgien culmine entre 400 et 700m. Il est ponctué de sommets qui offrent de nombreuses situations de belvédère. Des forteresses signalent ces points d'observations dans la structure forestière du massif vosgien.

Le coteau viticole, adossé au contrefort, s'étend du nord au sud sur plus de 100 km.

La structure des cultures offre un paysage très graphique, en balcon sur la Plaine d'Alsace, animé de villages bien circonscrits, anciens bourgs fortifiés.

Dans la plaine, les grandes cultures contrastent avec le petit parcellaire du vignoble. Les espaces plus humides et arborés, innervés par un réseau hydraulique orienté est-ouest, sont appelés les Rieds.

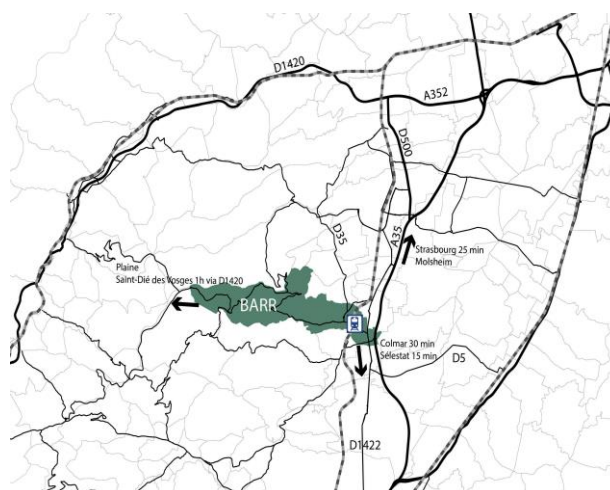
A l'est, ce réseau afflue vers l'Ill et le Rhin.

Une commune à proximité des principaux axes de transport

Barr se situe dans une région bénéficiant d'un réseau dense d'infrastructures de transport.

Sa localisation à l'ouest de la A35, et la proximité de plusieurs départementales, la positionnent au centre des principaux axes de transport :

- Réseau routier : Barr se situe à l'ouest de l'A35 (à 10 km) ; les départementales (D35_-D1422 et D5) offre une connexion rapide entre la commune et les communes limitrophes ;
- Réseau ferroviaire : la commune est desservie par le rail via une gare



Bourg-centre, bassin de vie et communauté de communes : des recouvrements partiels

Issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont de Barr et de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg, la communauté de communes du Pays de Barr compte 20 communes et 24 254 habitants.

Si la commune de Barr avec 7 238 habitants fait centralité pour les communes centrales de la CC, un tropisme au nord vers Obernai et au sud vers Sélestat touche les communes périphériques de la CC.

Quelle fonction de centralité la Ville de Barr doit-elle assumer au sein de la CC ?

Une renommée viticole

L'AOC Alsace Cotes de Barr, une dénomination géographique communale qui identifie une production particulièrement qualitative ;

- Le Kirchberg, avec ses caractéristiques géologiques et climatiques, fait partie des terroirs classes en Grand Cru d'Alsace ;
- Les viticulteurs dans la ville, 11 exploitants au total, sont implantés en cœur de ville, parmi les habitations et les commerces ;
- Barr, village étape de la Route de vins d'Alsace et capitale viticole du Bas-Rhin ;
- Une fête des vendanges, autour du premier dimanche d'octobre, qui réunit plus de 15 000 visiteurs

Entre Obernai et Colmar, une autre ville alsacienne

Située sur la route des vins, bénéficiant d'une saison estivale et hivernale au moment de Noël, Barr jouit d'une importante renommée touristique. Son charme et son authenticité de petite ville peu sollicitée par les groupes de touristes, la distingue de ses concurrentes. Ce positionnement de tourisme qualitatif reste à affiner pour en faire une destination à part.

Quel développement économique pour demain

Une ville de Barr qui représente 25% des établissements privés de la Communauté de Commune du Pays de Barr.

- Une Communauté de communes qui a vu son nombre d'établissements et ses effectifs salariés privés augmenter sur les 15 dernières années.
- Une évolution contrastée selon les secteurs, un relatif maintien de l'emploi industriel, une explosion des services non marchands, une croissance plus faibles des services à la population, une baisse importante du secteur de la construction
- La CCPB gère 6 zones d'activités et 2 zones sont en cours d'extension. La disponibilité dans les ZA est faible et la demande est forte.
- Un centre-ville qui concentre la majorité des établissements, une ZA qui concentre les plus gros établissements

Barr, une ville plus jeune au revenu médian moins important que le reste de la CCPB qui n'arrive pas à offrir un nombre d'emplois suffisant pour limiter l'évasion vers les pôles d'emplois de Strasbourg, Obernai et Sélestat

LES SIGNES DISTINCTIFS

Les habitants de Barr

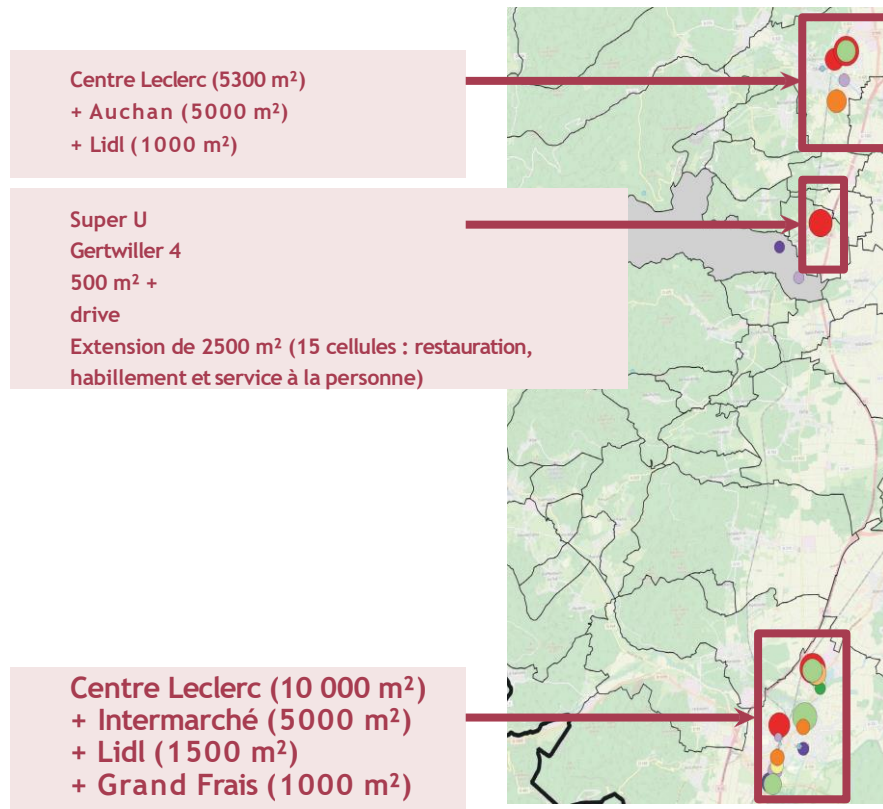
- Un ralentissement de la croissance de la population du fait du solde naturel faible et un solde migratoire en berne
- Une population vieillissante dont le phénomène va être accentuée dans les prochaines années par l'arrivée de nombreuses personnes à la retraite
- Une augmentation des couples sans enfant mais une jeunesse bien présente
- Un taux de chômage et de pauvreté plus élevé que le reste du territoire du Pays de Barr avec une accentuation au sien même de la ville
- Des habitants de plus en plus diplômés pour des emplois de plus en plus qualifiés

Le commerce

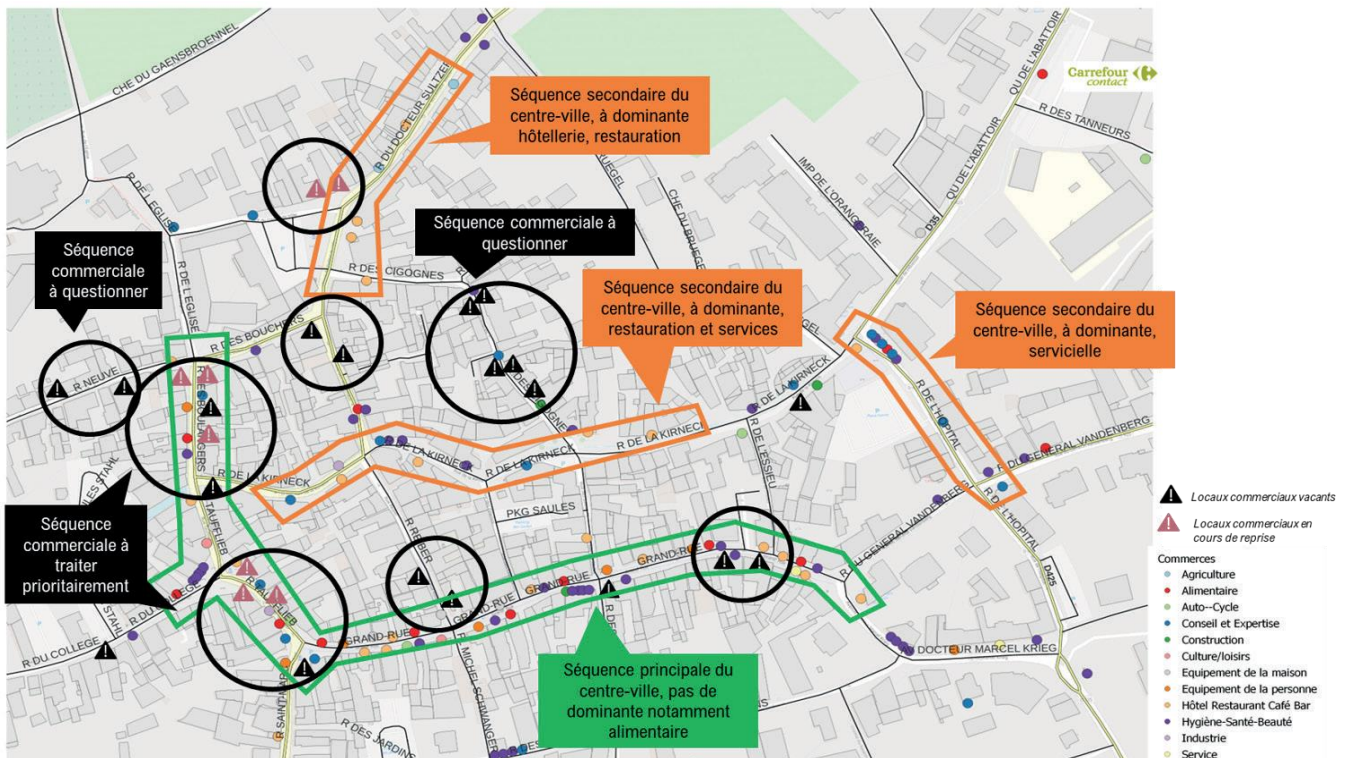
Spatialisation des pôles commerciaux concurrents

- Des polarités concurrentes dans et hors de la communauté de communes qui limitent la zone de chalandise du centre-ville

- Une concurrence importance du Super U de Gertwiller qui joue un rôle de proximité sur l'est de la commune et qui pourrait voir son offre augmenter
- Une concurrence au sein de la ville avec le déplacement du Lidl et de la boucherie en ZA du Muckenthal
- Les zones d'Obernai et de Sélestat, zones concurrentes pour l'équipement de la personne et le bricolage



Organisation commerciale du centre-ville



Synthèse des indicateurs d'attractivité commerciale du centre-ville

SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE			COMMERCE			POLARITÉ		
Zone d'influence		Zone d'influence limitée par les polarités concurrentes et les distances inter-quartier	Part des commerces en centralité		Le centre-ville concentre la grande majorité des commerces de Barr, mais ses locomotives en sont détachées.	Présence de professionnels de santé		Une grande densité de professionnels de santé, malgré la migration d'une partie importante vers la gare.
Taux de croissance de la population		Croissance plus faible que le reste de la CC	Densité de commerce alimentaire		Densité moyenne	Présence d'équipements non marchands		Présence de la mairie mais l'essentiel des équipements sont à distance du CV
Taux de renouvellement de la population		Voir diagnostic socio-démo/habitat	Taux de vacance commerciale		Un taux de 19% largement supérieur au seuil critique de 10%	Offre de stationnement		Offre adéquat, zone bleue peu respectée, offre peu signalée
Médiane des revenus		Un revenu médian plus faible	État du tissu alimentaire de base		Carrefour Contact détaché du CV, un Lidl qui s'est éloigné, une boucherie installée en ZA	Qualité des façades bâties et commerciales		Des bâtiments de qualité, hétérogénéité de la qualité des façades
Indicateur de concentration d'emploi		En baisse à l'échelle de la ville, un niveau moyen, les zones d'activités en développement ne sont pas proches du CV	Taux de présence des cafés et restaurants		Bonne présence de café et restaurants, bonne diversité, malgré un déficit de lieux de sorties.	Dispersion et concentration commerciale		Linéaire commercial continu mais long (465 m)

Les mobilités

Les flux domicile- travail

Plus d'un quart des barrois travaille sur la commune de Barr.

Parts modales des habitants de Barr sur les déplacements domicile-travail :

- Usage modéré global de la marche (8 %) ;
- Excepté sur les déplacements internes à Barr ;
- Faible usage du vélo (2%).
- Usage dominant de la voiture (81%) contre 73% pour Obernai, 61% pour Molsheim et 67% à Mutzig ;

Les principales communes de destination sont essentiellement ralliées en voiture.

Faible usage des transports en commun (5 %), malgré la présence du TER.

Le taux de motorisation est de 92% sur l'ensemble du territoire du Pays de Barr, et 89% pour la commune de Barr. Plus de 10% de la population de Barr doit donc se déplacer par des moyens autres que le véhicule personnel.

Barr est la seule commune du territoire du Pays de Barr à avoir moins de 40% de ménages possédant au moins deux véhicules.

La ville a donc vocation à s'ouvrir à des modes alternatifs (modes doux, TC, TAD)

Une zone de rencontre à requalifier pour donner plus de place aux modes actifs

- Un trafic automobile important (au-delà du seuil prévu pour une zone de rencontre)
- Le mobilier urbain donne une impression de voie routière.
- Les piétons semblent contraints de circuler le long des façades.
- Les largeurs des cheminements ainsi que l'implantation des pavés ne permet pas l'accessibilité PMR.
- Une sensation d'insécurité se développe pour les modes actifs.

Une offre TER mitigée

La présence d'une gare TER à moins de 10 minutes du centre-ville est un atout majeur pour l'alternative à la voiture. L'offre de TER est bonne avec 28 départs par jour dans chaque sens et une fréquence de l'ordre de 20 minutes en heures de pointe.

La gare TER attire près de 1 000 voyageurs/jours ce qui en fait la gare la plus utilisée du Pays de Barr mais loin d'Obernai (2 000) ou bien Sélestat (8 000)

L'offre de train est à nuancer par l'offre en gare quasiment inexistante : faible stationnement vélo (hors abonnement TER), pas d'accès bâtiments voyageurs...

Les faibles aménagements modes actifs aux abords de la gare ainsi que les dysfonctionnements constatés sur la ligne nuisent à son utilisation.

Un faible usage du vélo

Le périmètre d'étude est marqué par une absence d'aménagement cyclable dans le centre-ville et par une interruption dans les aménagements déjà existants ; Il en résulte une faible cyclabilité, amplifiée par la présence d'un trafic automobile important sur la zone 20 ;

Très peu de services vélos sont accessibles depuis le centre-ville : stationnements, magasins spécialisée, aménagements) ;

Le potentiel de développement est important avec un centre-ville en zone 20, un périmètre accessible complètement à vélo à moins de 15 min et une topographie adaptée, ainsi que le passage de l'EV5.

Patrimoine et morphologie urbaine

Du bourg fortifié aux portes de la vallée à la ville pavillonnaire dans la plaine

Barr est tout d'abord une petite localité composée de deux entités ; le centre-ville fortifié et un petit bourg dans la vallée. Le XIX^e siècle est celui de l'industrialisation de Barr et de la couverture de la Kirneck suite à une épidémie de choléra. Des lieux de soin et d'éducation voient le jour.

Un habitat de type faubourien se développe de manière autonome avec des rez-de-chaussée occupés par des artisans sur un parcellaire façonné par la topographie et la culture de la vigne.

Avant l'annexion allemande de 1870, la ligne de chemin de fer Strasbourg-Barr est créée.

La dernière phase de développement urbain est représentative de l'étalement d'après-guerre avec le développement de pavillonnaires, de lotissements et de zones d'activités.

Une morphologie en entonnoir

Barr se situe entre deux éléments géographiques forts : la plaine d'Alsace et le massif des Vosges. Lovée dans la vallée de la Kirneck qui entaille le massif des Vosges vers le Hohwald et le Champ du feu, la ville dispose ainsi de magnifiques vues sur les côteaux boisés.

Ce positionnement dans la vallée et en lisière de la plaine d'Alsace oriente et contraint la manière dont on circule dans la ville.

Des voies de circulation aux ambiances et fonctions contrastées

Les voies de circulations anciennes sont organisées en croix et relient toutes les directions depuis le cœur du centre-ville. Un système plus récent dédouble cette structure avec des voies plus larges et excentrées.

Un collier de places s'est constitué aux croisements de ces voies anciennes et de nombreux parking s'implantent autour du centre-ville.

La morphologie de la commune résulte pour partie du tracé de la rivière comme en témoigne la rue de la Kirneck. Aujourd'hui largement busée en centre-ville, quelques aménagements à ciel ouvert permettent de conserver cette relation.

Patrimoine historique

La Ville de Barr compte 3 monuments historiques : Eglise protestante, Hôtel Folie Marco, Hôtel de Ville. Si elle ne dispose pas de périmètre délimité des abords (PDA), la protection au titre des abords s'applique néanmoins à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci.

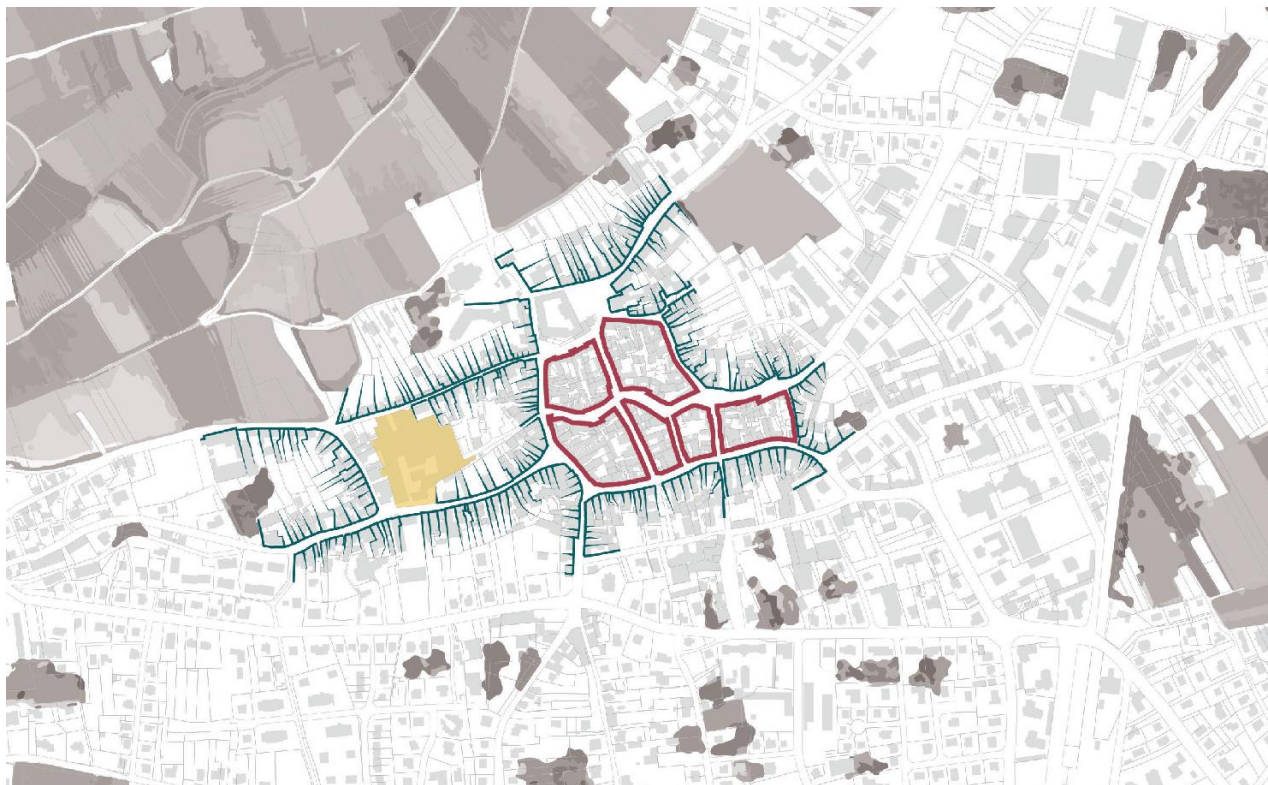
Le centre-ville de Barr est ainsi très largement assujéti à avis de l'ABF pour l'ensemble des travaux de construction ou de transformation situés dans ce périmètre.

Trèfle et îlots ouverts : 2 typologies en centre-ville

Les îlots les plus anciens, repliés sur eux-mêmes et densément bâtis, forment un noyau compact composé de 6 entités en cœur de ville.

Une seconde phase de développement urbain se caractérise par des îlots aux fronts bâtis continus et aux fonds de parcelles ouverts.

L'emprise de la Tannerie Degermann, témoin de l'industrie, constitue un site particulier dans ce tissu par la superficie de la parcelle et les volumes bâtis.



Le trèfle : fonctionnement

Les îlots du noyau central sont organisés par des systèmes de cours et de passages plus ou moins ouverts et profonds.

Les passages s'ouvrent directement sur la rue. Les cours intérieures sont séparées de l'espace public par des portes cochères décorées par une clé de voûte.

Ces îlots sont caractérisés par une vacance structurelle et un mauvais état général de conservation et/ou d'entretien.



Valeur de location des rez-de-chaussée

La Grand Rue est confrontée à des conflits d'usages entre piétons, cyclistes et automobilistes. Elle a néanmoins une vocation commerciale lisible et assurée.

La rue de la Kirneck attire quelques restaurateurs, dont certains profitent des rares arbres du centre-ville et du cours d'eau débuisé.

Les rues nord-sud, plus étroites, desservent les habitations. Certains espaces ensoleillés sont occupés par des terrasses.

Le trafic de transit et de destination supporté par la Grand Rue est en inadéquation avec une vocation commerciale à soutenir.

Le mobilier urbain ainsi que le stationnement de courte durée entravent la circulation piétonne et augmente le sentiment d'insécurité des usagers les plus fragiles (piétons et cyclistes).

La rue de la Kirneck, plus large et moins fréquentée tend à être valorisée dans ses usages et ses aménagements paysagers.

Le caractère intimiste et le rôle de desserte résidentielle des rues nord-sud est à souligner notamment aux intersections.

Zonage réglementaire et développement urbain

La ville de Barr s'est défaite de son enveloppe urbaine originelle, en s'étendant sur les anciennes prairies du fond de vallée et sur le vignoble.

Cette extension, d'abord limitée jusqu'à la voie ferrée, forme aujourd'hui une conurbation avec Gertwiller.

De nouveaux quartiers se retrouvent très éloignés du centre-bourg comme le Bodenfeld construit dans la plaine ou encore Zimmerberg construit sur la pente des premiers contreforts vosgiens. Une majorité de la superficie communale est inconstructible (classement en zone N ou A) ; les zones à urbaniser (AU) inscrites au PLUi représentent 247 000 m² ; le potentiel de développement urbain se concentre à l'est de la voie ferrée.

L'habitat

Caractérisation du parc de logement barrois et dynamique de construction

Une commune attractive avec des prix de marché légèrement à la hausse et une bonne dynamique de production à l'écart du centre-bourg.

Marché de l'ancien

Un marché de la revente assez dynamique (250 par an sur

45 mutations/an dans l'hyper-centre depuis 2019, malgré une faible rotation du parc dans l'hyper-centre-bourg.

Valeurs de marché :

- Terrain à bâtir : 190 €/m² foncier
- Individuel : 2150 €TTC/m²
 - o Travaux nécessaires : 1 865 €TTC/m²
 - o Pas de travaux nécessaires : 2 433 € TTC :m²
- Collectif : 1630 €TTC/m²
 - o Travaux nécessaires : 864 €TTC/m²
 - o Pas de travaux nécessaires : 2 397 €TTC/m²

Analyse de la production neuve

- Pas d'objectif de production ou remise sur le marché de logement mais une volonté de rester dans la limite des 10 000 habitants (7197 hab. au dernier recensement);
- Les logements autorisés d'ici à 2024 (hachurés sur le graphique ci-contre) représentent un important volume
- Cette offre nouvelle en dehors du centre- ancien invite à regarder avec prudence les rythmes d'écoulement et les effets de concurrence sur l'ancien et veiller à ne pas créer un appel d'air vers le neuf qui contribuerait à « vider » le centre ancien.

Valeurs de marché

- Prix de sortie du neuf : 3200 €TTC/m²

Caractérisation du parc de logements du centre-bourg

Un bourg ancien, et occupé de longue date par des propriétaires occupants en majorité marqué par une vacance résidentielle accrue une paupérisation des ménages, et un vieillissement marqué.

L'hyper centre se caractérise également par 66 à 82% des ménages composés d'une personne seule et 37 à 47 % de ménages vivant sous le seuil de bas revenus.

Caractérisation de l'habitat ancien de bourg-centre

- Un centre ancien caractérisé par une vacance relativement importante due à la dégradation du bâti ancien
- Un phénomène de concentration de la vacance en hyper centre (majorité des bâtiments vacants à +de 50%) et quelques bâtiments entièrement vacants (LOVAC)
- Une dizaine d'arrêtés de péril ou d'insalubrité recensés dans le centre- bourg depuis 2015, principalement signalés par les riverains ou les locataires. On suppose davantage encore de logements potentiellement indignes occupés par leurs propriétaires.
- De nombreuses demande d'autorisations de travaux de réhabilitation depuis 2017, principalement par les propriétaires occupants pour des questions d'isolation



période de construction

avant 1900

dégradation

bâtiments aillant fait l'objet d'arrêtés de périls ou d'insalubrité (depuis 2010)

vacance

nombre de locaux vacants à l'immeuble depuis plus de 5 ans

1 local ou logement

2 - 3

4 et +

bâtiments 100% vacants depuis plus de 5 ans

réhabilitation

bâtiments aillant fait l'objet d'un PC pour rénovation, extension, amélioration (depuis 2017)

opérations de réhabilitation lourde et de remise sur le marché de logements

Diagnostic spécifique de l'habitat ancien de centre-bourg

- Une importante part de propriétés publiques communales ;
- Un intérêt marqué des investisseurs et promoteurs ;
- Mais des situations de propriétés complexes sur les fonciers et bâtis les plus dégradés.
- Barr compte 87 copropriétés potentiellement fragiles (indice D de l'Anah selon l'Adeus) ;
- L'hyper-centre ancien concentre cette problématique avec des co-propriétés dégradées et partiellement vacantes sans syndic (ni bénévole ni professionnel).

Diagnostic de la mutabilité

La mutabilité des secteurs à enjeu se définit ainsi :

- « Contrainte » si les parcelles se trouvent en copropriété privée, ou ont fait l'objet d'une transaction récente ;
- « Mutables » si les parcelles sont composées de bâtiments vacants à + de 50%, ancien et dégradé ;
- « A fort potentiel » si :
 - Bâti vacant à 100% ;
 - Propriété publique ou assimilée ;
 - Monopropriété privée ;
 - Grande parcelle.



mutabilité

- Contrainte
- Mutable
- Fort potentiel de mutabilité

Un important taux d'équipements

Avec 44 équipements pour 1 000 habitants, la ville de Barr présente le plus fort taux d'équipement de la CC et l'un des plus importants du bassin de vie mais derrière Obernai (55) et Sélestat (49).

Elle joue ainsi son rôle de centralité équipée pour les communes de la CC dont le nombre moyen d'équipements pour 1 000 habitants est de 36.

Formation, sport, culture ; une offre équipée diversifiée

- La ville de Barr se distingue par une chaîne éducative complète qui draine un public scolaire sur l'ensemble de la communauté de communes : 2 accueils petite enfance , 3 groupes scolaires, 2 collèges, 1 lycée.
- Un pôle sportif intercommunal proposant de nombreuses activités : danse, arts martiaux, gymnastique, tir, sports collectifs
- Une école de musique renommée proposant des instruments rares : basson, harpe, orgue liturgique
- Un pôle de santé à fort rayonnement
- Un CCAS actif et des services administratifs et médico-sociaux aux habitants de la CC.

Des équipements communaux structurants à l'échelle intercommunale

Si le pôle sportif présente un statut intercommunal, la médiathèque et l'école de musique, quoique leurs usagers soient pour moitié extérieurs à Barr, restent de compétence communale.

Ce statut de référence est à la fois un atout en matière de rayonnement et une charge pour la commune.

La médiathèque de Barr

Située dans l'ancien collège entièrement rénové en 2012, elle propose 1100 m² d'espaces accessibles gratuitement à tous les publics de la commune et hors de la commune. En dehors de points lecture associatifs, c'est l'unique médiathèque publique de la CC. 50% de son public est hors CC.

L'école de musique de Barr (communal)

Située dans l'ancien internat du collège, l'école de musique de Barr compte 300 élèves et 24 professeurs et accueille des usagers de tout le territoire. Relativement excentré et situé dans un bâtiment aux faibles performances énergétiques, l'école de musique fait l'objet de réflexions quant à une éventuelle relocalisation.

Plusieurs projets en cours de réflexion et des sites déjà identifiés pour des réalisations.

Parmi les différents programmes en cours de réflexion au sein de la commune et de la communauté de communes, certains pourraient cohabiter dans un espace hybride combinant plusieurs vocations.

Une réflexion sur des synergies programmatiques à promouvoir pourrait être engagée avant tout lancement d'un nouveau programme d'équipements.

LES SITES À ENJEUX ET/OU DE PROJET IDENTIFIÉS PAR LA VILLE

Court terme

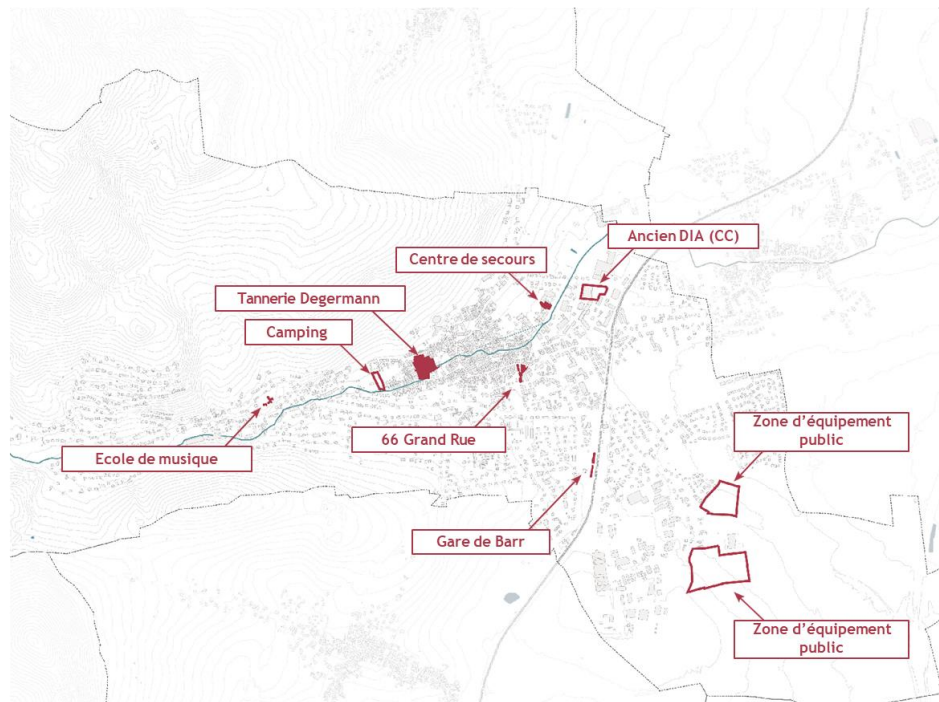
- Gare de Barr : 600 m² ; nécessité de définir un avant-projet global.

Moyen terme

- 66 Grand Rue : 1 075 m² ; projet à définir dans le cadre du programme d'attractivité et développement économique ;
- Zone d'équipement public : Emprise de 1,3 ha et de 4,7 ha en zone IAUE. Projet d'implanter un nouveau centre de secours (SDIS) et unité technique (CEA).

Long terme

- Tannerie Degermann : réflexion au stade d'études ;
- Centre de secours : 1500 m², libéré après la construction d'un nouveau centre SDIS ;
- École de musique : nouveau site à identifier et réflexion à mener sur le devenir du bâtiment actuel.



ATOUTS

- Diversité de paysages
- Qualité patrimoniale du centre-ville
- Bonne desserte ferroviaire et routière
- Offre structurante d'équipements publics
- Une image de ville authentique
- Une destination viticole et gastronomique reconnue
- Une offre de santé qualitative

FAIBLESSES

- Fort usage de la voiture
- Précarité concentrée en centre-ville
- Un habitat de centre-ville dégradé
- Vacance commerciale qui reste importante
- Dépendance aux énergies carbonées
- Une baisse du nombre d'emplois dans la commune
- Des équipements publics énergivores (mairie, école de musique)
- Une absence d'espaces verts en centre-ville

OPPORTUNITÉS

- Une attractivité résidentielle et économique
- Une bonne dynamique commerçante
- Des sites de projets avec une maîtrise foncière publique
- Une échelle de ville en adéquation avec les aspirations actuelles (petite ville à la campagne)
- Un opérateur énergétique communal
- Une importante ressource forestière sur la commune

MENACES

- Vieillesse de la population
- Fracture sociale entre le centre et la périphérie
- Risque de poursuite de la dégradation de l'habitat dans le centre ancien
- Des commerces récents dont la pérennité doit être confirmée
- Des finances publiques impactées par la crise de l'énergie

Article 4. Enjeux de revitalisation du territoire

Positionnement territorial

Une appartenance géographique forte vecteur de qualité de vie

- Des ressources à préserver et valoriser
- Une position de transition à décliner à toutes les échelles
- Une destination viticole et gastronomique

Une bonne desserte ferroviaire et routière

- Un positionnement sur les axes qui conforte l'attractivité résidentielle et économique
- Une armature à compléter par un maillage de proximité (rabattement vers la gare, point de covoiturage)

Un rôle de centralité intercommunale à conforter

- Un positionnement central à l'échelle de l'intercommunalité qui se pose la question du bon dimensionnement de l'offre par rapport aux besoins de l'intercommunalité
- Des fonctions de centralité à étoffer (emplis, commerces)

Les habitants de Barr

Limiter le vieillissement de la population et renforcer l'attractivité communale

- Favoriser l'accueil des jeunes ménages : offre de services et produits immobiliers adaptés
- Agir pour l'amélioration de l'habitat en centre-ville

Assurer la cohésion sociale de la commune

- Calibrer l'offre commerciale, les équipements et les services pour tous les profils
- Développer les lieux rencontre (espaces publics, événements, équipements)
- Développer l'emploi dans la commune

Les mobilités

Réorganiser les flux véhicules

- Modification du plan de circulation
- Jalonner les parcours
- S'appuyer sur le plan de mobilité de la CCPB

Apaiser le centre-ville

- Dissocier les flux de véhicules des flux modes doux
- Organiser le stationnement en périphérie du centre-ville

Favoriser les modes alternatifs à la voiture

- Piétonniser des rues
- Créer des liaisons cyclables sécurisées avec le plan vélo et les pôles d'attraction
- Créer des itinéraires piétons et PMR de qualité et jalonnés

Le commerce et l'artisanat

« le socle » : améliorer l'attractivité commerciale

- Organiser un parcours marchand clair par des aménagements, une signalétique et une organisation des implantations
- Maintenir et mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques pour de futures implantations de commerces et de services
- Investissement pour moderniser et qualifier les façades et devantures le nécessitant
- Revoir la destination commerciale des locaux vacants déconnectés de la séquence principale
- Adapter l'offre à la clientèle d'actifs travaillant sur Strasbourg (notamment) et aux actifs vivant sur la commune (amplitude d'ouverture, projet halle gourmande)
- Développer des projets d'animation commerciale via la relance de l'association des commerçants

« L'optimisation » : faire du centre-ville une polarité de proximité complète

- Diversifier et qualifier l'offre alimentaire sédentaire
- Préfigurer le projet de halle gourmande par le développement de l'offre du marché
- Etudier la possibilité de rapprochement des locomotives commerciales (Carrefour contact, pharmacie)

« Le supplément d'âme » : faire destination

- Favoriser le déploiement/ développement de l'offre de bar-restauration concert sur des secteurs adaptés pour limiter les conflits d'usage
- Maintenir et accompagner sous des formats adaptés l'offre commerciale de culture/loisirs, sport, équipement de la maison permettant de rayonner au-delà de la commune

Patrimoine et morphologie urbaine

Mettre en valeur le patrimoine alsacien

- Un centre-bourg authentique à préserver
- Des architectures à rénover dans le respect du patrimoine

Affirmer le rôle des espaces publics

- Aménager les traversées pour hiérarchiser l'espace public
- Valoriser le foncier communal de parking en centre-bourg

Rendre désirable l'habitat ancien

- Maîtriser les extensions urbaines
- redynamiser l'habitat en centre-bourg
- un bâti à valoriser – intervention incitative et coercitive
- cibler des immeubles ou îlots prioritaires

L'habitat

Un diagnostic qui nous a permis d'identifier les enjeux propres à Barr

- Dégradation du bâti : situations de péril et d'insalubrité croissantes
- Défaillance des propriétaires : gestion au coup par coup par la collectivité
- Décorrélation entre offre dans l'ancien et demande en logement : inadaptation au vieillissement de la population du centre qui expliquent la vacance résidentielle et font craindre une concurrence du neuf sur l'ancien

Favoriser la rénovation du logement dans le centre-ville en mobilisant les outils adaptés

- Identifier les différents cas-types permettant de dresser un portrait fidèle des situations rencontrées en centre-bourg
- Identifier les outils adaptés (incitatifs et coercitifs)
- Mettre en place une opération de renouvellement urbain exemplaire et efficace dans les modes de faire

Programmer des produits adaptés au profil des habitants

- Adapter le stock de logements anciens aux ménages des plus petites compositions
- Proposer à la vente des produits type maison de ville et appartements rénovés pour fixer les familles

Les équipements publics

S'appuyer sur l'offre équipée pour renforcer l'attractivité et le positionnement territorial de la commune

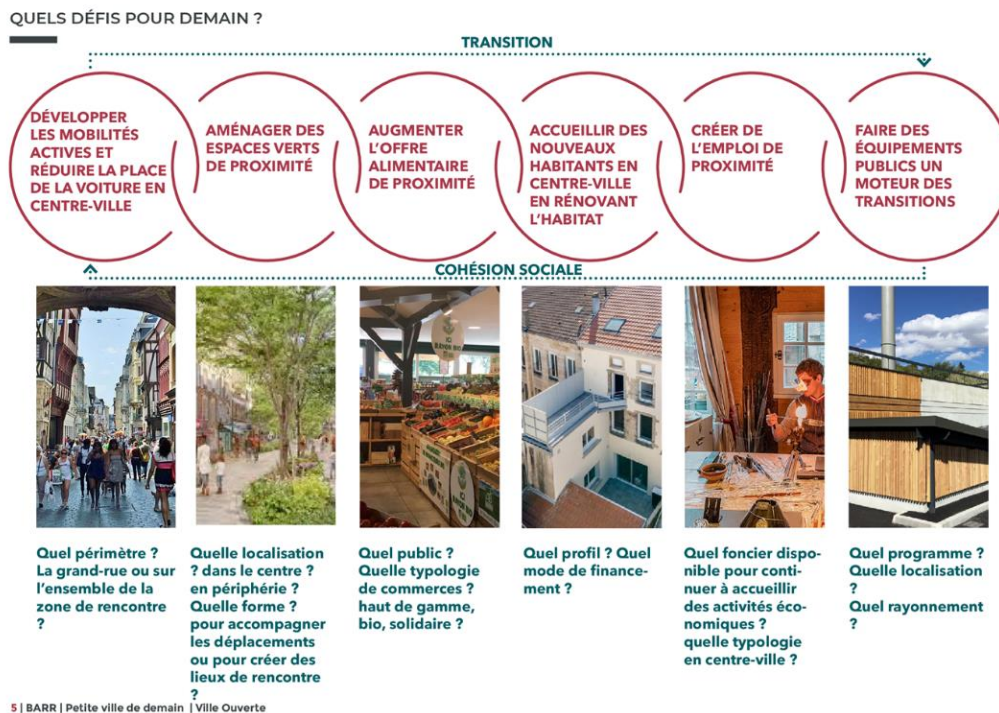
- Donner à voir la qualité de l'offre équipée dans la communication de la commune
- Renforcer le lien entre les équipements communaux et l'offre de formation (bac musique, sport-étude)
- Renforcer le statut de centre-bourg de la communauté de communes en transférant la gestion des équipements culturels au niveau intercommunal (musée, médiathèque, école de musique)

Penser l'aménagement des polarités équipements de manière globale

- Limiter les dépenses énergétiques de la commune en développant un réseau de chaleur biomasse pour alimenter le pôle d'équipements scolaires
- Aménager les espaces publics aux abords des 2 polarités équipées

Penser la nouvelle offre équipée dans une logique de transition écologique et de cohésion sociale

- Approfondir la réflexion sur la mutualisation et l'hybridation des programmes au sein d'un même équipement
- Répondre aux attentes des divers publics
- Cibler les sites de développement en fonction des enjeux d'accessibilité (centre ou périphérie)



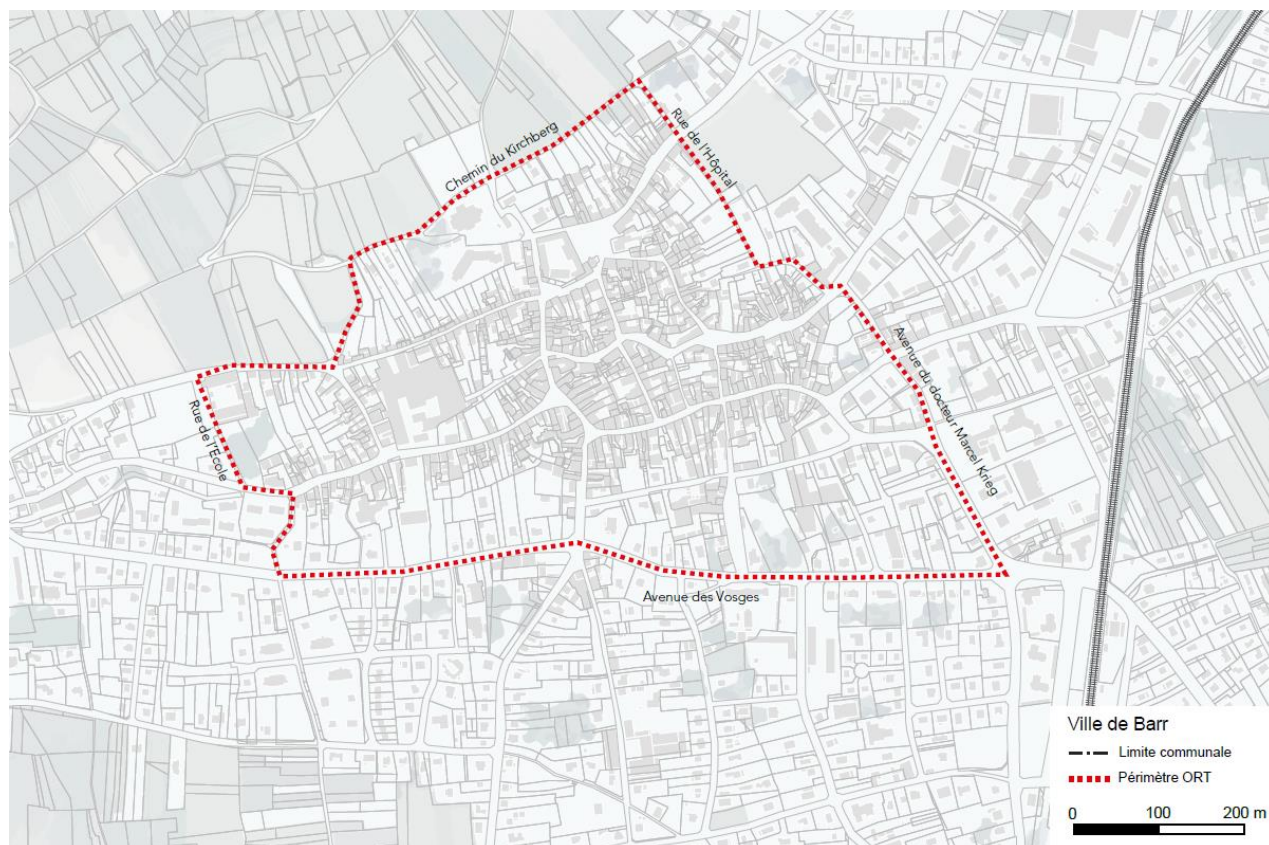
LA STRATEGIE DE REVITALISATION ET LE PLAN D'ACTIONS

Article 5. Périmètres d'intervention de l'ORT

Compte-tenu des enjeux communs et partagés, notamment en matière :

- de concentration des efforts de réhabilitation du parc privé dans le centre-ville ;
- de répartition équilibrée de la production de logements entre la ville-centre et les autres communes ;
- de recentrage de cette production de logement au sein de toutes les enveloppes urbaines ;
- de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricole ou forestier ;
- de maintien d'une offre de services et de commerces de proximité répondant aux besoins des habitants ;
- du souhait de concentrer les nouvelles implantations commerciales dans le centre-ville
- d'amélioration du cadre de vie de la/des centralités ;
- de développement des mobilités alternatives à la voiture pour les déplacements de courtes distances ;
- du caractère patrimonial du bâti dans le centre ancien ;
- résorption des friches industrielles.

Le périmètre d'intervention de l'ORT suivant a été identifié



Au sein du périmètre ORT, le secteur opérationnel d'intervention suivants est identifié :

- Localisation des actions emportant des effets juridiques particuliers de l'ORT (immeubles VIR et DIF)
– carte et adresses en annexe 2

Article 6. La Stratégie de revitalisation intercommunale

La présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire décline en actions la stratégie globale définie par l'intercommunalité et ses communes membres, avec le soutien de ses partenaires.

La stratégie de revitalisation du bourg centre de Barr s'appuie sur l'identité patrimoniale et entrepreneuriale de la commune, sa capacité à faire fond sur son caractère pittoresque de son centre ancien tout en l'adaptant aux modes de vie actuels et aux aspirations des habitants de vivre dans des logements qualitatifs, profiter d'espaces publics apaisés et verts, disposer d'une offre de services et de commerces de proximité

APAISER LES CIRCULATIONS ET RECONQUERIR LE CENTRE PIETON

Le travail sur les mobilités apparaît comme un préalable à l'ensemble des thématiques développées dans ce plan d'actions. La ville possède déjà une zone de rencontre, de nombreux espaces de stationnement et un fort potentiel de multimodalité. Le plan d'action vise à rendre lisible et effective la zone de rencontre, à organiser une boucle de desserte des parkings en modifiant quelques sens de circulation. Un travail de piétonnisation progressif de la Grand Rue permettra sa reconquête par les modes doux tout en assurant une desserte véhicule optimale par ses arrières. Un plan progressif d'amélioration de la connexion des polarités en mobilités douces et notamment du pôle gare vise à favoriser l'intermodalité sur la commune et anticiper les transformations d'usages.

- Développer l'intermodalité pour cette commune majeure de la communauté de communes

La gare TER de Barr, légèrement excentrée du centre-ville, ne profite pas du rayonnement et du rabattement attendus pour ce type d'infrastructures. L'accessibilité des modes actifs et les services proposés à la gare permettront de dynamiser l'intermodalité entre la gare, le centre-ville et les villes proches.

- Favoriser l'usage des modes actifs

L'omniprésence de la voiture dans le centre-ville de Barr donne un aspect très routier ne favorisant pas le développement des modes actifs. Afin de développer ces modes de déplacement, des aménagements qualitatifs doivent être réalisés pour que la pratique de la marche à pied et du vélo redeviennent agréables.

- Réorganiser et rendre plus lisible le stationnement

La voiture restera un mode de déplacement important pour les habitants de Barr mais il s'agit de lui donner sa juste place dans le centre-ville. Les stationnements devront être mieux indiqués et situés sur une boucle de desserte voiture lisible. Il s'agit également de faire évoluer l'usage de la voiture pour aller vers des services de mobilité (auto-partage, co-voiturage...)

INTRODUIRE D'AVANTAGE D'ESPACES VERTS

Si la ville est nichée au cœur d'une vallée aux riches paysages agricoles et forestiers, son centre est historiquement très minéral. L'action sur les mobilités et la réduction de la place de l'automobile permettra de développer sa végétalisation aussi bien pour rendre moins impactant les pics de température à venir que pour favoriser une réappropriation de l'espace public par les piétons. Ces actions se déclinent en des aménagements linéaires dans certaines rues à l'emprise suffisante et dans des espaces ciblés à long terme comme de futurs parcs urbains de proximité.

- Adapter les espaces publics du centre-ville

La ville de Barr s'inscrit dans le paysage remarquable du Piémont des Vosges. Les vues sur le grand paysage sont nombreuses et la présence des vignes dans le tissu urbain donne un sentiment de nature. Malgré cette présence, les espaces verts appropriables par les habitants sont rares. Les rues du centre-ville sont très minérales. Des espaces peuvent être gagnés sur la présence de la voiture dans le centre-ville pour introduire des fosses d'arbres, des grimpantes afin de végétaliser généreusement le centre-ville !

- Créer et aménager des espaces verts

Dès que l'opportunité peu se présenter, une aire de stationnement libérée, une construction en ruine, il s'agira d'aménager des jardins, des squares, voire même des parcs pour créer des lieux de fraîcheurs et de rencontre entre les habitants. Le foncier des Tanneries et les nombreux stationnements autour sont en ce sens une opportunité. Un jardin d'au moins 4 000 m² pourrait être créé aux abords de la Kirneck.

- Introduire de la végétation dans les cœurs d'îlot du centre-ville

Les îlots d'habitat du centre-ville sont denses et un certain nombre de constructions en mauvais état. Certaines constructions pourraient être démolies et remplacées par des cœurs d'îlot plus verts.

PERENNISER ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE

L'effort porté sur la vacance commerciale de la commune ces dernières années a permis une véritable renaissance du commerce de proximité. Le plan d'action vise à pérenniser les commerces nouvellement installés et à compléter l'offre sur le plan alimentaire et la restauration par un programme atypique. L'ambition du projet PVD est également de fixer un périmètre de développement commercial cohérent à l'échelle du centre-ville et de la commune.

Le centre-ville de Barr bien qu'il concentre la majorité des commerces et services marchands n'accueille pas suffisamment ses habitants et ses visiteurs. Bien que de nombreux événements animent la ville tout au long de l'année, au quotidien, les habitants y passent mais ne se l'approprient pas. La redynamisation du centre-ville passera par le développement de commerces et services qui permettent le séjour, court, le temps d'un verre, d'un diner, long le temps de visiter ses vignes, ses caves, son paysage. C'est aussi une ambiance urbaine animée et chaleureuse, une offre de service, des événements qui encouragent les Barrois comme les visiteurs à y revenir.

La stratégie visera à poursuivre les efforts de mobilisation de conquête de nouveaux services et commerces entrepris depuis quelques mois pour compléter l'offre actuelle (axe 2) en pérennisant les moyens engagés et en préparant le passage de relais aux forces vives de la commune et ses partenaires (axe 3). Ces actions s'inscriront dans une vision renouvelée de l'organisation commerciale (axe 1) de la commune favorisant l'identification des parcours marchands, celui pour les besoins courants, celui de la flânerie, des sorties des achats occasionnels, accompagné de nouvelles ambiances urbaines.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUS TOUTES SES FORMES

Face aux grandes villes saturées, cumulant les problématiques environnementales et de fonctionnement, une ville comme Barr peut tirer son épingle du jeu. Mais elle doit relever les défis de positionnement, de qualité d'offre comme de qualité de vie, de ville.

Des opportunités font jour car le modèle du « salarié en poste » a beaucoup évolué. On peut s'installer à Barr sans quitter son emploi, en télétravaillant dès lors que les conditions du distanciel sont réunies (fibre, tiers lieux...). On peut aussi lancer des activités, entreprendre si le marché est suffisamment dynamique localement ou si les supports industriels et productifs sont à niveau (logistique, immobilier économique, chaîne de valeur du secteur...).

La stratégie visera donc à réimplanter des entreprises, pas uniquement des commerces ou de l'activité pré-sentielle, mais des entreprises, notamment de services et d'activités productives qui trouveront par une installation en ville une urbanité, une ambiance (axe 2). Elle visera également à faire plus et mieux dans le développement touristique de la commune par un réinvestissement dans l'offre d'accueil, la densification des services et la qualité de l'accueil (axe1).

AFFIRMER LA PLACE DE LA COMMUNE COMME RESSOURCE D'EQUIPEMENTS

- Affirmer le statut de ville-centre de la Communauté de communes

En raison de son statut de commune-centre de la communauté de communes, Barr assume un rôle majeur dans l'accessibilité aux équipements de l'ensemble des habitants du Pays de Barr.

Ce rôle de centralité équipée déjà assumé doit faire l'objet d'une lisibilité accrue pour les habitants et s'inscrire dans une stratégie de mutualisation équitable des équipements sur le plan financier avec les autres communes.

- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur son offre équipée

Cette spécificité joue en faveur de l'attractivité et de la visibilité de la commune. A ce titre elle mérite d'être renforcée dans le cadre de PVD en réfléchissant d'une part aux liens à faire entre les établissements scolaires et l'infrastructure d'équipements (école de musique, danse, sport) et d'autre part à son développement, notamment sur le volet socio-culturel : création d'un équipement socio-culturel rayonnant.

- Engager la ville dans la transition écologique

Pour autant, la charge que représente les frais de fonctionnement des équipements à l'heure de la flambée des prix de l'énergie et l'impératif de diminution des émissions de GES doit amener la commune et la CC à engager la transition énergétique en réhabilitant thermiquement le parc et en diversifiant les approvisionnements énergétiques vers plus de renouvelable.

REHABILITER ET HABITER LE BATI ANCIEN

Si l'attractivité résidentielle de la commune est bien réelle, c'est essentiellement sur des fonciers en extension et dans des constructions neuves qu'elle se concrétise. Le cœur de ville et son habitat patrimonial souffrent pour leur part d'un défaut d'attractivité. A travers la présentation de 3 cas types d'intervention sur cette typologie de bâti spécifique, le plan d'action PVD vise à établir les outils et modes opératoires d'une reconquête de l'habitat ancien

- Réinvestir le patrimoine ancien

Le centre-bourg de Barr est plein de contrastes. Les façades colorées et les petites rues à taille humaine cachent la forte densité, l'encombrement et la vétusté du bâti des cœurs d'îlot anciens. L'apparente bonne santé économique du commerce et l'aisance des chalands masquent la précarité des propriétaires et locataires résidant dans l'hypercentre.

Le centre-bourg concentre également les situations de copropriété les plus préoccupantes. Les copropriétaires rencontrent des difficultés organisationnelles (pas de syndic ou syndic bénévole) et financière (propriétaires précaires : 40% d'entre eux vivent sous le seuil de bas revenus), pour rénover leur logement.

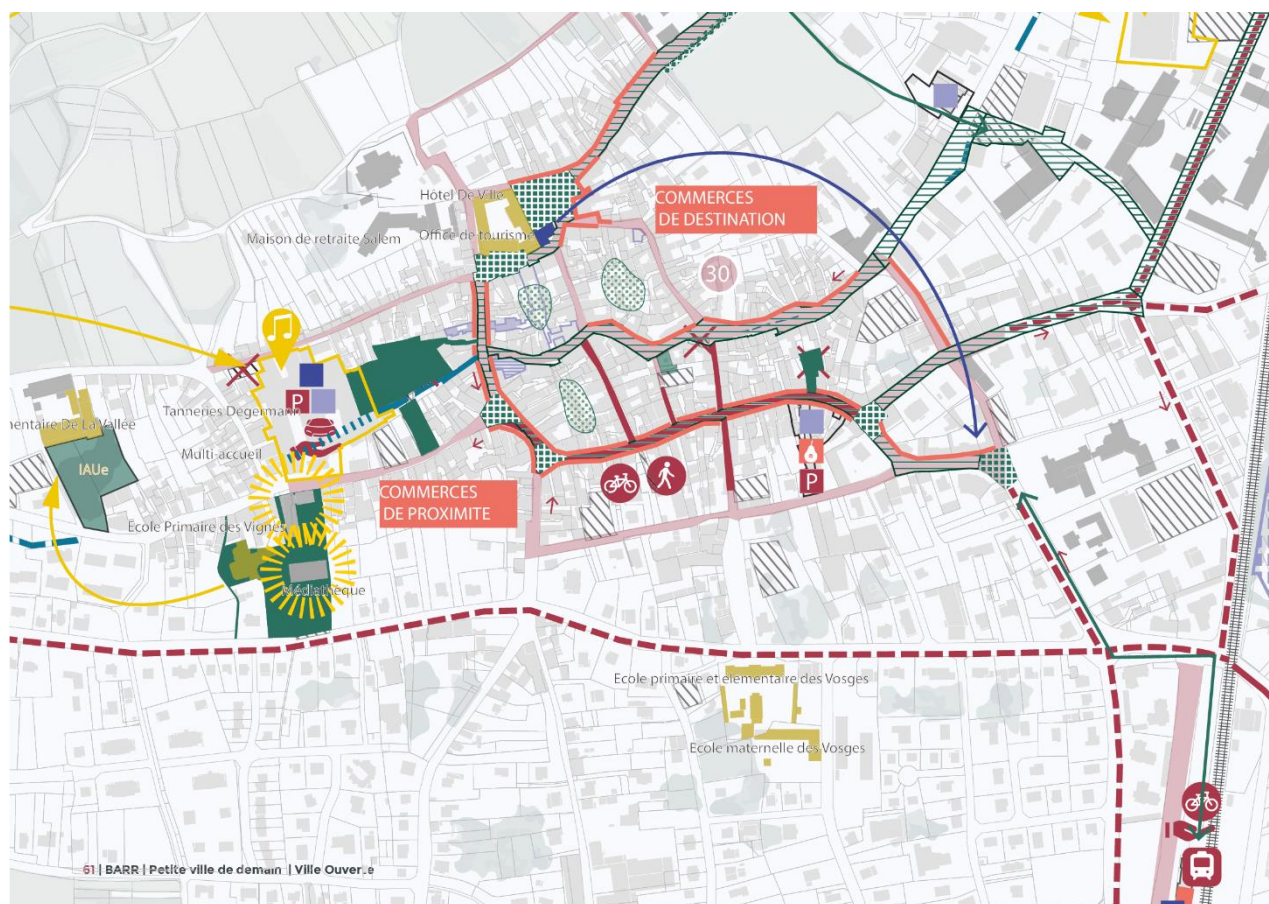
- Développer du logement dans des projets de reconversion de site

La ville de Barr dispose en plein centre-ville de foncier mutable où des projets de logements pourraient venir compléter l'offre existante avec de nouvelles typologies (petits logements) et de nouvelles façons d'habiter (habitat intergénérationnel, habitat participatif). Avec sa desserte ferroviaire, ses services publics et ses commerces elle a de nombreux atouts pour accueillir de nouveaux habitants.

- Maîtriser l'étalement urbain

En même temps, les fonciers disponibles en étalement urbain sont importants et sont à maîtriser dans leur développement pour ne pas venir concurrencer et rendre fragile les projets plus complexes d'intervention en centre ancien

Spatialisation du scénario



Article 7. Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT.

L'ORT a des effets juridiques automatiques :

- Denormandie dans l'Ancien sur tout le banc communal (*défiscalisation habitat*) ;
- Dispense d'autorisation CDAC dans le périmètre ORT (*suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC,)* ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, de nouveaux projets en périphérie (Art. [L.752-1-2 Code du Commerce](#)) ;

- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, des demandes d'autorisations de projets situés dans des communes n'ayant pas signé l'ORT, au sein de l'EPCI signataire (CCPB) ou un EPCI limitrophe (Art. [L.752-1-2 Code du Commerce](#)).
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

L'ORT a des effets juridiques qui nécessitent un engagement de la collectivité (délibération spécifique). Au vu des éléments de l'étude de revitalisation, la commune de Barr et la communauté de communes du pays de Barr envisagent de mettre en place :

- Le droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'ORT
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux (L. 214-1 & suivants code de l'urbanisme)
 - o En priorité sur le périmètre commercial identifié dans le volet « commerce » de l'étude de revitalisation

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) de Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF sur des immeubles pré-repérés dans l'article 5 [et la fiche action 5.2].

Ces dispositifs comprennent un listing d'immeubles situés en annexe 2. Ces derniers ont été pré-repérés dans le cadre de l'étude de revitalisation par le bureau d'études Ville en Œuvre, référent en matière d'habitat. Cette liste a la possibilité d'évoluer et d'être modifiée par le biais d'un avenant.

La commune de Barr pourra également dans le cadre de l'ORT mobiliser les outils suivants

- ORT et permis d'aménager multisites ;
- ORT et droit d'innover ;
- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT ;

Article 8. Description et fiches actions détaillées

Les actions qui seront développées et mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques déclinées sur le territoire conformément à l'article L 303-2 Code de la construction et de l'habitation

Le plan d'action est la concrétisation des échanges et des études initiées depuis plus d'une année : 40 actions pour mener à bien, sur les 15 prochaines années, la revitalisation du bourg-ville de Barr. Le plan d'action a fait l'objet de plusieurs temps de travail, partenariaux ou avec les élus pour le prioriser et le valider. Les actions ont fait l'objet d'un travail de priorisation dans le temps avec les services, identifiant des actions à mettre en œuvre d'ici la fin du mandat, et des actions à mettre en œuvre ultérieurement. Ce travail a permis de dégager une priorisation sur les sujets de mobilité et d'habitat

La mise en œuvre d'une gouvernance interne structurée et transversale est un facteur déterminant pour la réalisation des projets. Une fiche action spécifique est dédiée à la gouvernance

- Fiche 0 : Animer la démarche de revitalisation

Le plan d'actions et les fiches actions se déclinent autour des 6 axes stratégiques.

MOBILITE : UNE VILLE APAISEE

Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo

- Fiche 1.1 : Repenser la zone de rencontre
- Fiche 1.2 : Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand rue
- Fiche 1.3 Modifier le plan de circulation

Encourager l'intermodalité marche-vélo-TC

- Fiche 1.4 : Prévoir des aménagements cyclables dans le centre-ville
- Fiche 1.5 : Prévoir des services cycles à la gare
- Fiche 1.6 : Desservir les lieux de polarité par la continuité des aménagements cyclables
- Fiche 1.7 : Renforcer progressivement l'accessibilité de la gare

Réorganiser et rendre plus visible le stationnement

- Fiche 1.8 : Indiquer les parkings en entrée de ville
- Fiche 1.9 : Supprimer les poches de stationnement et stationnements sur voirie aux abords des zones apaisées et développer une nouvelle offre
- Fiche 1.10 : Prévoir des véhicules en autopartage

LES ESPACES PUBLICS : UNE VILLE QUI RESPIRE

Adapter les espaces publics du centre-ville

- Fiche 2.1 : Des rues plus vertes et plus piétonnes
- Fiche 2.2 : Des places plus vertes et plus piétonnes

Créer et aménager des espaces verts

- Fiche 2.3 : Un jardin à proximité des tanneries et de la Kirneck
- Fiche 2.4 : Valoriser les espaces verts existants et en créer dès que possible

Introduire de la végétation dans les cœurs d'îlots du centre-ville

- Fiche 2.5 : Des cœurs d'îlots végétalisés

LE COMMERCE : UNE VILLE QUI FAIT LE LIEN

Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales

- Fiche 3.1 : La gare, proposer des commerces et services en proximité de la gare pour tirer parti de ses flux
- Fiche 3.2 : Grand Rue, affirmer la principale rue commerçante en développant son offre alimentaire
- Fiche 3.3 : La Kirneck, organiser la complémentarité en développant les commerces de destination

Planter une offre alimentaire dans le centre-ville

- Fiche 3.4 : Développer les halles gourmandes

Pérenniser la politique de soutien aux commerces de centre-ville

- Fiche 3.5 : Pérenniser le processus d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants
- Fiche 3.6 : Développer la politique d'animation commerciale du centre-ville
- Fiche 3.7 : Agir sur la qualité des façades, des terrasses du centre-ville
- Fiche 3.8 : Cadrer le développement commercial à l'échelle intercommunale

ECONOMIE : UNE VILLE QUI ENTREPREND

Développer le potentiel touristique

- Fiche 4.1 : Développer l'offre d'hébergement hôtelier
- Fiche 4.2 : Réimplanter l'office de tourisme intercommunal

Développer le tissu économique local

- Fiche 4.3 : Développer le projet de quai des entrepreneurs »
- Fiche 4.4 : Développer une offre d'hébergement et de services différenciante pour attirer des entreprises innovantes

L'HABITAT : UNE VILLE QUI SE RENOUVELLE

Réinvestir le patrimoine ancien

- Fiche 5.1 : Accompagner les propriétaires en difficulté
- Fiche 5.2 : Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre-ancien
- Fiche 5.3 : Revaloriser le bâti traditionnel alsacien et l'adapter aux besoins locaux

Développer du logement dans des projets de reconversion de site

- Fiche 5.4 : Développer des projets mixtes dans les tanneries et 66 Grand Rue

LES EQUIPEMENTS ET LE VIVRE ENSEMBLE : UNE VILLE QUI S'ADAPTE

Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements

- Fiche 6.1 : Rendre plus lisible et nouer des partenariats avec l'éducation nationale pour valoriser l'offre équipée
- Fiche 6.2 : Inscrire les équipements communaux dans un schéma d'équipements intercommunal
- Fiche 6.3 : Activer le musée de la Folie Marco
- Fiche 6.4 : Développer l'offre socio-culturelle
- Fiche 6.5 : Développer l'offre sportive de plein air

Réduire les coûts de fonctionnement et engager la transition énergétique

- Fiche 6.6 : Poursuivre la rénovation thermique des équipements publics
- Fiche 6.7 : Développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au niveau du pôle d'équipements
- Fiche 6.8 : Déplacer l'école maternelle des Vignes à proximité de l'école de la Vallée

Les fiches actions détaillées sont disponibles en annexe 1.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 9. Engagement des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

9.1. En général :

La commune de Barr et la communauté de communes du pays de Barr s'engagent à :

- a) mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme de l'ORT sur leur territoire ;
- b) à maintenir le poste de chef de projet pour la mise en œuvre de l'ORT jusqu'en 2028 ;
- c) ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- d) mettre leur document d'urbanisme en cohérence avec la convention d'ORT au plus tard dès la première évolution. La communauté de communes du Pays de Barr et la commune de Barr s'engagent ainsi à limiter l'implantation d'équipements commerciaux de moins de 300 m² et de services de santé quelle que soit leur surface qui viendrait concurrencer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage s'engagent à indiquer aux porteurs de projet commerciaux la nécessité d'étudier en priorité l'implantation de leurs projets dans le périmètre définis à l'article 5.

La commune se laisse la possibilité de saisir la CDAC pour tous les commerces de plus de 300 m² de surface de vente en dehors du périmètre ORT.

À moins qu'elles ne s'orientent vers un avis défavorable lors de l'examen en CDAC, les collectivités s'engagent à saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (art.L752-1-2 du code du commerce). Si les collectivités jugent l'implantation hors secteur opportune, elles présenteront en CDAC les éléments qui conduisent à assurer que cette nouvelle implantation ne concurrencera pas le commerce existant ou projeté du centre-ville de la commune concernée et des autres centres-villes de la CC.

Les partenaires s'engagent à

- a) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires,
- b) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Il est rappelé que les engagements financiers mentionnés dans la présente convention ORT sont donnés à titre indicatif. Ils sont soumis au respect des procédures et calendriers de dépôt de demande de subvention propres et à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

9.2. En particulier :

Préciser les engagements des partenaires de l'ORT : CC et commune, État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Banque des territoires, etc.

1/ En ce qui concerne l'État

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'État.

L'État s'engage à faire bénéficier des futures démarches, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt qui pourraient être lancés dans la durée de la convention.

L'État assure par ailleurs le lien avec les services fiscaux pour l'instruction du dispositif d'investissement locatif Denormandie.

L'État soutiendra, sur la base de demandes citée dans l'article 9.1, les demandes de suspension d'instruction des autorisations d'exploitation commerciale en dehors du secteur d'intervention ORT défini dans la présente convention.

2/ En ce qui concerne l'accompagnement de la Région Grand Est

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Barr, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Barr, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

3/ En ce qui concerne le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que

les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

4/ En ce qui concerne la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Caisse des Dépôts Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

5/ En ce qui concerne la CCI

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

6) En ce qui concerne la CMA

La Chambre des Métiers d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de

s Métiers d'Alsace s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des artisans.

La Chambre des Métiers d'Alsace s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

Article 10. Pilotage et animation

10.1. Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Commune de Barr avec la Communauté de communes du Pays de Barr, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

La commune de Barr s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets d'urbanisme et d'aménagement avec le projet de redynamisation du centre-ville.

La Communauté de communes aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble, et d'assurer le suivi et l'évaluation du projet de revitalisation et de ses actions.

10.2. Instance de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un « **comité local de l'ORT** » composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de la commune de Barr et de la Communauté de communes du pays de Barr, en présence du Sous-préfet de Sélestat-Erstein ou d'un représentant de l'État. Participent également au Comité local de l'ORT, les partenaires signataires de la présente convention.

Le Comité local de l'ORT valide les orientations et suit l'avancement du projet de revitalisation. Il se réunit de façon formelle *a minima* de façon semestrielle.

Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

La collectivité s'appuiera sur son Chef de projet qui anime les éventuels sous-groupes de travail couvrant les axes stratégiques de redynamisation. Il/elle assure la mise en œuvre des actions de la convention, leur suivi et leur évaluation.

Il ou elle réunit un Comité technique, composé des techniciens des différentes composantes du Comité local de l'ORT, au minimum 3 fois par an. Cette équipe projet pourra, selon les besoins, s'attacher de personnes ressources complémentaires, acteurs du territoire.

10.3. Animation et coordination des actions

Pour assurer le suivi général du projet de revitalisation et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de projet transversale entre la commune et la communauté de communes. Cette organisation comprend :

- le/la Chef(fe) de projet ORT ;
- Directeur général des Services de la Ville de Barr
- Manager de commerce
- Les agents des services de la Ville de Barr en fonction des projets, en particulier les services Patrimoine et Domaines
- Les services de la Communauté de communes du Pays de Barr

Article 11. Suivi et évaluation

Modalités de suivi et bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et évaluation des actions en vue notamment d'établir l'évaluation à 5 ans prévue par la loi.

Un bilan annuel et une évaluation finale des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Définir la liste des indicateurs de ressources, de réalisation, de résultats ou d'impacts qui permettent de suivre les effets de l'ORT, directs et indirects : Liste des indicateurs possibles en annexe 3.

Article 12. Communication

Les collectivités, maîtres d'ouvrage, s'engagent à mentionner le concours des cosignataires de la présente convention à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation des projets de cette convention.

Conformément aux chartes graphiques de nos partenaires, les logos des cosignataires financeurs seront intégrés aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) pour tous les projets soutenus dans le cadre de cette convention.

Article 13. Traitement des recours

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Convention signée en 10 exemplaires, le

Pour la Ville de Barr,

Nathalie KALTENBACH, maire

Pour la Communauté de communes du pays de Barr,

Claude HAULLER, Président

Pour l'Etat

Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin

Pour la Région Grand Est,
Franck LEROY, Président

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY, Président

Pour la Banque des Territoires,

Isabelle HALB SIENER, Déléguée territoriale

Pour la Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole

Jean-Luc HEIMBURGER, Président

Pour la Chambre des Métiers Alsace

Jean-Luc HOFFMANN, Président

Pour l'Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs (ACABE)

Nicolas SCHNEIDER, Président

ANNEXES

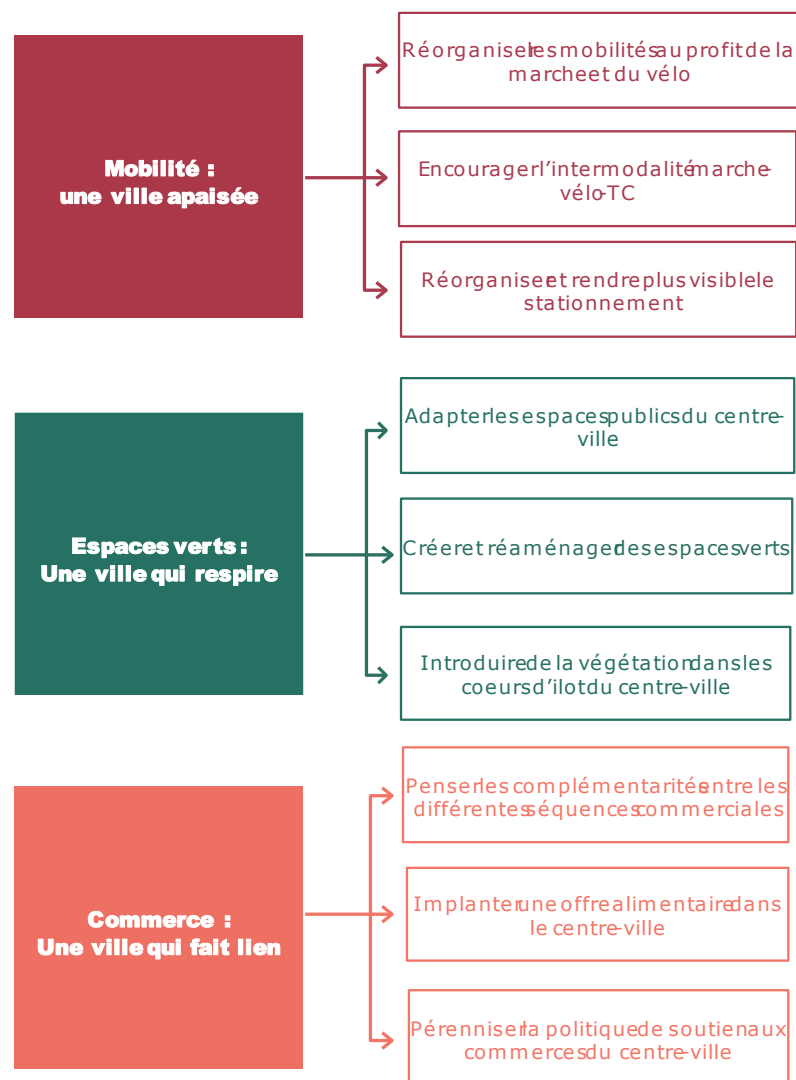
Annexe 1 : Plan d'action prévisionnel et fiches actions

Annexe 2 : Liste des immeubles identifiés VIR et DIFF

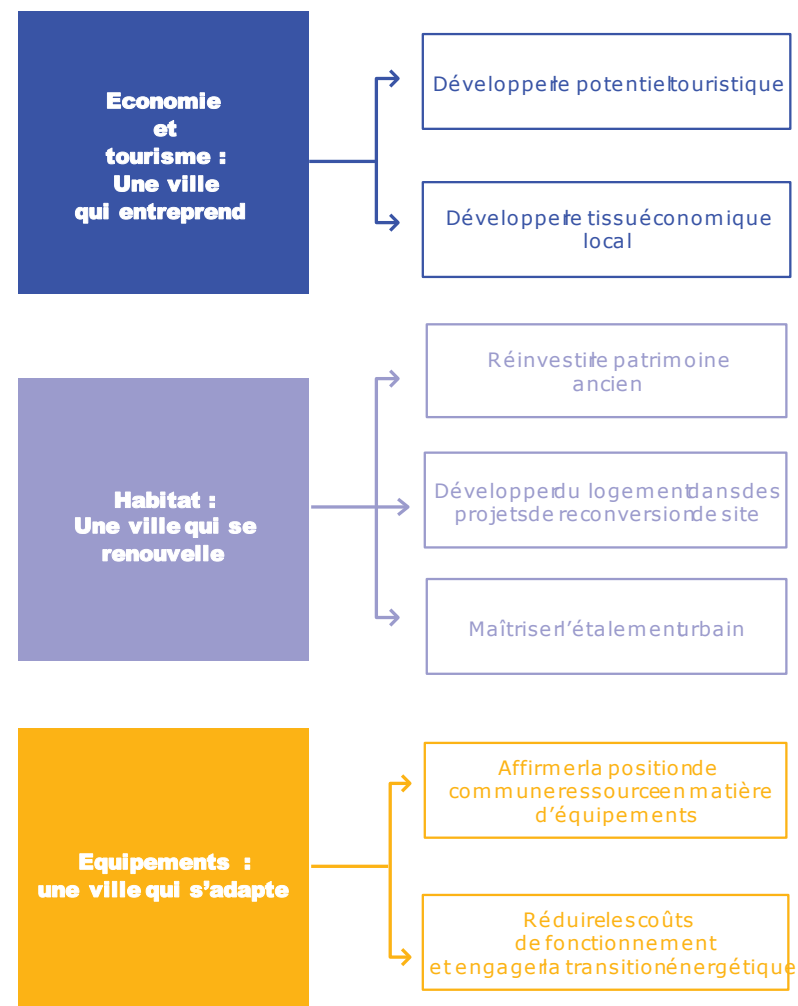
Annexe 3 : indicateurs - évaluation

Annexe 1

LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN D'ACTION



LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN D'ACTION



LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN D'ACTION

Plan mobilité

Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo

- Repenser et étendre la zone de rencontre
- Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand Rue
- Modifier le plan de circulation

Encourager l'intermodalité marche-vélo-TC

- Prévoir des aménagements cyclables dans le centre-ville
- Prévoir des services cycles à la gare
- Desservir les polarités par la continuité des aménagements cyclables
- Mieux desservir la gare

Réorganiser et rendre plus visible le stationnement

- Indiquer les parkings en entrée de ville
- Supprimer des poches de stationnement et stationnements sur voirie aux abords des zones apaisées
- Créer une offre de stationnement mutualisé dans les secteurs de projet
- Prévoir des véhicules en autopartage

Plan commerce

Pérenniser la politique de soutien aux commerces de centre ville

- Accompagnement, animation, qualité des façades, cadrage du développement commercial

Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales

- La gare : commerces de flux
- La grande rue : commerces de proximité
- Kirneck-mairie : commerces de destination

Implanter une offre alimentaire dans le centre-ville

- Halles gourmandes et moyenne surface alimentaire

Plan développement économique

Développer le potentiel touristique

- Développer l'offre d'hébergement hôtelier

- Réimplanter l'offre de tourisme intercommunal

Développer le tissu économique local

- Développer le projet de « quai des entrepreneurs »
- Développer une offre d'hébergement et de service différenciante pour attirer des entreprises innovantes
- Optimiser l'utilisation du foncier pour accueillir plus (et mieux) d'entreprises

Plan habitat

Réinvestir le patrimoine ancien

- Accompagner les propriétaires en difficulté
- Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre ancien
- Revaloriser le bâti traditionnel abacenet l'adapter aux besoins locaux

Développer du logement dans des projets de reconversion de site

- Développer des projets mixtes au 66 Grand Rue et au 15 avenue Marcel Krieg

Plan espaces verts

Adapter les espaces publics du centre-ville

- Des rues plus vertes et plus piétonnes
- Des places plus vertes et plus piétonnes

Créer et réaménager des espaces verts

- Un jardin à proximité des Tanne-ries et de la Kirneck
- Valoriser les espaces verts existants et en créer des que possible

Introduire la végétation dans les coeurs d'îlot d'entre-ville

- Des coeurs d'îlot végétalisés

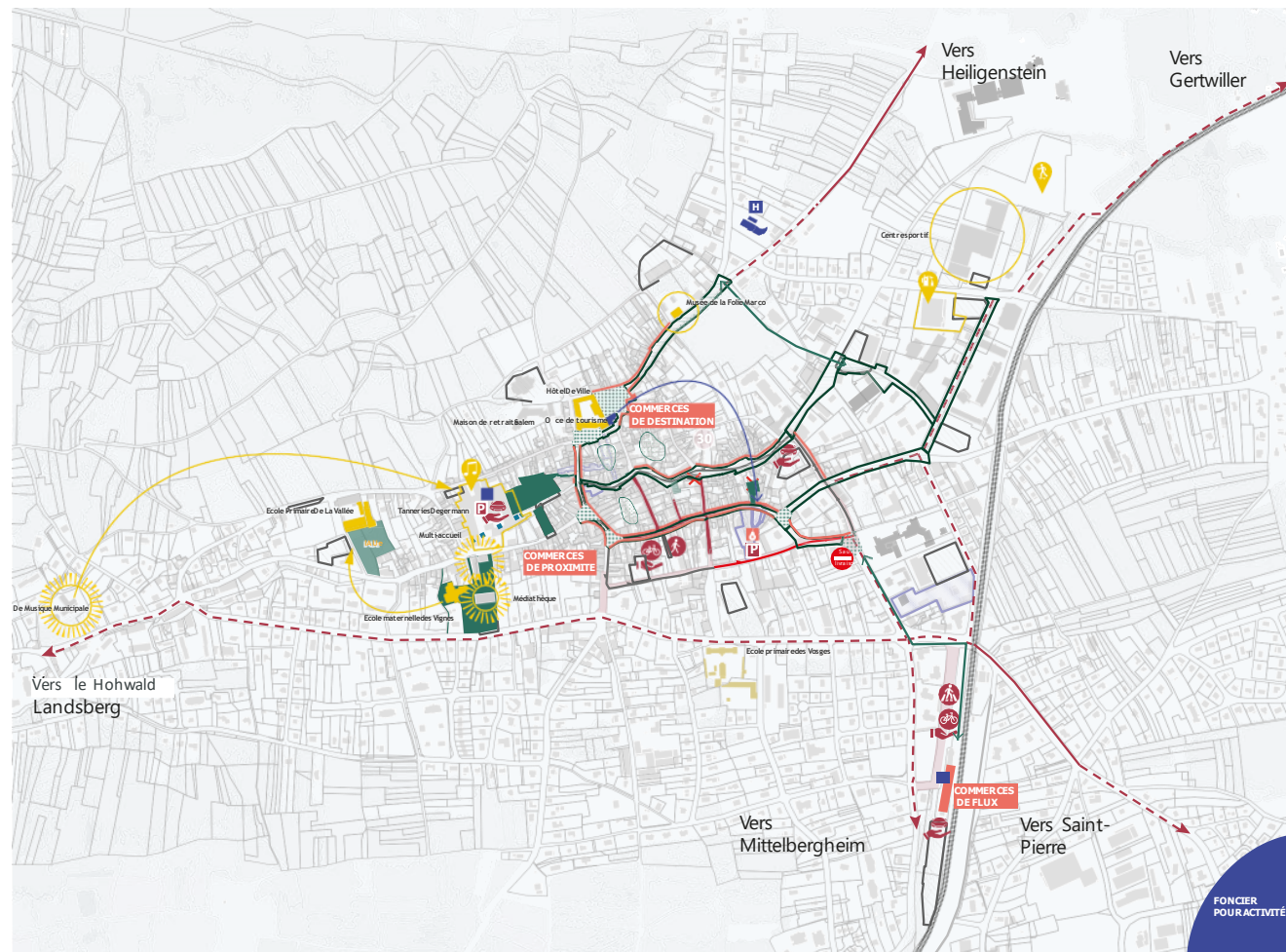
Plan équipements

Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements

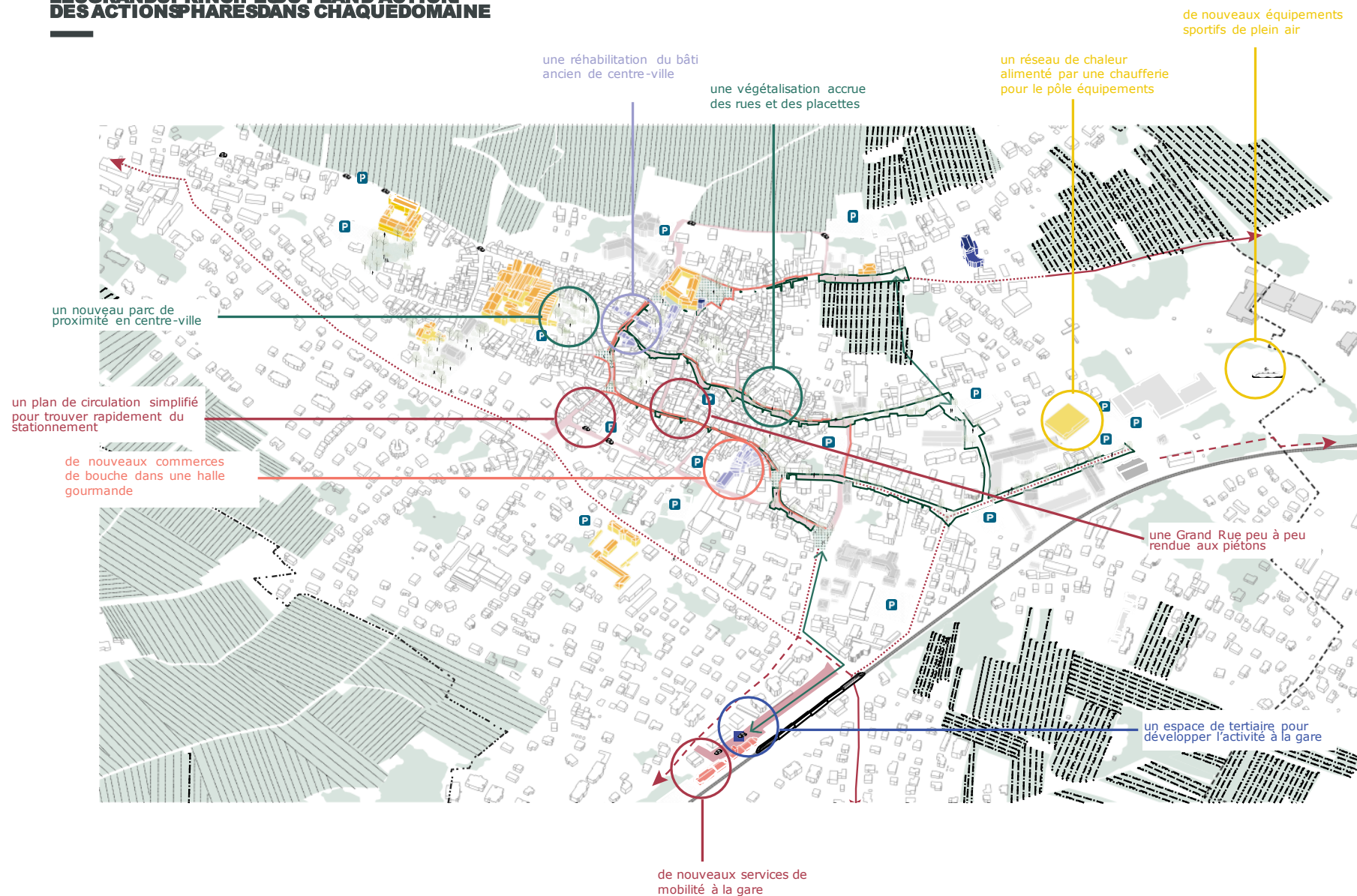
- Valoriser l'offre équipée dans la communication de la ville et par des liens avec l'enseignement
- Faire passer certains équipements à l'échelle intercommunale
- Développer socio-culturelle
- Développer l'offre sportive de plein air

Réduire les coûts de fonctionnement et engager la transition énergétique

- Poursuivre la rénovation thermique des équipements
- Installer une chaufferie biomasse à proximité du pôle sportif, des collèges et du lycée
- Cibler la création ou le renouvellement d'équipements sur du foncier en renouvellement en centre-ville



LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN D'ACTION DES ACTIONS PHARES DANS CHAQUE DOMAINE



fiche n°0	→ Gouvernance
 gouver - nance	Animer la démarche de revitalisation

Éléments de contexte

- La commune ne dispose pas aujourd'hui d'instance de débat et de pilotage des sujets liés à la revitalisation. Si des commissions thématiques sont identifiées, dirigées par les adjoints référents, la transversalité de la démarche nécessite une instance dédiée.

Objectifs

- Mettre en place une instance communale de travail et de pilotage de la démarche de revitalisation pour favoriser la coordination entre les thématiques
- Mettre en place une instance communale de travail sur les thématiques de l'habitat et du commerce
- Définir les moyens nécessaires à la conduite des actions
- Acter un calendrier de travail partenarial

Pilote de l'action	Partenariat	Moyens
Ville de Barr : chef.fe de projet PVD	Partenaires impliqués au sein de la gouvernance	1 ETP
Descriptif des actions		

ACTION 1 Mise en place d'une commission transversale « petite ville de demain », dans la suite de la gouvernance de l'étude :

- Délégation dédiée au suivi de la mise en œuvre des actions de l'étude, en lien avec les délégations thématiques des différents adjoints
- Rôle de pilotage des actions à mettre en œuvre

ACTION 2 Mobilisation des ressources humaines et techniques dédiées (ville / CC) :

- Au sein des services communaux : 0,5 ETP dédié au suivi, à la mise en œuvre du plan guide et du programme d'actions
- Mobilisation d'AMO pour la réalisation de certaines fiches actions

ACTION 3 Création d'une commission thématique et d'un comité technique « habitat », en lien avec les partenaires de la commune :

- Membres : Ville + CeA + Adil67 + Soliha Alsace + ABF + PETR + Pocivis Habitat + Alsace Habitat + Solial + BDT + Adeus
- Objectifs : - partager et croiser les diagnostics de terrain entre les signalements reçus par le Département dans le cadre du DDELIND, les analyses statistiques de la vacance et de la dégradation de l'ADEUS et du

PETR, les demandes recensées dans le cadre du PIG Habitat 67, afin de mieux partager les priorités en matière d'action et faciliter la mise en œuvre des outils opérationnels et financiers partager les priorités en matière d'action et faciliter la mise en œuvre des outils opérationnels et financiers

- Au sein des services communaux : 0,5 ETP dédié au suivi, à la mise en œuvre des fiches actions habitat

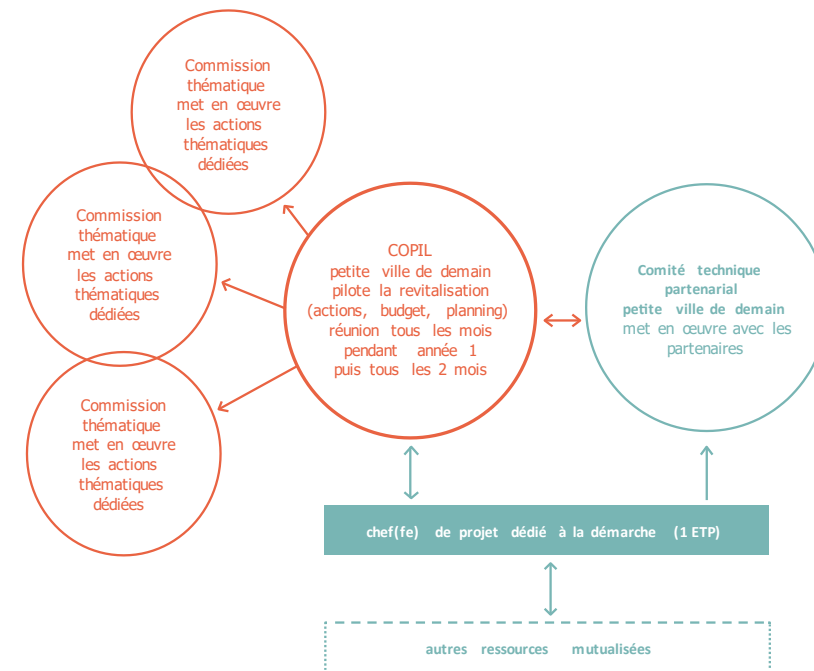
ACTION 3 Création d'une commission thématique commerce

- Membres : Ville + Interco + CEA + CCI
- Objectifs : pérenniser la dynamique commerciale, suivi grands projets (Halles, Gare), suivi animation et requalification des façades

ACTION 5 Poursuivre le travail partenarial engagé dans le cadre de l'étude de revitalisation :

- Créer et compléter une liste de contacts des « acteurs logement » : bailleurs, promoteurs, notaires, agents immobiliers, entrepreneurs, etc.
- Créer et compléter une liste des propriétaires du centre-ville

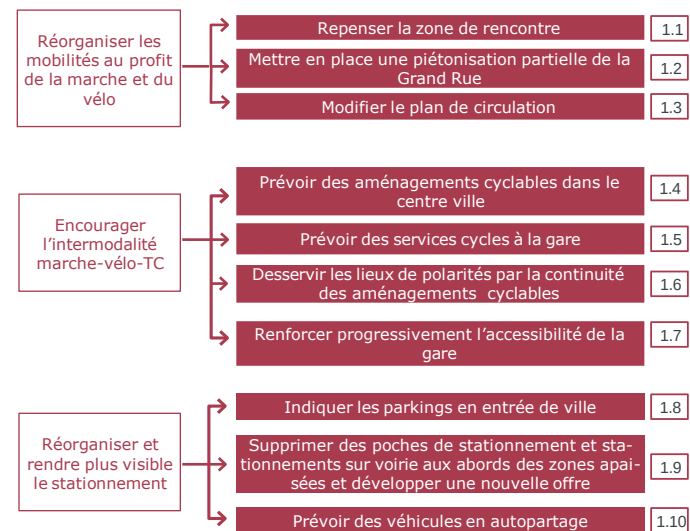
La mise en œuvre d'une gouvernance interne structurée et transversale est un facteur déterminant pour la réalisation des projets. L'ampleur des projets tant au niveau de l'organisation que des coûts de mise en œuvre nécessite un processus de décision politique organisé et durable. Au vu de la nature des différents projets émanant de l'étude de revitalisation petite ville de demain, il est proposé l'organisation suivante :



PARTIE 3

Axe 1

LA MOBILITÉ : UNE VILLE APAISÉE



Fiche n°1.1	Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo
 Mobilité	Repenser et étendre la zone de rencontre à articuler avec les fiches 1.2 et 1.3

Éléments de contexte

- La zone de rencontre actuelle est principalement routière et peu propice aux modes actifs.
- Les aménagements et les comportements des véhicules n'incitent pas les modes actifs à investir les espaces

Objectifs

- Faciliter les déplacements des modes actifs dans le centre -ville
- Créer un espace sécurisé pour les piétons et permettre aux cyclistes de circuler sur des aménagements et signalisations propres

Pilote de l'action

ville de Barr

Partenariat

associations : commerçants et habitants

Descriptif des actions

- Rendre plus effectif le respect de la zone de rencontre actuelle par de la concertation, de la communication et de la médiation
- Rendre piétonne la Grand Rue partiellement (horaires de marché ou heures creuses ou week-end) et étendre la zone de rencontre (rue de la Stey, rue de l'Ecole, rue Saint-Marc, rue des Jardins, rue de l'Hôpital et nord de la rue Marcel Krieg).
- Pacifier la zone à apaiser par de la végétation et l'intégration d'un revêtement favorable aux cycles.
- Mettre en place plus de signalisations visibles, horizontales et verticales.
- Une partie de la rue Taufflieb pourra prolonger l'aire piétonne.
- Modifier la matérialité des sols lors des futures reprises de voirie dans l'ensemble de la zone de rencontre

Outils à mettre en place

Phasage

- Ambitions : court-terme / très structurant**
- action court-terme : mise en place des panneaux
 - action moyen-terme : reprises de voirie

Coûts et financement

Région Grand Est :

- _possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région
- _selon projet, possibilité de financements au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines ou dispositif vélo du quotidien si mise en place d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC
- DETR : 20% minimum ; 80% maximum du montant prévisionnel

Financement de l'ADEME pour les études/le conseil (en fonction des enveloppes annuelles)

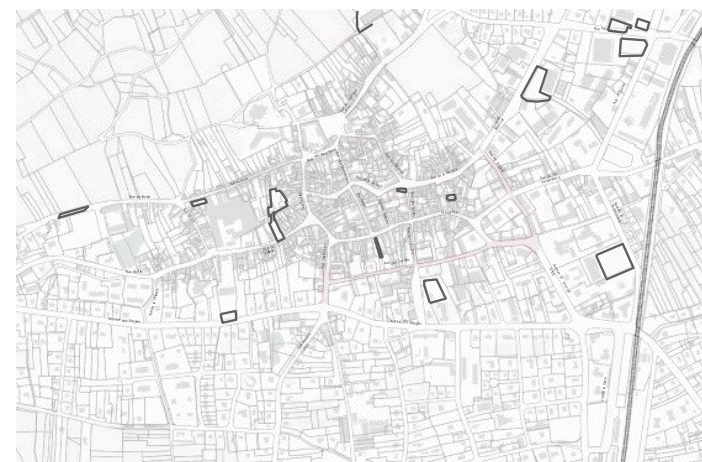
Agrandissement des trottoirs : environ 130 €/m2

Panneaux et pose d'une signalisation modes doux : 400 € / panneau

Plateau : 240 €/m2 , Signalisation horizontale linéaire : 3 €/ml

Aménagement zone 30 en requalification : 240 €/m2

Référence



- Zone de rencontre actuelle
- Extension de la zone de rencontre



Contresens cyclable



Travail sur l'accessibilité dans les centres villes anciens



Aménagement cyclable Utrecht

Fiche n°1.2	Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand Rue à articuler avec les fiches 1.1et 1.3
Mobilité	

- Le mobilier de la Grand Rue privilégie la circulation des véhicules motorisés
- Les piétons sont très contraints dans leurs déplacements et circulent le long des façades.
- Plus de 300 véhicules circulent en heures de pointe, ce qui est trop élevé pour une zone de rencontre

→ Donner un espace apaisé aux modes actifs dans le secteur commerçant du centre ville

Partenariat

ville de Barr

associations : commerçants et habitants

Préfiguration

- _ Mise en place d'une concertation avec les riverains et les commerçants
- _ Fermetures occasionnelles à l'aide de barrières mobiles le samedi dans le prolongement du marché et en période estivale
- _ Réalisation d'aménagements transitoires ralentissant la circulation (végétalisation en pots, chicanes)
- _ Déploiement de terrasses pour redonner la rue aux commerçants

Aménagement

- ☐ Mise en place de panneaux adaptés d'information en approche de la Grand Rue
- ☐ Mise ou remise en fonctionnement des bornes escamotables ou de barrières métalliques en entrée de rue
- ☐ Réalisation d'aménagements paysagers (suppression du mobilier de la Grand rue qui sert à séparer les flux voitures et piétons, végétalisation)

40 | Ville Ouverte | Plans d'actions Fiches projets | Septembre 2023

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
- court terme : fermetures ponctuelles à l'occasion d'événements dans le centre-ville, fermetures ponctuelles le weekend
- moyen terme : aménagement définitif, piétonnisation permanente

Plusieurs subventions peuvent être mobilisées :	Borne amovible : entre 8 et 10 k€ (+ 20-30 k€
- DETR : 20% minimum ; 80% maximum du mon -	pour GC, totem , logiciel...)
- Financement de l'ADEME pour les études/le	
conseil (en fonction des enveloppes annuelles)	

[illegible]

Zone à piétonniser

 Bornes à installer / remettre en fonction

Septembre 2023 | Pland'actions Fiches projets | Ville Ouverte | 41

Fiche n°1.4	Encourager l'intermodalité marche -vélo-TC
 Mobilité	Prévoir des aménagements cyclables dans le centre -ville

Éléments de contexte

- Peu d'aménagements et services sont disponibles pour les cyclistes, peu d'arceaux vélo, pas de signalisation verticale (jalonnement), pas de vélo en libre service, pas ou très peu de bandes ou voies cyclables.

Objectifs

- Développer l'usage du vélo en ville pour le loisirs mais aussi pour le domicile -travail et domicile - études

Pilote de l'action

Ville de Barr
CCPB

Partenariat

JC Decaux par exemple pour les VLS

Descriptif des actions

- _Diagnostic et identification des besoins en arceaux et abris-vélos
- _Installation d'une borne d'auto-réparation
- _Créer une lisibilité des cheminements modes actifs.
- _Créer une offre de vélos en libre service
- _Implanter des bornes de recharges VAE (projet en cours, adossé aux bornes de recharges pour véhicules électriques).
- _Créer du stationnement vélo aux abords des pôles générateurs de flux.
- _Rendre lisible les contre-sens cyclables.
- _Créer des aménagements cyclables de différentes natures en fonction des typologies de voies existantes (largeur, matériaux, fréquentation, programmes aux alentours).

Outils à mettre en place

Applications mobiles

Phasage

Ambitions : court-moyen terme / très structurant
- court terme : mise en place arceaux via le dispositif Alveole, mise en place borne de rechargement VAE
- moyen terme : déploiement flotte vélos en libre-service

Coûts et financement

Région Grand Est : financement via dispositif vélo du quotidien (si mise en place d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC)
Financement des VLS par opérateur de transport ou publicitaire : frais de gestion d'un vélo 3000 €/an
Fonds d'Attractivité Alsace « enjeu de centralité

» (si projet lié pôle gare)
Etat : dispositif Alveole (abris vélos et supports d'attaches financés à hauteur de 60%)
Aménagement zone 30 en requalification : 240 €/m2
Arceaux vélos (non couverts) : 300 €/arceau
Borne recharge vélo : à partir de 2000 €

Référence



Vélo en libre service, Caen

Fiche n°1.5	Encourager l'intermodalité marche -vélo-TC
 Mobilité	Prévoir des services cycles à la gare à articuler avec la fiche 1.10

Éléments de contexte

- Une gare est un lieu important d'intermodalité : en gare de Barr seule une petite offre de stationnement cycles sécurisé est disponible mais réservé aux abonnés TE
- La région a en projet la mise en place de stations vélos en libre service dans les gares

Objectifs

- Une gare constitue une porte d'entrée d'une ville. Les services proposés en gare permettent d'être dédiés sur le reste de la ville. Le développement de services liés aux vélos en gare permettrait de développer l'usage de ce mode dans la ville et ses alentours
- La gare est fréquentée par environ 900 voyageurs par jour. Le gouvernement s'est fixé un objectif de part modale de 9% vélo d'ici 2024, on peut donc considérer qu'il est nécessaire de prévoir 80 places de stationnement pour les vélos.
- Environ 10% des voyageurs prennent leur vélo dans le TER on prendra donc un dimensionnement à termes de 70 places de stationnement vélos.

Pilote de l'action

CCPB
Ville de Barr

Partenariat

SNCF
Nexity
Ville de Barr

Descriptif des actions

- Mise en place de vélos partagés
 - Mise en place d'une borne d'auto-réparation de vélo et à minima d'une station de gonflage
 - Création de plus de stationnements vélos sécurisés et protégés
- Afin de rendre attractif les stationnements, il est nécessaire de réaliser des abris sécurisés, il est commun d'avoir près de 1/3 de places sécurisées.
- Les dimensionnements attendus sont les suivants
- 30m² d'abri sécurisé double rack pour 25 vélos
 - 1.4m² par vélo en arceau soit 70m² pour 50 vélos sur 35m de long

Outils à mettre en place

Phasage

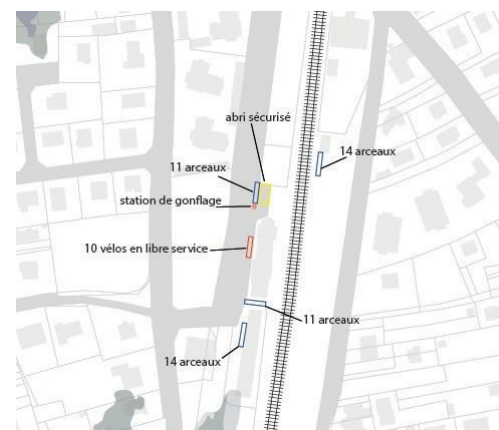
Ambitions : moyen terme / structurant
- moyen terme : déploiement flotte vélos en libre service

Coûts et financement

Financement possible par l'ADEME et par la SNCF
coût de 20 arceaux vélos protégés = 16 000 €
stations multi-outils pour le gonflage des pneus : 1 500 €
Arceaux vélos (non couverts) : 300 €/arceau

CeA : Fonds d'Attractivité Alsace « enjeu de centralité » (si projet lié pôle gare)
Région Grand Est : dispositif Vélo du Quotidien (si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC)
Etat : Financements Plan Vélo

Référence



Proposition de localisation



Abri vélos sécurisé Gare de Grenoble



Station de gonflage libre service Amiens

Fiche n°1.6	Encourager l'intermodalité marche -vélo-TC
 Mobilité	Desservir les polarités par la continuité des aménagements cyclables

Éléments de contexte

- Aucune continuité cyclable n'existe actuellement pour relier les polarités importantes du secteur à savoir, gare, établissements scolaires, centre-ville, médiathèque ...

Objectifs

- Créer des aménagements permettant la liaison entre les différentes polarités de la commune et en lien avec la communauté de communes

Pilote de l'action

Ville de Barr
CCPB

Partenariat

Descriptif des actions

Préfiguration

- Réalisation d'un marquage au sol sur l'emprise des futures pistes cyclables

Aménagements

- Généralisation des zones 30 dans le centre-ville afin de créer des contre-sens cyclables
- Créer une voie verte le long de la voie ferrée jusqu'au pôle d'équipements
- Aménagement d'une bande cyclable en direction de l'Ouest sur l'avenue des Vosges
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Vandenberg
- Relier la gare via une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Marcel Krieg

Outils à mettre en place

Phasage

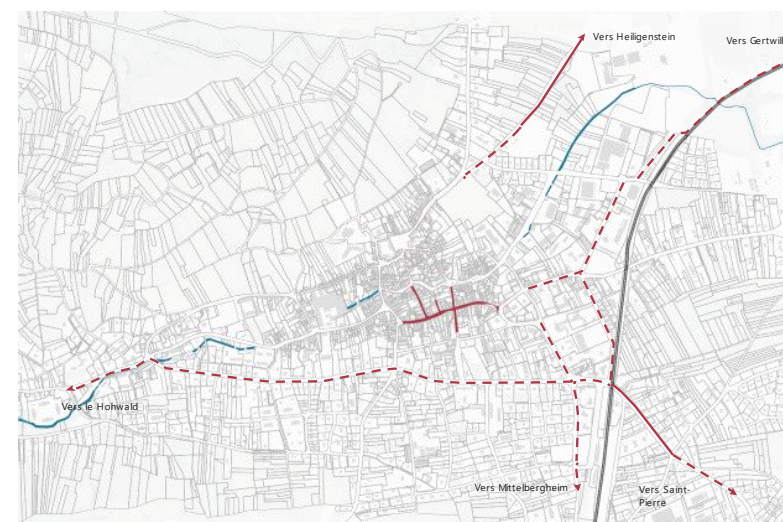
Ambitions : moyen terme / structurant
- court terme : marquage au sol, pistes provisoires
- moyen terme : pérennisation

Coûts et financement

Divers financements existent pour la mise en place d'aménagements cyclables, fonds européens de développement régional (FEDER), subventions de l'ADEME ou bien encore du conseil départemental, communauté de communes.
CeA : Fonds d'Attractivité Alsace « enjeu de centralité » (si projet lié pôle gare) + plan vélo
Région Grand Est : financement via dispositif vélo du quotidien (si mise en place d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC)

Coût total < 100 000 euros
Arceaux vélos (non couverts) : 300 €/arceau
Piste bidirectionnelle sur accotement : 500 €/ml
Bande cyclable (marquage simple) : 30 €/ml
Bande cyclable avec reprises ponctuelles (bordures, îlots centraux de T&G) : 130 €/ml
Bande cyclable avec reprise du profil (1 trottoir) : 185 €/ml
Bande cyclable avec reprise du profil (2 trottoirs) : 380 €/ml

Référence



— Aménagement existant
- - - Aménagement prévu
..... Aménagement à prévoir

Fiche n°1.7	Encourager l'intermodalité marche -vélo-TC
 Renforcer l'accessibilité de la gare Mobilité	

Éléments de contexte

- Pas ou peu d'aménagements alternatifs à la voiture aux abords de la gare permettant un cheminement lisible.
- Offre de transports en commun quasiment inexistante.
- Une réflexion est actuellement menée par la CeA sur la mise en place de station de réparation vélo dans le cadre de politiques d'insertion

Objectifs

- Permettre à toute personne de se rendre aisément à la gare sans être contraint d'utiliser sa voiture.
- Envisager une montée en charge progressive de la desserte via des aménagements et des dispositifs allant du plus accessible et aisé à mettre en oeuvre, à des solutions plus lourdes à long terme

Pilote de l'action

Ville de Barr
CCPB

Partenariat

Descriptif des actions

Un plan d'action graduel qui passe par :

- La création d'une lisibilité des cheminement modes actifs.
- La mise en place d'une offre de vélos en libre service
- La pérennisation d'un arrêt virtuel du transport à la demande (en cours de réflexion par la CCPB)
- La mise en place d'une desserte TC régulière

Outils à mettre en place

site internet et campagnes de communication

Phasage

Ambitions : moyen terme / structurant

- court terme : travail sur la signalétique piétonne et cycle
- moyen terme : vélos en libre service / TC TAD
- long terme : desserte TC classique

Coûts et financement

_financement des VLS par opérateur de transport ou publicitaire : frais de gestion d'un vélo 3000 euros/an
 Région Grand Est : selon projet dispositif DIRIGE
 CEA : Fonds d'Attractivité Alsace « enjeu de centralité » (si projet lié pôle gare)
 Plan Climat

Référence

Principe	Conditions de réussite	Avantages	Inconvénients
1. Amélioration des cheminement doux et de la signalétique piétonne 	Qualité des revêtements Qualité de la signalétique Ponctuation du parcours		
2. Mise en place d'un réseau vélos en libre service 	Présence d'arceaux sur les générateurs de flux Dimensionnement permettant d'irriguer le centre-ville	Favorise les modes actifs, coûts contenus	Inadapté aux PMRs
3. Développer un transport à la demande principalement à destination des PMR et personnes âgées 	Calibrage de l'offre (Cf enquête TAD en cours au niveau de la CC)	Répond à la problématique pour le public à mobilité réduite	S'adresse essentiellement aux PMRs et personnes âgées
4. Mise en place d'une desserte TC 	Boude courte avec fréquence inférieure à 15 minutes (permet l'usage d'un seul véhicule, concurrentiel avec la marche). Coût pour l'usager contenu.	Tout public Subventions pour l'achat du matériel et de la borne de recharge de 30% à 100% (Etat, Banque des Territoires, Moebus - si renouvelé)	Coûts importants : - investissement : entre 100 000 et 200 000 € - fonctionnement : 150 000 €/an pour une desserte de moins de 4 km

Fiche n°1.8	Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
 Mobilité	Indiquer les parkings en entrée de ville

Éléments de contexte

- Aujourd'hui plus de 20 parkings publics existent sur Barr mais les plus importants sont en périphérie du centre-ville, le manque d'indication de ces parkings entraîne la circulation de nombreux véhicules dans le centre-ville pour y chercher du stationnement.
- La mairie travaille actuellement sur un jalonnement des parkings en entrée de ville.

Objectifs

- Diminuer la place de la voiture en centre-ville au profit des modes actifs en permettant aux véhicules de se stationner aisément en périphérie du centre-ville

Pilote de l'action

ville de Barr

Partenariat

Descriptif des actions

- Panneaux de jalonnement en entrée de ville vers les parkings les plus proches
- Signalisation lisible et claire pour rejoindre les différents parkings

Outils à mettre en place

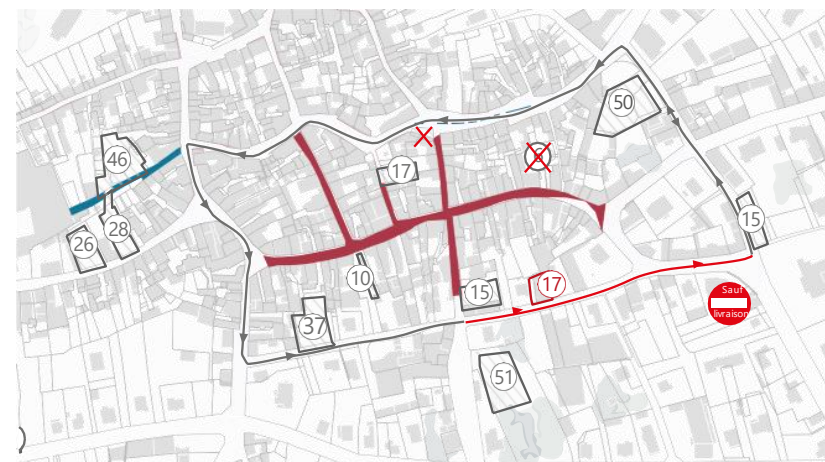
Phasage

Ambitions : court terme / structurant
- court terme : poursuite et adaptation du plan de signalétique déjà entrepris

Coûts et financement

faible coût (environ 350 euros par panneau)

Référence



Signaler les espaces de stationnement en lien avec la boucle de desserte

Fiche n°1.9	Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
 Mobilité	Supprimer des poches de stationnement et le stationnement sur voirie aux abords des zones apaisées et développer une nouvelle offre

Éléments de contexte

- L'omniprésence de la voiture ne permet pas aux autres modes de se développer.
- Les parkings du collège, les plus capacitaires, sont localisés sur des espaces à fort potentiel paysager

Objectifs

- Favoriser le développement d'aménagements paysagers et d'un parc de centre-ville en supprimant du stationnement sur voirie et sur le parking du collège et en reconstituant une offre en silo dans le projet des Tanneries

Pilote de l'action

ville de Barr

Partenariat

associations commerçants et habitants

Descriptif des actions

- _ Supprimer les places de stationnements sur voirie dans les aires piétonnes, principalement sur la Grand Rue (suppression d'une 15aine de places) et utiliser l'espace libéré pour végétaliser la zone et installer des services aux mobilités actives (arceaux, parkings vélo, bornes de gonflage)
- _ Supprimer les espaces de stationnement du collège (une 100aine de places) et transformer les espaces en espaces vert/square
- _ Supprimer le stationnement sur la rue de la Kirneck.
- _ Supprimer le parking Essieu sur la Grand Rue
- _ Créer le parking des Halles Gourmandes (une 15aine de places)
- _ Créer une offre de stationnement et véhicules partagés

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : court-moyen terme / structurant

- court terme : suppression des places Grand Rue, et rue de la Kirneck en lien avec la végétalisation
- moyen terme : suppression des poches Grand rue et rue de la Kirneck, création poche Halles Gourmandes
- long terme : suppression poches collège en lien avec aménagement des Tanneries

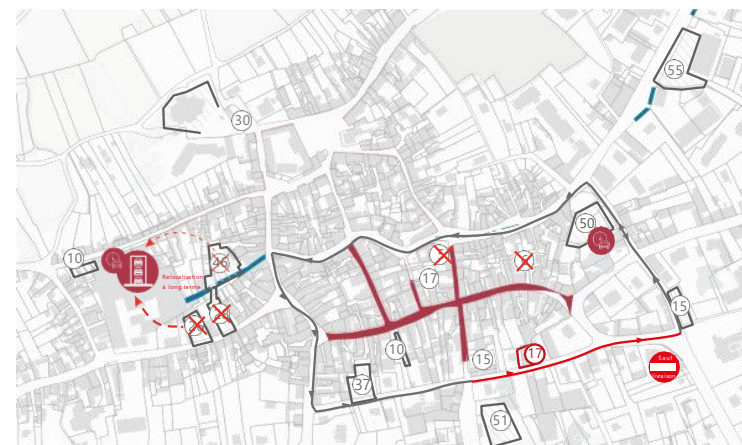
Coûts et financement

Panneaux et pose : 400 € / panneau

Parking silo : 18000 € / place

Possibilité de financement Etat (DETR aménagement - ment de parkings selon critères)

Référence



 Développement de places dédiées à l'autopartage

 Création d'un parking silo

Fiche n°1.10	Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
 Mobilité	Prévoir des véhicules en autopartage

Éléments de contexte

- La transition écologique passe par la diminution du taux de motorisation des foyers, la mise en place de places de véhicules en autopartage permet d'accompagner cette transition tout en permettant aux habitants d'utiliser un véhicule quand cela est nécessaire pour de courtes distances

Objectifs

- Diminuer la place de la voiture en ville en permettant tout de même son usage en cas de nécessité
- Une voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures personnelles et libère 1,5 à 3 places de stationnement en voirie.

Pilote de l'action

CCPB

Partenariat

Ville de Barr
Cityz, Ouicar, Getaround qui permettent de mettre en autopartage des véhicules de particuliers ou des systèmes mettant en place des véhicules part un gestionnaire comme vélib ou Mouv'ngo

Descriptif des actions

- Création de stationnement en autopartage proche du centre ville
- Campagne de sensibilisation à l'usage de véhicule en autopartage
- Pour les petites communes l'autopartage se doit de fonctionner sur plusieurs communes pour créer de vrais échanges intercommunales et de proposer des places de stationnement dédiées avec bornes de recharge : A l'image de Mouv'n go, un service d'autopartage de 19 véhicules mis en place dans 10 bourgs du pôle métropolitain Le Mans -Sarthe 2018 qui dessert aujourd'hui 20 communes.

Outils à mettre en place

applications mobiles , site internet

Phasage

Ambitions : court-moyen terme / faiblement structurant
- court terme : poursuivre le rapprochement avec Cityz
- moyen terme déployer les premiers emplacements réservés

Coûts et financement

Région Grand Est - Participation financière à l'achat des véhicules en autopartage (1 véhicule maximum par commune membre d'une intercommunalité) :
de base : 25 % pour les moteurs à essence équipée du boîtier bioéthanol,
bonifié niveau 1 : 40 % pour les moteurs à hydrogène ou gaz naturel,
bonifié niveau 2 : 55 % pour les moteurs à hydrogène ou électriques avec une conformité au schéma de bornes électriques existantes et en déploiement et celui des nœuds de raccordement de la fibre optique qui permettent sur le domaine public à la fois l'alimentation électrique sécurisée, la surveillance du site et l'implantation sur le domaine public. L'aide régionale est plafonnée à 20.000 € HT par véhicule.

Proposition de Cityz à la commune : installation des bornes à la charge de la commune + redevance communale entre 18 000 € et 22 000 € selon le type de véhicule et les modalités de financement choisies (à répartir sur 2 à 3 ans).

Référence

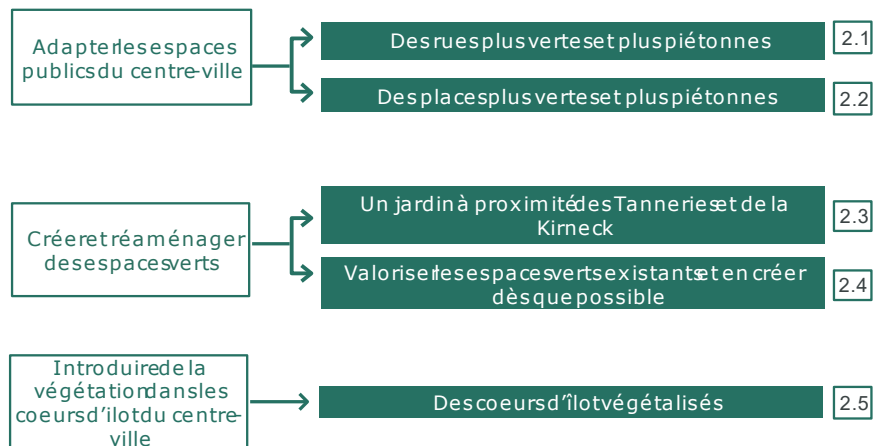


Auto-partage dans la Manche

PARTIE 3

Axe 2

LES ESPACES PUBLICS : UNE VILLE QUI RESPIRE



Fiche n°2.1	Adapter les espaces publics du centre-ville
 Espace public	Des rues plus vertes et plus piétonnes

Éléments de contexte

- Une commune dans un cadre paysager très qualitatif mais avec un centre-ville très minéral et des rues où la voiture domine

Objectifs

- Adapter la ville au réchauffement climatique
- Végétaliser le centre-ville pour créer des zones d'ombre et permettre une meilleure infiltration de l'eau dans les sols

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Agence de l'eau
Paysagiste conseil de l'état
Cerema
Ademe

Descriptif des actions

Végétaliser les rues en intégrant des fosses d'arbres lorsque cela est possible et des grimpantes le long de façades.

Les rues prioritaires sont :

- La Grand Rue
- La rue Taufflieb
- La rue des Boulangers
- La rue de la Kirneck
- La rue du Dr Sultzer
- La rue du général Vandenberg
- La rue du Lycée

_ Confier une étude de faisabilité à un paysagiste pour étudier les différentes possibilités et mettre en place un plan paysage du centre-ville (2023-2024)

_Mettre en place un budget dédié (2024-2028)

_Déposer des demandes de subventions (2024)

_Mettre en oeuvre le plan paysage (2026-2028)

Outils à mettre en place

Plan paysage
Maitrise d'oeuvre d'espaces publics.
Permis de végétaliser

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
Court terme : étude et recherche de subventions
Moyen terme : mise en oeuvre

Coûts et financement

Subventions:
Etat : Fonds de renaturation des villes et des villages
Axe 2 : Programme « France nation verte »
- subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie
- subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets
- subventions d'investissements
Le fonds sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet.

Financements directs via les Agences de l'eau Rhin Meuse si le projet de désimperméabilisation est couplé avec l'introduction de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
taux de subvention
min 60 % - max 80 %

CeA : Fonds d'Attractivité Alsace (selon dimensionnement du projet)

Région Grand Est :
_possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région et le dispositif changement climatique
_selon projet, investissement via le dispositif Soutien aux centralités rurales ou urbaines ou changement climatique
_fonds d'adaptation au changement climatique (îlot de fraîcheur)

Coûts :
- La Grand Rue : 2 250 m²
- La rue Taufflieb : 950 m²
- La rue des Boulangers : 425 m²
- La rue de la Kirneck : 3 950 m²
- La rue du Dr Sultzer: 3 000 m²
- La rue du général Vandenberg : 2 900 m²
- La rue du Lycée : 3 400 m²

1/10 ème de la surface des rues végétalisée
ratio autour de 250 € du m² soit environ 425 000 euros

Référence



Monheim am Rhein



Bordeaux - France

Fiche n°2.2	Adapter les espaces publics du centre-ville
	Des places plus vertes et plus piétonnes
Espace public	

Éléments de contexte

- Le centre-ville de Barr dispose d'un réseau de places et placettes aujourd'hui relativement minérales
- Les places sont peu investies et manquent d'usages

Objectifs

- Végétaliser les places pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur dans le centre-ville
- Aménager les places en y installant du mobilier urbain pour faciliter leur appropriation

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Agence de l'eau
Paysagiste conseil de l'état
Cerema
Ademe

Descriptif des actions

Lancer un plan paysage sur le centre-ville pour étudier la possibilité de végétaliser les places et placettes. Les places concernées sont :

- place de l'église
- place de l'hôtel de ville
- place des pommes de terre
- place du pressoir (à côté du parking des saules)
- croisement Grand rue - rue Taufflieb

- Confier une étude de faisabilité à un paysagiste pour étudier les différentes possibilités et mettre en place un plan paysage du centre-ville (2023 -2024)
- Mettre en place un budget dédié (2024 -2028)
- Déposer des demandes de subventions (2024)
- Mettre en oeuvre le plan paysage (2026 -2028)

Outils à mettre en place

Plan paysage
Maîtrise d'œuvre d'espaces publics.

Phasage

Ambitions : court terme / faiblement structurant
Court terme : étude et recherche de subventions
Moyen terme : mise en oeuvre

Coûts et financement

Subventions:

Fonds de renaturation des villes et des villages
Axe 2 : Programme « France nation verte »
- subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie
- subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets
- subventions d'investissements
Le fonds sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet.

Financements directs via les Agences de l'eau Rhin Meuse si le projet de désimperméabilisation est couplé avec l'introduction de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
taux de subvention
min 60 % - max 80 %

Fonds d'attractivité Alsace (selon dimensionnement du projet)

Région Grand Est :
_possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région et le dispositif changement climatique
_selon projet, investissement via le dispositif Soutien aux centralités rurales ou urbaines ou changement climatique

- place de l'église : 430 m²
- place de l'hôtel de ville : 1 150 m²
- place des pommes de terre : 675 m²
- place du pressoir (à côté du parking des saules) : 300 m²
- croisement Grand rue - rue Taufflieb : 340 m²

1/6 ème de l'espace végétalisé, 250 euros / m²
soit 120 000 euros
Coût d'une étude plan paysage : 40 000 euros

Référence



Grande rue - Oullins - France

Fiche n°2.3	Créer et réaménager des espaces verts
	Un jardin à proximité des Tanneries et de la Kirneck
Espace public	

Éléments de contexte

- Absence de parc, jardin, square public dans le centre-ville.

Objectifs

→ créer des parcs, square, jardins, placettes végétalisées dans le centre -ville

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Agence de l'eau
Paysagiste conseil de l'état
Région Grand Est
Agence de l'eau
Cerema
Ademe

Descriptif des actions

_Aménager un jardin de 4 000 m² à la place des parkings du collège et Stahl, à proximité des tanneries et la Kirneck (à intégrer dans la même temporalité que le réaménagement des tanneries)

Outils à mettre en place

Maitrise d'oeuvre d'espaces publics.
Permis de végétaliser.

Phasage

Ambitions : long terme / très structurant
long terme : aménagement des parkings du collège (en lien avec l'aménagement des Tanneries)

Coûts et financement

Ratio coûts travaux : 250 €/HT /m² environ 3 500 m²
soit 875 000 euros travaux HT

Subventions :
Etat : Fonds de renaturation des villes et des villages Axe 2 : Programme « France nation verte »
- subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie
- subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets
- subventions d'investissements
Le fonds sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet.

Financements directs via les Agences de l'eau Rhin Meuse si le projet de désimperméabilisation est couplé avec l'introduction de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
taux de subvention : min 60 % - max 80 %

CeA : Fonds d'Attractivité Alsace (selon dimensionnement du projet)

Région Grand Est :
_possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région et le dispositif changement climatique
_selon projet, investissement via le dispositif Soutien aux centralités rurales ou urbaines ou changement climatique

Référence



S'asseoir au bord de la Kirneck



Installer des aires de jeux